

# REGION BRETAGNE

**AVIS EMIS PAR**  
**LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL RÉGIONAL**  
**LORS DE SA SESSION DU 29 MARS 2010**

---

Le Conseil économique et social de Bretagne se prononce, lors des votes en séance, non pas sur les rapports qui lui sont soumis, mais sur les rapports présentés par les rapporteurs du Conseil économique et social Régional. Ils constituent ses avis.

Conseil économique et social de Bretagne – Document « Avis » 2010-2



## **Conseil économique et social Régional**

### **2ème réunion de 2010**

## **SOMMAIRE**

<b>AUTOSAISINE « DE L'ELABORATION DE L'OFFRE DE FORMATION CONTINUE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE : L'EXEMPLE DU PROGRAMME REGIONAL DES STAGES DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE » .....</b>	<b>5</b>
<i>DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE .....</i>	<i>7</i>
<i>EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE : COMMUNICATIONS ECRITES....</i>	<i>29</i>
<b>AUTOSAISINE « A VOS MARQUES, PRETS...BOUGEZ ! EN AVANT POUR UNE REGION ACTIVE ET SPORTIVE » .....</b>	<b>49</b>
<i>DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE .....</i>	<i>51</i>
<i>EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE : COMMUNICATIONS ECRITES....</i>	<i>75</i>
<b>SAISINE DE L'EXECUTIF REGIONAL PROJET DE PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN : APPROBATION DU PROJET DE CHARTE ET OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....</b>	<b>89</b>
<i>DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE .....</i>	<i>91</i>
<i>EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE : COMMUNICATIONS ECRITES....</i>	<i>97</i>
<b>DECLARATION COMMUNE DES CONSEILS ECONOMIQUES ET SOCIAUX REGIONAUX DE BRETAGNE ET DES PAYS DE LA LOIRE (PRESENTEE SUR PROPOSITION DU BUREAU COMME UN VŒU A CARACTERE D'URGENCE) 101</b>	
<i>DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE .....</i>	<i>103</i>
<i>EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE : COMMUNICATIONS ECRITES..</i>	<i>107</i>



## *AUTOSAISINE*

*« DE L'ELABORATION DE L'OFFRE DE  
FORMATION CONTINUE A L'INSERTION  
PROFESSIONNELLE : L'EXEMPLE DU  
PROGRAMME REGIONAL DES STAGES DU  
CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE »*

**CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE BRETAGNE**

**SESSION DU 29 MARS 2010**



## *DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE*



Commission « Formation, enseignement supérieur »

Rapporteurs : MM. Thierry LENEVEU et Robert JESTIN

## **SYNTHESE DE L'AUTO-SAISINE**

### **« DE L'ELABORATION DE L'OFFRE DE FORMATION CONTINUE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE : L'EXEMPLE DU PROGRAMME REGIONAL DES STAGES DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE »**

La formation est la première condition de l'insertion durable dans l'emploi. C'est sur cette conviction que s'appuie l'action du Conseil régional en matière de formation professionnelle continue. Celle-ci recouvre l'ensemble des dispositifs et actions de formation s'adressant au public sorti du système scolaire et universitaire initial, c'est-à-dire aux actifs, qu'ils soient en emploi ou en recherche d'emploi.

Dans un contexte marqué par une nouvelle réforme de la formation professionnelle continue faisant suite aux remises en cause récurrentes de son efficacité, et par l'existence d'enjeux autour de l'affirmation du rôle des Régions dans ce domaine, le CESR a souhaité porter un regard sur l'élaboration du principal dispositif de formations qualifiantes du Conseil régional de Bretagne.

Si elles bénéficient d'une compétence de droit commun en matière de financement et de programmation d'actions de formation continue pour tous les publics, les Régions ne sont cependant pas les seules à intervenir pour la formation continue des demandeurs d'emploi. Ainsi le PRS s'inscrit au sein d'une offre globale de formation continue proposée sur le territoire breton que l'analyse de ce dispositif ne peut exclure (première partie).

Puisque l'offre de formation PRS vise avant tout à l'insertion professionnelle de ses bénéficiaires, ce rapport analysera les résultats de l'action sur les trajectoires professionnelles des stagiaires ainsi que les processus déployés par le Conseil régional pour y parvenir (deuxième partie).

De nouvelles orientations sont apparues pendant l'écriture de ce rapport, impulsées aussi bien par l'Etat que par la Région (nouvelle loi sur l'orientation et la formation tout au long de la vie, mise en place d'un Service public régional de la formation en Bretagne). Elles posent question sur les évolutions et les perspectives futures pour la politique de formation continue de la Région et son Programme régional des stages (troisième partie).

## **PREMIERE PARTIE :**

### **ETAT DES LIEUX DE L'OFFRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI EN BRETAGNE**

#### **1. Quelle offre de formation continue pour répondre aux attentes des demandeurs d'emploi et des entreprises ?**

##### **Quels sont les dispositifs à l'attention des demandeurs d'emploi en Bretagne ?**

En Bretagne, l'offre globale de formation est constituée de l'ensemble des actions proposées par les 1884 organismes de formation intervenant sur le territoire. Selon les déclarations faites au Groupement d'intérêt public pour la relation emploi formation (GREF), 4327 actions de formation seraient ainsi disponibles en Bretagne pour l'ensemble des particuliers, actifs occupés et demandeurs d'emploi.<sup>1</sup>

Mais pour ces derniers, il ne s'agit pas tant de considérer l'ensemble des actions de formation disponibles que la dizaine de dispositifs proposés pour eux sur le territoire breton. La majorité d'entre eux ont été créés par le Conseil régional, en vertu des lois de décentralisation de 1983 et de 2004 qui lui transfèrent la compétence de droit commun en matière de financement et de programmation d'actions de formation professionnelle continue<sup>2</sup> pour les jeunes et les adultes à la recherche d'un emploi.

Le Conseil régional n'est pourtant pas le seul à exercer cette responsabilité sur le territoire de la région ; il la partage avec Pôle emploi (pour l'Etat), et les partenaires sociaux. Ceux-ci ont créé le « contrat de professionnalisation » qui, à la différence des dispositifs mis en place par la Région et par Pôle emploi, est un contrat de travail. Il prévoit une alternance entre des périodes de travail en entreprise et des périodes de formation.

Les dispositifs de formation mis en place par le Conseil régional et par Pôle emploi sont de deux types. Il existe des dispositifs d'aides individuelles et des dispositifs collectifs de formation. C'est en fonction de cette offre dans son ensemble que le PRS est élaboré par la Région.

**Les dispositifs d'aides individuelles** correspondent essentiellement à la mise en œuvre de la compétence de financement des actions de formation par la Région ou Pôle emploi. **Le domaine des actions de formation financées n'est pas prédéterminé par l'institution concernée** mais répond directement au projet professionnel du demandeur d'emploi ou au besoin spécifique d'une entreprise. Ainsi, une action de formation financée correspond souvent à un bénéficiaire particulier.

Au titre de ces dispositifs, **le Conseil régional** a mis en place :

- *Le Chèque Force* : il finance des **actions de formation courtes** permettant au demandeur d'emploi d'adapter ou de remettre à niveau ses compétences.

<sup>1</sup> Situation au 20 octobre 2009, mais ce chiffre pourrait augmenter compte tenu des créations régulières d'organismes de formation.

<sup>2</sup> La Région et Pôle emploi interviennent par ailleurs dans le financement de la rémunération des stagiaires de la formation continue, ainsi que de diverses aides facilitant l'accès à la formation (aide à la restauration, aux frais d'hébergement, à la mobilité, etc).

- *Le Chèque Formation* : il finance des **actions de formation longues qualifiantes répondant au projet professionnel du demandeur d'emploi lorsque celui-ci ne trouve aucune réponse dans le PRS.**

- *La Formation d'accès sécurisé à l'emploi (FASE)* : elle finance des **actions de formation qualifiantes** pour les demandeurs d'emploi non indemnisés au titre du chômage et est accordée **sur la base d'un engagement des employeurs à recruter** les personnes à l'issue de leur formation.

**Pôle emploi** intervient au travers de *l'Action de formation préalable au recrutement (AFPR)*. Elle finance des **formations pré-qualifiantes ou qualifiantes** et est ouverte depuis 2009 à tous les demandeurs d'emploi. Elle vise à adapter leurs compétences à l'emploi proposé par un **employeur qui s'engage à recruter** la personne à l'issue de la période de formation.

**Dans le cadre des dispositifs collectifs de formation**, la Région et Pôle emploi financent des actions dont ils **ont précisément défini non seulement l'objectif (pré-qualifiant ou qualifiant) mais également la thématique ou le domaine** (par exemple une action de préparation aux concours, d'accompagnement à la construction du projet professionnel, ou une action visant à acquérir les compétences nécessaires à l'exercice d'un métier précis dans un secteur d'activité ciblé). Chacun de ces dispositifs correspond soit à une action ou prestation de formation particulière, soit au regroupement de plusieurs actions de formation en une offre globale. Dans tous ces dispositifs, une action de formation correspond à un ensemble de bénéficiaires.

Au titre des dispositifs collectifs de formation, **le Conseil régional** a mis en place :

- *Les Ateliers de pédagogie personnalisés (APP) et les Ateliers de savoirs fondamentaux (ASF)*

Les APP sont des dispositifs plutôt **pré-qualifiants**, mis en place pour aider les demandeurs d'emploi à préparer des examens et concours de niveau V au niveau Bac et les ASF visent à la lutte contre l'illettrisme, à l'apprentissage du numérique, ou à la préparation au code de la route.

- *Le Dispositif régional d'insertion professionnelle (DRIP)*

Le DRIP se décline en quatre prestations **en amont de l'emploi ou de la qualification** qui visent par exemple à l'accompagnement à l'orientation et la construction du projet professionnel ou à l'acquisition des savoirs professionnels de base.

- *Les Actions territoriales et expérimentales de formation*

Flexibles et rapides à mettre en place, ces **actions qualifiantes ou pré-qualifiantes** interviennent **en réponse aux besoins de formations exprimés par des entreprises** ayant des projets de recrutement *dans des secteurs qui ne sont pas couverts par des actions de formation du DRIP, du PRS ou de l'offre de l'AFPA.*

- *Le Programme régional des stages*

Le PRS regroupe un ensemble d'**actions de formation qualifiantes par secteur d'activité** économique. La nature des actions de formation (elles correspondent souvent à un métier précis) est fixée par la Région, notamment en fonction de besoins plutôt structurels en emplois et qualifications sur le territoire.

- *L'offre de l'AFPA*, organisme public de formation dont la gestion et le financement des actions de formation ont été transférées à la Région.

Elle se compose essentiellement d'**actions de formations pré-qualifiantes et qualifiantes dans les domaines du tertiaire, du bâtiment et de l'industrie.**

**Pôle emploi** a mis en place le dispositif des « *Actions de formation conventionnées* » (AFC). Elles correspondent principalement à des **actions qualifiantes**. Le domaine de l'action de

formation est décidé en fonction des projets de recrutements exprimés par les entreprises du territoire et des offres d'emploi déposées par les employeurs. Ainsi les formations sont en lien direct avec le recrutement sur un poste de travail.

Les études menées par le GREF analysent l'offre régionale de formation continue en se focalisant principalement sur six **dispositifs qualifiants** pour les demandeurs d'emploi. Elles rapprochent ainsi le Chèque formation, le PRS, l'offre de l'AFPA, l'offre de l'Assedic<sup>3</sup>, le contrat de professionnalisation, et le Congé individuel de formation (CIF). L'analyse de la répartition des 17 278 stagiaires sortis d'une action de formation effectuée dans le cadre de ces dispositifs de formation montre **l'importance du contrat de professionnalisation et du PRS**. Avec une part de 29% pour le premier et de 25% pour le PRS, ces deux dispositifs rassemblent en effet plus de la moitié des effectifs considérés. Par ailleurs, la majorité des stagiaires se concentre sur des formations du domaine tertiaire.

### **Le rôle de la Région dans la mise en complémentarité de ces dispositifs**

Les caractéristiques communes de plusieurs de ces dispositifs montrent qu'il existe entre eux des points de recoupement. Cela pose éminemment la question de leur articulation : en pratique, ces dispositifs interviennent-ils en complémentarité ou en concurrence ? Si les actions de formation peuvent viser alternativement soit à l'acquisition de compétences en amont de la qualification soit à l'obtention d'une qualification, elles se rejoignent dans un objectif commun et non exclusif de promotion sociale : l'insertion dans l'emploi du public auquel elles s'adressent.

Dans cette relation de la formation à l'emploi, le positionnement de chaque dispositif de formation existant en Bretagne souligne quelques tensions quant au rôle de la qualification : faut-il promouvoir l'insertion directe dans l'emploi à la suite d'une formation pré-qualifiante ? La qualification doit-elle répondre à des besoins plutôt conjoncturels ou structurels ? L'action de formation qualifiante est-elle plus efficace en termes d'insertion dans l'emploi lorsqu'elle est mise en place rapidement ? Faut-il privilégier les formations courtes ou les formations plus longues ? Ces questions se posent d'autant plus que l'on observe un déportement de la demande et donc des effectifs du PRS vers le DRIP.

Le Conseil régional, par la compétence qui lui a été confiée par la loi en 2002, est responsable du développement cohérent de l'ensemble des filières et dispositifs de formation (mais la compétence pour la programmation de formations de niveau I et II est partagée avec l'Etat). Le rôle de coordination de la Région s'est affirmé par l'élaboration de sa Stratégie régionale emploi formation, en concertation avec l'ensemble des acteurs intervenant en faveur de l'emploi et de la formation sur le territoire breton<sup>4</sup>. La SREF a notamment conduit à la mise en place d'une nouvelle stratégie visant à la complémentarité des dispositifs à l'échelle régionale.

---

<sup>3</sup> Les études les plus récentes (2009) s'appuient sur des données de 2007, avant donc la création de Pôle emploi, né de la fusion de l'ANPE et de l'Assedic.

<sup>4</sup> A ce titre, il faut également noter le rôle joué par le Comité de coordination régionale de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP)

Cette stratégie s'appuie sur une nouvelle procédure d'évaluation des besoins en emplois et en qualifications et permet de faire le lien entre les besoins identifiés et l'offre globale de formation sur le territoire : les filières générale, technologique, et professionnelle de formation initiale, mais aussi l'ensemble des dispositifs de formation continue que propose la Région ainsi que ceux de Pôle emploi, et le contrat de professionnalisation.

C'est en tenant compte de ce cadre que la Région élabore, adapte, et dimensionne son PRS pour qu'il se positionne à la fois en réponse à l'analyse des besoins en emplois et en qualification, et en complémentarité par rapport aux autres dispositifs.

## **2. Focus sur le Programme régional des stages (« PRS ») élaboré par le Conseil régional : éléments descriptifs**

Certaines caractéristiques du PRS ont connu des évolutions depuis 2004. Les éléments exposés ci-dessous en tiennent compte pour décrire le dispositif tel qu'il est conçu aujourd'hui.

### **A qui le PRS s'adresse-t-il ?**

Les actions de formation du PRS s'adressent aux demandeurs d'emploi inscrits sur les listes de Pôle emploi, aux bénéficiaires de contrats aidés, aux actifs de la production agricole souhaitant s'installer ou se perfectionner dans leur métier (action de maintien dans l'emploi), et depuis la rentrée 2008 (PRS 2008-2009) aux salariés de niveau infra V en préavis de licenciement économique.<sup>5</sup> Les bilans réalisés sur les stagiaires du PRS montrent qu'ils sont majoritairement des hommes et pour moitié des personnes âgés de moins de 28 ans.

### **Qu'est-ce que le PRS ?**

Le programme régional des stages prend la forme d'un catalogue d'actions de formation qualifiantes programmées par le Conseil régional en fonction des besoins structurels en emplois et en qualifications qu'il a pu évaluer à l'échelle du territoire régional et des pays. Cette démarche doit permettre de créer un lien étroit entre les besoins en emplois et la qualification visée par la formation<sup>6</sup>, dans l'objectif que celle-ci débouche sur une insertion professionnelle durable des demandeurs d'emploi.

Dans le catalogue PRS, les actions de formation sont donc regroupées par secteurs d'activité économique. L'intitulé de **chaque action de formation renvoie à un métier particulier**, qui est associé au type de qualification visée et au niveau de formation correspondant. Le catalogue indique également la durée moyenne de l'action de formation (en nombre d'heures), le nombre de places disponibles, le calendrier de début et de fin de la formation, ainsi que le nom et la localisation de l'organisme de formation à qui le marché a été attribué par la Région.

---

<sup>5</sup> Il existe cependant des conditions d'entrées.

<sup>6</sup> Il peut s'agir d'un diplôme, d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) ou d'un titre professionnel enregistrés au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Le PRS est publié chaque année avant l'été à l'attention des publics bénéficiaires et des structures chargées de leur prescrire les actions de formation continue. Le démarrage des actions de formation a souvent lieu dès la rentrée de septembre.

## **Le PRS en chiffres**

Si l'analyse mise en place par la Région porte plutôt sur des besoins structurels, la dimension conjoncturelle n'est pas pour autant écartée. Le nombre d'actions et de places de formation proposés par le PRS est calibré en fonction de l'état du marché de l'emploi. Après une diminution continue du nombre de places offertes de 2004 à 2009 (de 5839 à 3643 pour le PRS 2008-2009), et avec le renversement de la situation économique depuis le troisième trimestre 2008, le Conseil régional a adapté le dimensionnement de son PRS en augmentant le nombre de places proposées pour 2009-2010 (3961 contre 3643 pour le PRS 2008-2009). Ainsi 244 actions de formation sont ou seront mises en œuvre dans le cadre du PRS 2009-2010. Dans ce contexte, la Région a rappelé l'importance de l'accès à la qualification, facteur clé de sécurisation des parcours professionnels.

Il faut rappeler en effet que la dégradation de la situation économique a entraîné en Bretagne une baisse de 22% du nombre de projets de recrutement entre 2008 et 2009 touchant particulièrement les secteurs du Bâtiment travaux publics et de l'industrie manufacturière. Le nombre de demandeurs d'emploi au 31 août 2009 en Bretagne était de 168 500, en augmentation de 22% par rapport à la situation à la fin du mois d'août 2008.

Concernant la répartition des demandeurs d'emploi par niveau de formation, au 31 décembre 2008, 41% des demandeurs d'emploi étaient des personnes ayant un niveau de formation correspondant au BEP-CAP (niveau V). Par ailleurs, si 70% des demandes d'emploi concernent le secteur tertiaire, les domaines particuliers de la vente, du tourisme, et des services, ainsi que les fonctions sociales et médico-sociales sont ceux qui comptent le plus grand nombre de projets de recrutement.

Concernant le budget accordé au PRS, à titre indicatif en réalisations pour l'année 2008, le Conseil régional a consacré 21,7 millions d'euros au financement des actions de formation inscrites dans son Programme régional des stages<sup>7</sup>. A ce montant, il faut ajouter 6,2 millions d'euros au titre de la rémunération de 2404 stagiaires et 2,5 millions d'euros au titre de l'aide à la restauration.

## **Financement de la formation, rémunération du stagiaire, et contribution du stagiaire au coût de la formation**

Les personnes suivant une action de formation du Programme régional des stages bénéficient non seulement de la prise en charge de leur formation par le Conseil régional mais également d'une rémunération dont le montant est fixé par décret et varie en fonction de la situation du stagiaire. Seuls les stagiaires du PRS ne bénéficiant pas déjà d'une indemnisation (ayant droit à l'allocation chômage versée par Pôle emploi par exemple) ont droit à cette rémunération. Pour en bénéficier, les personnes concernées doivent effectuer une demande auprès de

---

<sup>7</sup> Source : Conseil régional, Rapport d'analyse par programme - Approbation du compte administratif de l'exercice 2008.

l'organisme dispensant la formation du PRS. Celui-ci en informe la Région qui verse ensuite directement la rémunération au bénéficiaire.

Dans le cadre de l'application du régime public de rémunération des stagiaires, ces derniers peuvent aussi bénéficier d'une prise en charge de leurs frais de transports et/ou d'hébergement dont le montant varie également en fonction de la situation du stagiaire. En complément, le Conseil régional attribue depuis septembre 2007 (PRS 2007-2008) une aide à la restauration aux stagiaires dont la rémunération est inférieure ou égale à 1000 euros.

Si le Conseil régional rémunère les organismes de formation pour la prestation de formation qu'ils effectuent, il prévoit également que ces organismes puissent demander aux stagiaires une participation financière aux coûts de formation. Pour le CESR, au-delà d'une interrogation sur la justification et l'efficacité d'une contribution financière des stagiaires, le fait que l'application d'une telle mesure soit laissée à la discrétion des organismes de formation compromet l'égalité de traitement des stagiaires.

Actuellement, il revient aux organismes de formation souhaitant l'appliquer de déterminer le montant de la contribution demandée au stagiaire et de l'indiquer dans la proposition transmise à la Région. Le Conseil régional fixe cependant un montant maximal que la contribution demandée au stagiaire ne peut dépasser mais il le fait varier non pas en fonction de la situation financière des stagiaires mais en fonction de leur niveau de formation.

***Préconisation : Moduler la contribution financière demandée aux stagiaires en fonction de leurs ressources financières, voire l'annuler pour les personnes percevant les forfaits du Conseil régional. Le Conseil régional doit faire appliquer ces mesures de façon identique par tous les organismes de formation pour une égalité de traitement des stagiaires.***

### **La procédure d'appel d'offres et la place des organismes de formation dans la mise en œuvre des actions de formation**

Le rôle et les relations du Conseil régional et des organismes de formation ont beaucoup évolué, notamment depuis l'affirmation par l'Union européenne (et sa réglementation, transposée en droit national) que la formation professionnelle constituait une activité de marché et non pas de service public. Ainsi depuis 2004, l'attribution des actions de formation programmées par le Conseil régional aux organismes de formation se fait dans le cadre d'un appel d'offres soumis aux règles des marchés publics. Chaque action de formation du PRS met donc en concurrence plusieurs organismes de formation pour sa mise en œuvre.

L'analyse du PRS 2008-2009 montre que les réseaux d'organismes de formation concentrent presque 50 % du marché. Ainsi, 20% des 228 actions de formation du PRS ont été attribuées au réseau des « Greta »,<sup>8</sup> organisme public prestataire de formations continues. Les centres du CLPS<sup>9</sup> (organisme privé) dispensent quant à eux 10% des formations du PRS.

<sup>8</sup> Groupement d'établissements publics locaux d'enseignement. Les GRETA sont rattachés au Ministère de l'Éducation Nationale.

<sup>9</sup> « Contribuer à La Promotion Sociale ».

L'AFPA, organisme public créé il y a 60 ans par l'Etat et les partenaires sociaux pour dispenser des formations répondant aux besoins de reconstruction du pays dans l'immédiat après-guerre et ensuite aux mutations économiques, occupe une position particulière depuis le transfert de sa gestion à la Région. Ses actions de formation n'ont pas encore été soumises à l'appel d'offres et restent regroupées pour composer une offre spécifique et cohérente financée par la Région, à côté du PRS. C'est la raison pour laquelle aucune action de formation du PRS n'a été attribuée à cet organisme. Cependant, la mise en œuvre du Service public régional de formation et les évolutions à attendre quant au positionnement de l'AFPA pourraient changer la donne.

Parmi les autres organismes publics, les services de formation continue des universités dispensent seulement 1% des actions de formation proposées dans le PRS. Cela est notamment lié aux processus administratifs du PRS ; ils compliquent la réponse à l'appel d'offres et la mise en œuvre de ses actions, et sont difficilement conciliables avec les modes de fonctionnement (pédagogique, administratif, et comptable) de l'Université. **Le dispositif administratif et technique du PRS est pointé par la plupart des organismes de formation qui souhaiteraient une meilleure prise en compte du suivi qu'ils réalisent** auprès des stagiaires pendant leur période d'alternance en entreprise et un meilleur accompagnement par la Région des démarches qu'il effectuent pour individualiser les parcours de formation des stagiaires.

Le poids peu important des services de formation continue des universités dans le PRS est également lié à la nature de la demande du Conseil régional au travers de son appel d'offre PRS qui est très peu dirigée vers les formations de niveaux II et I (licences, masters et doctorats). Or ce sont des formations de ces niveaux que dispensent les universités.

### **Niveaux de formation et secteurs d'activité correspondant aux actions de formation du PRS**

Les résultats de l'évaluation des besoins en emplois et en qualifications menée par le Conseil régional en amont de l'élaboration du PRS et/ou la volonté politique de s'adresser aux demandeurs d'emploi les moins qualifiés l'ont conduit à programmer prioritairement des actions de formations de niveau V (BEP, CAP) et IV (Bac professionnel par exemple). Elles représentent ainsi 80% de l'offre totale du PRS 2008-2009, contre seulement 18% pour le niveau III (BTS, DUT) et 2% pour le niveau II (licence professionnelle, par exemple).

Pourtant, la Bretagne se caractérise par un bon niveau de qualification des jeunes issus de formation initiale (environ 90% de bacheliers en 2009, tous bacs confondus) et une élévation générale (comme ailleurs) de la qualification des emplois : autant d'éléments qui mériteraient d'être également pris en compte par le Conseil régional dans la constitution de sa principale offre de formation qualifiante. Cela permettrait aussi de poursuivre un objectif de promotion sociale.

***Préconisation : Offrir dans le catalogue du PRS davantage de formations de niveaux II et III, sans que cela ne se fasse au détriment des autres formations de niveaux inférieurs.***

L'identification des besoins structurels en emplois et en qualifications permet également au Conseil régional de décider de la nature, du nombre d'actions de formation, mais également

du nombre de places par action à attribuer pour chaque secteur d'activité économique. Ainsi, les secteurs pour lesquels le PRS 2008-2009 attribue le plus d'heures de formation sont l'agriculture, l'animation, la pêche, le transport-logistique, la métallurgie-plasturgie, et le bâtiment.

**Certains secteurs** (l'hôtellerie-restauration, les fonctions transversales de l'entreprise, le tertiaire, la bureautique) **apparaissent comme sous-représentés** par rapport à leur poids dans l'économie bretonne ou par rapport aux mutations de l'économie en cours. C'est notamment le cas du développement des éco-activités<sup>10</sup>. A ce titre, le CESR incite à confirmer la réalité de la prise en compte dans le PRS des métiers liés au **développement durable**.

Ces décalages entre la réalité de la structuration ou les mutations de l'économie bretonne et le PRS peuvent s'expliquer par des stratégies de branches qui préfèrent solliciter d'autres dispositifs de formation que le PRS ou par l'absence de structuration de certaines branches au niveau régional et l'absence de contrat d'objectifs emploi-formation. Or ce sont là les moyens par lesquels le Conseil régional effectue son analyse des besoins en emplois et en qualification.

## **DEUXIEME PARTIE :**

### **ANALYSE DU PROGRAMME REGIONAL DES STAGES : DE SON ELABORATION A L'ENTREE DES STAGIAIRES SUR LE MARCHE DU TRAVAIL**

De nombreuses évolutions ont marqué l'élaboration du PRS : le passage à une procédure d'appel d'offres vers les organismes de formation depuis 2004, la mise en place de la Stratégie régionale emploi formation depuis 2006 qui a entraîné la conception d'une nouvelle stratégie

d'évaluation des besoins et emploi et en qualification. Le processus détaillé ci-dessous est celui qui gouverne l'élaboration du PRS depuis 2007.

Celle-ci s'étale sur environ une année et se décline en plusieurs étapes dont les principales sont :

*- l'analyse des besoins en emploi et en qualification ;*

*- l'élaboration et le lancement de l'appel d'offres vers les organismes de formation.* A partir de l'analyse des besoins, un « cahier des clauses techniques particulières » est élaboré. Il présente les actions de formation (ou « lots ») dont la mise en œuvre est soumise à l'appel d'offres par secteur d'activité. Pour chaque action, il est indiqué le territoire (un ou plusieurs pays) sur lequel la Région souhaite qu'elle soit mise en place, le niveau de sortie de formation, le type de validation qu'elle vise, et le nombre de places de formation qu'elle doit pouvoir ouvrir.

*- la notification des marchés aux organismes de formation (après instruction des dossiers et choix d'un organisme de formation par action) et la publication du catalogue des formations du PRS ;*

*- l'entrée en formation des premiers stagiaires.*

---

<sup>10</sup> Voir particulièrement le rapport du CESR « Eco-activités et développement durable, des opportunités de croissance pour la Bretagne », juin 2009.

Entre l'analyse des besoins et la sortie des tous premiers stagiaires, il s'écoule au minimum dix-huit mois.

## **1. L'analyse des besoins en qualification et la procédure d'appel d'offres vers les organismes de formation**

### **1.1. Améliorer l'évaluation des besoins en emploi et en qualification**

Cette étape est au cœur de la construction par la Région de son offre de formation professionnelle. Elle est essentielle car c'est à partir d'elle que le Conseil régional va non seulement prévoir et ajuster l'ensemble de ses dispositifs de formation les uns par rapport aux autres (dont le PRS) mais également les concevoir en tenant compte des autres voies de formation et des dispositifs mis en place par d'autres acteurs. L'analyse des besoins en emploi et en qualification, déclinée par secteur d'activité, est particulièrement importante pour la construction du Programme régional des stages dont les actions de formation, également déclinées par secteur, en découlent directement.

Pourtant, un certain nombre de difficultés entravent son efficacité. Un ensemble de conditions semblent devoir être réunies pour améliorer l'analyse des besoins en emploi et en qualification.

Si l'ensemble des préconisations présentées ci-dessous s'appuie sur les constats qui ont pu être fait par différents acteurs (branches professionnelles, organismes de formation,...) intervenant dans l'élaboration et/ou la mise en œuvre du PRS, elles dépassent donc le cadre même de ce dispositif pour s'étendre de manière générique à la construction d'une offre régionale de formation.

### **Finaliser le processus de décentralisation de la formation professionnelle continue au profit des Régions.**

En dépit de la **compétence générale** attribuée par la loi aux Conseils régionaux pour financer et programmer des actions de formation professionnelle pour tous les publics, dans les faits trois acteurs (Région, Etat, et Pôle emploi) se partagent actuellement ces compétences vis-à-vis des demandeurs d'emploi, selon une logique de statuts. Cet enchevêtrement des responsabilités affecte la lisibilité de l'ensemble du système et compromet l'appréhension par la Région des besoins des publics dont elle n'a pas l'entière responsabilité.

Deux outils ont été créés par la loi pour permettre à la Région de jouer pleinement son **rôle de coordination** de l'ensemble des dispositifs mis en place par différents acteurs sur le territoire : le Plan régional de développement de la formation professionnelle (PRDFP) et le Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP) dont le fonctionnement en Bretagne a indéniablement permis le rapprochement des acteurs. Il appartient donc de renforcer ces deux outils, en rendant le premier prescriptif, et en approfondissant la dynamique engagée au sein du second.

Trois évolutions très récentes semblent cependant remettre en cause la capacité des Régions à jouer pleinement leur rôle : le remplacement du PRDF par un « Contrat de plan régional de développement des formations » dont la responsabilité serait copartagée entre l'Etat et la Région, l'ouverture des dispositifs de formation mis en place par Pôle emploi à tous les

demandeurs d'emploi qui pose la question des financements qui étaient jusque là partagés entre cette institution et le Conseil régional, et l'hypothèse possible d'un retrait de la clause de compétence générale aux collectivités.

### **Mieux anticiper les mutations et les évolutions socio-économiques en adoptant une démarche prospective**

L'analyse actuelle des besoins en emploi et en qualification paraît trop déconnectée des grandes mutations de l'économie et de l'emploi qui interrogent le rôle de la formation continue et la manière même de construire l'offre de formation. Pour mieux les prendre en compte, le Conseil régional gagnerait à prendre appui sur les ressources provenant des différents territoires infrarégionaux et à accompagner leur interconnexions autant que leur initiatives. Cela passe particulièrement par la valorisation et la mise en réseau des outils existants tels que les observatoires comme le GREF mais aussi les observatoires de branches et les différents observatoires territoriaux dont il faut souligner la qualité du travail. Ils contribuent indéniablement à améliorer la connaissance des territoires, des dynamiques et mutations de l'emploi, et de leurs relations complexes avec les politiques de formation. A ce titre, il faut aussi souligner les apports de la gestion territoriale des emplois et des compétences qui mobilise l'ensemble des acteurs de territoire et prend en compte tous les publics pour envisager les mobilités entre secteurs et entre territoires dans une optique de sécurisation des parcours professionnels. Elle répond au besoin pressant de compléter la vision sectorielle de la Région sur l'emploi d'une vision transversale et prospective.

***Préconisation : Mettre en place au sein de l'Agence Economique de Bretagne une veille particulière sur les mutations des métiers et les « nouveaux métiers ».***

### **Renforcer la concertation avec les branches professionnelles**

Bien qu'elles soulignent une amélioration de la concertation avec le Conseil régional depuis la mise en place de la nouvelle stratégie régionale d'évaluation des besoins en emploi et en qualification, les branches professionnelles regrettent le périmètre et les procédures trop figées sur lesquels l'analyse régionale d'appuie, allant jusqu'à questionner sa réelle efficacité.

L'analyse des besoins en emploi et en qualification menée par la Région s'opère en effet à deux niveaux (le niveau régional et celui des pays) qui ne correspondent pas forcément à la structuration des branches (elles interviennent au mieux au niveau départemental, voire parfois au niveau interrégional). De plus, lorsque les espaces adéquats pour leur mobilisation existent (par exemple, les comités de coordination locaux des MFP), les branches professionnelles et les partenaires sociaux estiment avoir des difficultés à y participer.

Les branches professionnelles regrettent également de ne pouvoir suffisamment participer à l'analyse des besoins en emplois et en qualifications faute d'une bonne compréhension du positionnement et des spécificités du PRS dans l'offre globale de formation continue.

***Préconisation : Clarifier le positionnement du PRS par rapport aux autres dispositifs de formation continue disponibles sur le territoire.***

***Le Conseil régional doit poursuivre ses efforts pour travailler en concertation avec les autres financeurs de la formation continue pour une plus grande complémentarité de l'offre. Ceci doit permettre une meilleure compréhension des branches professionnelles sur la spécificité de son offre de formation.***

### **Renforcer la collaboration entre la direction de la formation professionnelle et la direction du développement économique au sein du Conseil régional**

Sans forcément aller jusqu'à une fusion de ces deux directions comme c'est le cas par exemple à la Région Rhône-Alpes, un rapprochement devrait s'opérer afin notamment d'**assurer la cohérence entre les contrats de filières et les contrats d'objectifs emploi-formation** aujourd'hui utilisés comme autant d'outils pour l'analyse des besoins en emploi et en qualification.

### **Mieux prendre en compte la demande sociale**

Si la demande économique et la demande sociale de formations trouvent leur point de raccordement dans l'emploi (offre ou demande), elles se distinguent sur deux points :

- les besoins exprimés par les acteurs économiques et les attentes des personnes peuvent entrer en contradiction (c'est le cas par exemple lorsque les besoins en emploi des premiers sont ciblés sur des secteurs et métiers qui ne sont pas attractifs pour les populations) ;
- il est plus difficile de saisir la demande sociale que de recueillir l'expression des branches professionnelles (même si cela pose parfois également problème).

La prise en compte des mobilités entre secteurs, et des dynamiques à l'œuvre sur les territoires est un moyen de répondre à ces problématiques. Le travail du réseau des Maisons de la formation professionnelle mis en place par le Conseil régional devrait conduire à mieux approcher la demande sociale et à coordonner tous les acteurs participants à l'Accueil, information, orientation, et l'accompagnement (AIOA) des personnes. Au-delà, il importe de faciliter le rapprochement de l'ensemble des acteurs de la concertation, de l'emploi, et de la formation sur les territoires.

L'identification des besoins des personnes peut permettre d'appréhender l'attrait des personnes pour certains dispositifs de formation continue (le contrat de professionnalisation, ou le DRIP, plutôt que le PRS), ou de percevoir leur vision du rôle de la formation. A ce niveau, l'articulation entre la formation initiale et la formation continue devrait être approfondie afin de considérer davantage cette dernière dans une logique de formation tout au long de la vie plutôt que comme une solution de rattrapage.

### **Rendre possible la participation des organismes de formation**

La procédure d'analyse des besoins en emploi et en qualification menée par la Région ne sollicite que très peu les organismes de formation. Cela est notamment dû au passage à une

procédure d'appel d'offres qui a transformé et rigidifié les relations entre ces deux acteurs. Les règles de la concurrence exigent en effet que les contacts entre eux soit limités pendant la période de l'appel d'offres.

Pourtant, par leur proximité avec les demandeurs d'emploi stagiaires et leur implantation dans les territoires infrarégionaux, les organismes de formation disposent d'une réelle connaissance des territoires et des mutations de l'emploi. Par ailleurs, cette rigidité empêche également les organismes de formation de s'exprimer sur la pertinence des actions de formations programmées par le Conseil régional à la suite de cette analyse.

Il apparaît donc opportun d'assouplir le fonctionnement du marché de la formation pour davantage les faire participer.

***Préconisation : Associer davantage en amont les organismes de formation à la définition de l'offre de formation. Afin de bénéficier de leur connaissance des territoires, des rencontres entre le Conseil régional et les organismes de formation doivent être organisées lors de la consultation sur l'analyse des besoins en qualification.***

1.2. Le point de vue des organismes de formation sur la procédure d'appel d'offres pour la mise en œuvre des actions du PRS

Selon les organismes de formation auditionnés, le passage à une procédure d'appel d'offres dès 2004 a eu des conséquences plutôt positives. Il a en effet permis d'améliorer la transparence du processus de construction de l'offre de formation du Conseil régional et de l'attribution des marchés en mettant à la connaissance des organismes de formation les critères de sélection sur lesquels s'appuie la Région (ceux-ci sont cependant encore trop peu détaillés pour eux). D'un point de vue plus technique, l'appel d'offres a permis aux organismes de formation d'obtenir des garanties de paiement plus rapide que ne le permettait la subvention dont l'élasticité de paiement était plus importante. Il a également permis de sécuriser les organismes de formation et de garantir une certaine pérennité grâce à la possibilité pour le Conseil régional de reconduire deux fois un marché conclu avec un organisme pour la mise en œuvre d'une action de formation du PRS.

Cependant, l'appel d'offres n'est pas sans inconvénients pour les organismes de formation. Comme signalé précédemment, la complexité des procédures entraîne une charge administrative lourde que ces organismes (particulièrement les petits) ne sont pas toujours en mesure d'assumer. Elle présente le risque que ceux-ci mobilisent leurs compétences vers des aspects plus administratifs que pédagogiques. C'est notamment le problème posé par la mise en œuvre de l'individualisation des parcours de formation imposée par le cahier des charges. Elle demande en effet le temps et les moyens nécessaires à l'ingénierie et à l'accompagnement des changements de pratiques tant pour les formateurs que pour les stagiaires. Un appui du Conseil régional serait donc souhaitable pour aider les organismes dans leur ingénierie pédagogique.

## **2. De l'entrée en formation des stagiaires du Programme régional des stages à leur insertion sur le marché du travail**

2.1. De l'information sur le PRS à l'entrée en formation : fragmentation et chevauchement des compétences entre les acteurs

Alors que les structures chargées de l'Accueil, information, orientation et accompagnement (AIOA) constituent non seulement le premier interlocuteur des personnes (en particulier des demandeurs d'emploi) dans le cadre de leur parcours de formation et d'emploi mais aussi les prescripteurs des actions de formation du PRS, les études menées par le GREF montrent qu'elles ne sont pas toujours les premières ni en tous cas les seules à diffuser l'information sur ce dispositif.

**La diffusion de l'information sur le PRS** est fragmentée entre une multitude d'acteurs formant un paysage complexe et dont le rôle ne se limite souvent pas à l'information sur les dispositifs de formation dont le PRS fait partie. C'est précisément lorsque le rôle principal de chaque acteur entre en conflit avec son rôle d'information et de prescription que les blocages se font. Ainsi, en ayant pour objectif prioritaire l'accès direct à l'emploi des publics, Pôle emploi n'est pas incité à diffuser l'information sur le PRS ni à le prescrire. Cela est d'autant plus le cas que cette institution dispose de sa propre offre de formation continue qualifiante, désormais ouverte à l'ensemble des demandeurs.

Par ailleurs, la publication du catalogue PRS par le Conseil régional a souvent lieu en juin pour un démarrage de certaines actions prévues dès la rentrée de septembre. Ce laps de temps très court incite les organismes de formation, guidés par la nécessité de « recruter » suffisamment de stagiaires pour garantir l'ouverture de leurs formations, à assurer le relais de la diffusion de l'information sur le PRS.

***Préconisation : Diffuser plus rapidement auprès du public l'offre de formation du PRS par une communication dans les médias régionaux dès validation par la Commission permanente du résultat des appels d'offres.***

La situation constatée pour la diffusion de l'information sur le PRS se retrouve en ce qui concerne sa **prescription aux publics bénéficiaires**. Alors que le Conseil régional prévoit une entrée dans le PRS sur validation obligatoire du projet de formation des demandeurs d'emploi de moins de 26 ans par les Missions locales et une prescription souhaitable pour les autres publics, seul un stagiaire du PRS 2003-2004 sur deux déclare en avoir bénéficié. Cela conduit les organismes de formation à prendre le relai mais pose la question de leur légitimité à intervenir en tant que prescripteur, et de leur capacité à accorder le temps et les moyens nécessaires à l'examen et à la validation du projet professionnel du candidat. De plus, les pratiques de prescription de tous ces acteurs ne répondent pas à des critères harmonisés.

Il est pourtant essentiel que la prescription soit effectuée et qu'elle constitue une garantie que le projet professionnel et de formation ait bien été validé et que le demandeur d'emploi ait pu bénéficier d'un réel accompagnement.

Dans ce contexte, il importe d'**assurer la lisibilité du PRS**, propre à garantir l'**accessibilité** de ce dispositif à tous ses publics bénéficiaires. Le Conseil régional doit également prendre en compte la nécessité de **diminuer les délais de démarrage des formations**.

Il appartient à la Région de favoriser une meilleure répartition et compréhension commune des rôles de chacun en repositionnant clairement Pôle emploi et les Missions locales comme prescripteurs officiels des formations du PRS.

***Préconisation : Développer les liens entre les organismes de formation et les prescripteurs afin de les informer sur les dates de recrutement, le nombre de places disponibles, etc. Créer un service web permettant le suivi en temps réel des places disponibles.***

Un autre problème apparaît en ce qui concerne le recrutement des stagiaires, phase au cours de laquelle, à l'inverse, les organismes de formation interviennent plutôt seuls. Cette situation pose question car les organismes de formation, n'étant rémunérés qu'à la condition que le stagiaire ait effectué au moins deux tiers des offres prescrites, ne sont pas incités à recruter les candidats les plus en difficultés qui présentent des risques de décrochage en cours de formation. Leur sélection devrait découler d'une décision concertée et associer non seulement les structures accompagnatrices et prescriptrices mais également les branches professionnelles aux organismes de formation.

## 2.2. Le déroulement des stages du PRS en organisme de formation

Toutes les actions de formation proposées par le PRS se déroulent en alternance entre le centre de formation et l'entreprise, et répondent au principe d'une individualisation des parcours de formation en fonction de la situation, du parcours antérieur, et des projets de chaque stagiaire. Concrètement cela peut se traduire par une individualisation des temps de formation (incluant par exemple la réduction ou l'augmentation du temps hebdomadaire de formation par exemple) ou des lieux, types, et stratégies d'apprentissage (formation à distance par exemple).

L'individualisation des parcours de formation impose une transformation des pratiques pour tous les acteurs (organismes de formation, formateurs, stagiaires). Pour qu'elle soit réellement efficace et se déploie sans altérer la dynamique de groupe, elle requiert une très forte implication des organismes de formation qui doivent faire preuve d'adaptabilité ainsi que d'une capacité d'innovation et de flexibilité organisationnelle pour accompagner ces changements. La Région a un rôle à jouer pour apporter un appui aux organismes de formation dans la mise en place de cette nouvelle démarche pédagogique.

***Préconisation : Renforcer l'accompagnement des organismes de formation dans l'évolution de leurs pratiques liées à l'individualisation des parcours de formation des stagiaires.***

La mise en place de parcours individualisés et adaptés à la situation de chaque stagiaire n'exclut pas les abandons en cours de formation. Constatés par les organismes de formation, ces ruptures de parcours concernent environ 10% des stagiaires. Selon les organismes de formation, elles s'expliquent davantage par des événements périphériques à la formation (raisons financières ou retour à l'emploi, même précaire) que par des problèmes inhérents à la formation elle-même. Ces analyses pourraient utilement être complétées par le recueil du point de vue direct des stagiaires.

***Préconisation : Mener une enquête détaillée sur les motifs de rupture des parcours de formation dans le cadre du PRS, comme cela est fait pour les ruptures de contrats d'apprentissage.***

De même, le retour des stagiaires sur les actions de formation suivies dans le cadre du PRS est encore peu sollicité. La dernière étude du GREF concernant ces questions (publiée en janvier 2008) concerne les stagiaires du PRS 2003-2004. Elle montre que 87% d'entre eux ont déclaré que la formation suivie dans le cadre du PRS avait répondu à leurs attentes. Elle ne donne cependant aucune indication sur la nature de ces attentes. Ceci pourrait pourtant particulièrement éclairer le Conseil régional quant au rôle que les personnes attribuent à la formation.

***Préconisation : Prévoir la mise en place, en début de formation, d'un contrat entre le stagiaire et l'organisme de formation afin de définir les attentes et les engagements des deux parties.***

### 2.3. De bons résultats en termes d'insertion professionnelle pour les stagiaires du PRS

Environ 90% des stagiaires du PRS voient les compétences acquises en cours de formation certifiées par un diplôme ou un titre professionnel.<sup>11</sup> Cette qualification, en reconnaissant l'ensemble des savoirs acquis est incontestablement un élément de sécurisation du parcours professionnel du stagiaire.

54% des bénéficiaires du PRS 2003-2004<sup>12</sup> sont en emploi dans la semaine qui suit la fin de la formation (dont 36% en CDI), 75% sont en emploi 18 mois après la fin de la formation (dont 53% en CDI), et 89% ont connu au moins une période d'emploi au cours des 18 mois qui ont suivi la fin de la formation (la bascule dans l'emploi se faisant le plus souvent entre le 4ème et le 6ème mois).

Au cours des 18 mois suivant la fin de la formation, les trajectoires professionnelles des anciens stagiaires du PRS sont plurielles et contrastées ; des retournements de situations peuvent par ailleurs s'opérer au-delà des 18 mois observés. On peut cependant retenir que la majorité des stagiaires du PRS (58%) connaît des trajectoires marquées par un accès rapide et durable à l'emploi.

L'étude menée par le GREF révèle un autre élément très intéressant qui traduit bien la complexité du lien entre l'emploi et la formation : 18 mois après la fin de la formation PRS, 43% des stagiaires occupent un emploi n'ayant aucun rapport direct avec la formation suivie dans ce cadre.

Cette élasticité de la relation entre le secteur ou domaine de l'emploi occupé et celui de la formation n'est pas propre au PRS. Elle se constate également dans différentes filières de formations professionnelles ou initiales. Elle peut néanmoins être utilement analysée au regard de la construction du PRS.

Si l'ensemble des actions de formation du PRS s'appuie sur l'analyse des besoins en emploi et en qualification, celle-ci ne semble pas déterminante dans l'insertion professionnelle des

<sup>11</sup> Ce pourcentage semble rester stable d'une année sur l'autre.

<sup>12</sup> Aucune étude plus récente sur les trajectoires professionnelles des bénéficiaires du PRS n'a été publiée au moment de la rédaction de ce rapport.

bénéficiaires. Ces derniers semblent en effet avoir acquis la capacité de s'adapter à un changement de conjoncture économique perturbant les prévisions sur lesquelles s'appuyait le PRS.

S'il est difficile d'attribuer l'acquisition de cette flexibilité au seul PRS, le rôle de celui-ci ne peut être nié. Celui des organismes de formation est également à souligner et à rechercher dans l'accompagnement des stagiaires dans leur recherche d'emploi, la détermination du contenu précis des actions de formation et les pédagogies mises en place, le travail sur les savoirs-être, ...qui sont autant de facteurs favorisant l'employabilité des individus. Comme le souligne le GREF, les stagiaires eux-mêmes sont les moteurs de leur insertion, par leurs histoires de vie, leurs attitudes et leurs aptitudes qui influent sur les modalités d'accès à l'emploi et les mobilités d'un territoire et/ou d'un secteur d'emploi à l'autre. Enfin, l'entreprise et les comportements des employeurs sont également des facteurs à prendre en compte.

En tant que facteur de sécurisation des parcours professionnels, la mobilité entre secteurs d'emploi est à valoriser. Elle invite le Conseil régional à mettre en place une réflexion approfondie sur ces phénomènes et notamment sur la valeur ajoutée du repérage des compétences transférables en complément de savoir-faire sectoriels.

La situation des publics bénéficiaires est au fondement de la politique de formation continue du Conseil régional. Parce que l'efficacité du PRS se mesure aussi dans sa capacité à la faire évoluer favorablement, le Conseil régional doit se donner les moyens de poursuivre et d'approfondir les études sur les attentes des bénéficiaires et le suivi de leur situation.

***Préconisation : Créer une mission permanente intégrée au GREF, chargée de suivre la situation de l'ensemble des bénéficiaires du PRS, en lien étroit avec les organismes de formation et les structures de l'AIOA prescriptrices.***

### **TROISIEME PARTIE :**

#### **LA POLITIQUE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE ET LE PROGRAMME REGIONAL DES STAGES : EVOLUTIONS ET PERSPECTIVES**

Les analyses du PRS et de ses évolutions présentées tout au long de ce rapport montrent que la question du rôle du territoire et des échelles territoriales à prendre en compte dans la politique de formation continue de la Région se pose à tous les niveaux.

Au niveau de l'évaluation des besoins en emplois et en qualifications, deux territoires sont actuellement pris en compte par la Région : le territoire régional dans son ensemble et le territoire de chaque pays bretons. L'analyse des besoins au niveau des pays paraît pertinente compte tenu de l'histoire et de la légitimité qu'ils détiennent en Bretagne. Toutefois, d'autres acteurs (Pôle emploi, les Maisons de l'emploi, les Missions locales, les branches professionnelles...) susceptibles d'enrichir l'analyse des besoins de la Région par leurs expériences interviennent à d'autres niveaux. Ainsi l'analyse des besoins en emplois effectuée par Pôle emploi s'effectue non pas à l'échelle des pays mais des zones emplois.

L'ensemble de ces constats invite donc le Conseil régional à adopter une approche systémique pour prendre en compte l'ensemble des besoins, des acteurs, et des territoires. Une telle approche pourrait en effet lui permettre de mieux appréhender les mutations globales de l'économie et les dynamiques des secteurs, des branches professionnelles, et des entreprises.

Quant à la mise en place des actions de formations, la question des territoires se pose encore. Elle peut inviter, comme c'est le cas pour la mise en place de formations de niveaux I et II, à dépasser le périmètre institutionnel de la région pour mettre en place des coopérations interrégionales.

Par ailleurs, si la structuration des actions de formation sur l'ensemble du territoire régional doit prendre en compte la localisation des entreprises, elle doit également considérer voire anticiper les logiques de flux et de mobilité des activités économiques (restructuration, mutations, mais aussi la mobilité des salariés d'un secteur d'emploi à un autre) et des populations. Il s'agit par exemple d'observer les distances entre le lieu de résidence et le lieu de travail, ou entre le lieu de résidence et le lieu de formation (sachant que les individus peuvent être plus mobiles pour aller se former que pour aller travailler...).

L'évolution des modalités pédagogiques de mise en œuvre des actions de formation pousse à son extrême la logique de flux pour remettre en question les frontières même des territoires. Avec l'individualisation des parcours de formation, la possibilité pour les stagiaires de suivre action de formation ouverte et à distance, et l'« e-learning », le lieu physique de la formation pourrait se déplacer du centre de formation vers le domicile, voire d'autres espaces de partage des savoirs qui pourrait être créés.

Ainsi, la prise en compte par la Région des différents espaces territoriaux, des acteurs qui s'y investissent et des logiques de flux qui s'y installent peut donc lui permettre d'acquérir une vision plus systémique et macroéconomique pour construire son offre de formation. Dans un mouvement inverse, la formation continue joue un rôle pour le territoire breton puisque la hausse du niveau de qualification de ses habitants est un facteur d'attractivité pour la Bretagne. Aussi, une politique de formation doit-elle prendre en compte toutes ces dimensions.

Non loin de la question des territoires infra-régionaux et de la prise en compte de leurs dynamiques, se pose la question de la capacité de la Région à jouer un véritable rôle d'ensemblier et de facilitateur des coopérations entre l'ensemble des acteurs de la formation continue intervenant sur le territoire.

Cette capacité dépend à la fois des compétences qui lui sont fixées par la loi, de sa volonté et de sa responsabilité politique, et de l'organisation des pouvoirs entre les acteurs avec lesquels elle se partage les compétences en matière de formation professionnelle continue.

A ce titre des évolutions sont actuellement en cours et des incertitudes persistent. Ainsi, la récente ouverture des actions de formation mises en place par Pôle emploi à l'ensemble des demandeurs d'emploi, la création d'un « contrat accompagnement formation » pour les jeunes de moins de 26 ans, et la création d'un « contrat de plan régional de développement des formations » prévue par la nouvelle loi sur l'orientation et la formation tout au long de la vie semblent indiquer une réaffirmation du rôle de l'Etat dans la gestion de la formation continue, aux côtés de la Région. Par ailleurs, les décisions qui seront prises dans le cadre de la réforme

territoriale (la suppression de la clause de compétence générale des collectivités est évoquée) auront également des conséquences pour les Régions.

D'autres évolutions qui dépendent plus directement de la Région vont sans doute modifier l'architecture des dispositifs de formation continue, et particulièrement le PRS. Le Conseil régional a en effet créé en juin 2009 un Service public régional de la formation dont le périmètre recouvre en partie celui des actions de formation du PRS et modifiera les modalités de mandatement avec les organismes de formation. Comment se déroulera la mise en place du référencement des organismes de formation annoncée ? Le SPRF laisse par ailleurs sans réponse la question du positionnement de l'offre de l'AFPA dont les actions (de même nature que celles du PRS ou du DRIP) devraient être mises en concurrence. L'offre de l'AFPA sera-t-elle en partie intégrée à l'offre PRS ? Il existe ainsi de nombreuses incertitudes quant à l'évolution du périmètre du PRS. Elles sont d'autant plus prégnantes que les actions du DRIP ou le dispositif du contrat de professionnalisation viennent concurrencer le PRS. Quel sera donc l'avenir de ce dispositif ?

## **CONCLUSION**

Tout au long de ce rapport, et en prenant appui sur l'exemple du Programme régional des stages, le CESR a analysé la procédure d'élaboration par la Région de son offre de formation. Elle a cherché à mettre en évidence les évolutions mises en œuvre dans ce cadre depuis la mise en place de la SREF. Si celles-ci ont eu incontestablement des effets positifs, des améliorations sont toujours possibles concernant l'analyse des besoins en emplois et en qualifications et les relations du Conseil régional avec les organismes de formation dans le cadre de la procédure d'appel d'offres. Les préconisations émises par le CESR dépassent donc le cadre du seul PRS pour interroger les modes d'action et de coopération de la Région avec les autres acteurs du territoire.

Quant aux évolutions à venir susceptibles d'impacter le PRS et la politique régionale de formation continue, le CESR exprime ses inquiétudes et souhaite que soit clarifiées au plus vite les relations avec l'Etat et que soient précisées en conséquence le rôle de chaque acteur et les conditions de mise en œuvre de la politique régionale de formation continue.

Les dispositifs de formation continue impulsés par la Région doivent participer à réduire le risque de dualisation du marché du travail en fonction des qualifications en permettant le développement et l'actualisation des compétences.

<p><b>VOTE EN SEANCE PLENIERE</b></p>
---------------------------------------

<p><b>Adopté à l'unanimité</b> <b>Abstentions : 2 (Solidaires)</b></p>
--



***EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE :  
COMMUNICATIONS ECRITES***





## INTERVENTION de M. Michel PERON (CFDT)

Ce rapport du CESR sur l'élaboration du Plan Régional des Stages a permis d'aborder plus largement l'élaboration de l'offre de formation pour les demandeurs d'emploi et les salariés en région Bretagne. Pour la CFDT l'offre de formation tout au long de la vie doit être cohérente et complémentaire afin d'aboutir à une réelle sécurisation des parcours professionnels notamment pour les personnes les plus en difficulté.

Concernant l'élévation du niveau de qualification nous constatons que l'offre de formation dans le Plan Régional des Stages aux niveaux 1 2 et 3 est très minoritaire. L'offre de formation du Conseil régional doit tenir compte du taux de réussite au baccalauréat en Bretagne qui est largement supérieur à la moyenne nationale. Elle doit aussi prendre en compte le besoin de qualifications et de compétences nouvelles dont auront besoin les secteurs d'activité porteurs pour l'avenir. L'offre doit donc être étoffée pour ces niveaux afin de répondre aussi à un souci de promotion sociale. A ces niveaux de formation une concertation interrégionale permettrait d'offrir une meilleure réponse.

Pour la CFDT la formation professionnelle n'a de sens pour un demandeur d'emploi que si elle permet à la personne d'acquérir un niveau de qualification et de certification élevé et si le parcours de formation abouti à l'emploi.

Or seules 15% des offres parviennent à pôle emploi ; cela ne facilite pas la lisibilité de l'offre ni l'analyse des besoins en formation pour occuper les emplois disponibles.

Il est de la responsabilité des branches patronales pour améliorer cette situation.

De plus, en cette période de crise économique, si les entreprises investissaient plus dans la formation, cela se traduirait par une baisse non négligeable de licenciement. De ce fait cela réduirait le nombre de demande de financement de formation auprès de la Région laquelle ne peut satisfaire toutes les demandes.

Pour la CFDT il vaut mieux former que licencier, la formation est un investissement pour l'avenir, elle permet d'anticiper sur la reprise économique, les évolutions technologique et organisationnelles.

Les enquêtes sur l'emploi, l'enquête Besoin de Main d'Oeuvre de Pôle emploi et celle des Maisons de la Formation Professionnelle assises sur les remontées de chaque pays doivent faire l'objet d'une analyse synthétique pour construire une offre de formation globale. Des études prospectives sur l'évolution de l'emploi et des qualifications pourraient venir compléter ces analyses très intéressantes.

Il y a nécessité de retravailler l'approche territoriale et le pilotage pour améliorer les diagnostics sur les pays en clarifiant la place des acteurs économiques entreprises, organisations syndicales et celles des opérationnels dans ce dispositif. Cela doit se faire en relation avec les autres lieux de concertation que sont les Maisons de l'emploi, les Conseils de développement.

Si l'offre de formation est bien répartie sur le territoire breton, par contre l'absence de transport public dans certains pays et de moyens de garde des enfants freinent encore (notamment chez les femmes) l'inscription en formation. Des mesures incitatives à l'entrée en formation sont à construire.

Il est essentiel que les demandeurs d'emploi soient à égalité de droit à l'information sur la formation et à l'accompagnement dans leur parcours.

Le passage de la procédure d'appel à projet à celle d'appel d'offre à profondément impacté les organismes de formation. Cela fragilise les organismes les plus petits et ceux qui forment les personnes les plus en difficulté.

La CFDT pense que la décision du Conseil Régional de mettre en place un Service Public Régional Formation est une réponse à ces préoccupations. Ces nouvelles dispositions sont en cours de mise en oeuvre, une évaluation de cette nouvelle politique devra être réalisée par la commission formation du CESR. Le Conseil Régional pourrait aussi s'inspirer de l'expérience d'une commission d'appel d'offre unique entre Pôle emploi et la Région comme en Rhône Alpes

De même la mise en place du dispositif « trajectoires » dans le cadre du DRIP a permis la sécurisation des parcours de formation des jeunes les plus en difficulté. La CFDT souhaiterait que ce dispositif soit étendu à toute la Bretagne.

Enfin pour la CFDT il est essentiel qu'il y ait une réelle articulation de l'offre de formation de l'AFPA et des autres organismes de formation et que se mettent en place sur la durée des partenariats entre Pôle emploi, les OPCA et l'Agefiph et le Conseil régional.

## INTERVENTION de M. Alain DAHER (Chambre régionale de commerce et d'industrie)

Je m'exprime au nom des acteurs patronaux à propos du dossier du CESR relatif au programme régional des stages.

Les acteurs économiques constatent l'état des lieux très complet des dispositifs qui sont mis en œuvre par le Conseil Régional pour faciliter l'accès à la formation des demandeurs d'emploi.

Cet état des lieux situe clairement la place importante du Programme Régional des Stages (PRS) et des actions nécessaires au renforcement de l'efficacité de ce dernier :

- développement des formations de niveau post-bac pour répondre aux besoins du marché de l'emploi,
- anticipation des évolutions économiques par une veille sur la mutation des métiers,
- clarification du positionnement du PRS par rapport aux autres dispositifs de formation,
- renforcement de l'implication des organismes de formation à la définition de l'offre de formation,
- amélioration de l'information des publics concernés sur l'offre de formation,
- meilleur accompagnement des organismes dans la mise en œuvre de l'individualisation des formations,
- renforcement du suivi des stagiaires après la formation.

Nous insistons toutefois sur la nécessité pour le Conseil Régional de travailler en concertation avec l'ensemble des acteurs économiques pour l'élaboration du PRS. Nous rappelons que les chambres consulaires constituent des interlocuteurs économiques importants qui sont associés à ce titre aux instances de réflexion sollicitées lors de l'élaboration du PRS, et tout particulièrement au sein du CCREFP (Comité de coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) et de ses commissions.

Nous attirons également l'attention sur les risques qu'il pourrait y avoir à rendre les futurs Plans Régionaux de Formation prescriptifs en encadrant l'offre de formation et en limitant ainsi les initiatives susceptibles de permettre l'adaptation rapide de l'offre de formation en Bretagne aux nouvelles opportunités et exigences du marché de l'emploi.

Enfin, les acteurs patronaux souhaiteraient obtenir des précisions sur l'impact que pourrait avoir le SPRF (Service Public Régional de la Formation) sur les dispositifs existants.

Je vous remercie de votre attention.

## INTERVENTION de M. Marc GONTARD (Universités de Bretagne)

Au nom des universités bretonnes je tiens à saluer la qualité de ce travail qui établit un bilan précis des différents niveaux d'intervention de la région Bretagne dans l'offre de formation professionnelle continue, à destination des demandeurs d'emploi, ou pour répondre aux besoins des entreprises. Je me demande pourtant si les dispositifs universitaires de formation continue n'auraient pu trouver une place, un peu plus importante dans cette étude, que celle qui consiste à en remarquer le poids peu important, alors que la région finance l'axe FTLV (Formation Tout au Long de la Vie) du PRES « Université Européenne de Bretagne » pour un montant annuel de 300K€

Je prévois la réponse qui va m'être faite, à savoir que le rapport s'articule autour du Programme Régional des Stages du Conseil Régional, mais, précisément, dans la mesure où l'UBO et Rennes 2 bénéficient déjà d'un soutien, modeste il est vrai, du PRS, pour des licences professionnelles, et que les quatre universités sont engagées dans la mise en œuvre des contrats de professionnalisation, on peut regretter qu'elles n'apparaissent pas dans l'état des lieux de l' « Offre de formation professionnelle continue », en première partie du rapport, et qu'il n'y soit jamais fait allusion, pas même dans l'annexe 1 « Formation tout au long de la vie et formation professionnelle continue en France », alors qu'un récent livre blanc intitulé : « Comment l'enseignement supérieur peut-il se développer en répondant aux problématiques des entreprises ? »<sup>13</sup> consacre une dizaine de pages sur 50 aux dispositifs universitaires de FTLV.

Je rappelle en effet pour mémoire que le Conseil Régional subventionne les 4 universités bretonnes pour le DAEU (Diplôme d'Accès à l'Enseignement Supérieur) pour les non-bacheliers, et reste très attaché à ce diplôme spécifique qui constitue souvent une deuxième chance pour des jeunes parfois en situation d'échec ou de précarité. Chaque année ce sont plusieurs centaines de stagiaires qui sont accueillis dans nos universités.

Pour ce qui concerne la VAE, les 4 universités ont constitué un réseau (Réuniva 4) aujourd'hui très actif qui a permis d'harmoniser les procédures. Depuis 2002, plus de 2600 VAE ont été examinées par les jurys universitaires.

Si l'apprentissage est bien une compétence de la région, il existe un CFAsup qui ne reçoit pas de subvention du Conseil régional alors que nous développons de plus en plus formations en alternance et en apprentissage. Je signale à ce propos que les sections d'apprentis dans l'enseignement supérieur doivent trouver leur financement uniquement dans la taxe d'apprentissage, la région n'intervenant qu'en matière d'autorisation à ouvrir ou non une section.

Enfin, si la région Bretagne attribue 1M d'€ au CNAM pour accompagner tous les publics dont les salariés, elle verse, comme je l'ai dit plus haut, 300 K€ seulement, de soutiens individuels pour les personnes qui souhaitent passer par la formation continue universitaire.

C'est pourquoi mon intervention voudrait à la fois rappeler aux entreprises comme aux partenaires sociaux que les universités sont des acteurs non négligeables dans le dispositif régional de formation professionnelle continue, et que l'engagement de la région pourrait se montrer plus actif dans ce domaine de la contractualisation avec les universités.

---

<sup>13</sup> : Lafayette Associés, 2010, 50 p.

## INTERVENTION de M. Luc AVRIL (UPIB)

### **Parties I et II, état des lieux, analyse et préconisations sur le PRS**

Je voudrais m'exprimer ici au nom des acteurs patronaux sur l'état des lieux, l'analyse et les préconisations concernant le **Programme Régional des Stages**, principal dispositif de formations qualifiantes du Conseil Régional..

Tout d'abord, il faut rappeler que la Région, bien que bénéficiant d'une compétence de droit commun en matière de formation professionnelle continue des demandeurs d'emplois, n'est pas seule à intervenir pour ces publics. Le rapport souligne notamment l'analyse faite par le GREF sur l'offre régionale de formation continue.

Cette analyse montre que, sur six dispositifs qualifiants, les partenaires sociaux, créateurs du contrat de professionnalisation gèrent le premier dispositif d'accès à une qualification régionale, avec une part à 29%, le PRS, géré par la Région arrivant en second avec une part à 25%.

L'Etat et Pôle Emploi qui assurent des dispositifs d'aides individuelles et collectives sont également en responsabilité sur ce sujet.

La Région doit donc veiller à la parfaite complémentarité entre les dispositifs, c'est d'ailleurs l'objet principal de la Stratégie Régionale Emploi Formation (SREF) qui s'appuie sur une procédure d'évaluation des besoins en emploi et en qualification.

L'analyse du programme régional des stages et les préconisations doivent aussi s'apprécier au regard des évolutions qui ont marqué son élaboration.

Parmi celles-ci, la plus importante résulte de **l'introduction en 2004 de la procédure d'appel d'offres, transposition de la réglementation européenne qui reconnaît la formation professionnelle comme une activité de marché** et non pas de service public.

Autre évolution importante, le transfert de l'offre de l'AFPA à la Région, dont les actions de formation n'ont pas encore été soumises à l'appel d'offres et restent regroupée dans une offre spécifique, hors PRS.

Ces évolutions ne sont pas sans conséquence sur la mise en œuvre des actions de formation au sein du PRS ; il en découle l'apparition de nouvelles règles de sélection des organismes de formation avec un **processus administratif jugé inadapté par la plupart d'entre eux**.

Autre constat, les critères retenus, contribuent à concentrer l'offre de formation sur quelques réseaux. Nous pensons, sur ce point qu'il faut, **renforcer la mise en concurrence de manière à diversifier l'offre**.

Toujours sur ces critères, nous affirmons que l'objectif d'insertion professionnelle devrait primer sur tous les autres et donc être pondéré à 40% contre 12% aujourd'hui par la commission d'appel d'offres.

Ainsi, **le PRS devrait-il viser prioritairement le retour à l'emploi et donc inciter fortement les organismes de formation à se rapprocher des entreprises et des branches professionnelles** afin de favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi.

## INTERVENTION de Mme Anne SAGLIO (Personnalité qualifiée)

### **J'interviens au nom des associations de solidarité.**

Nous voudrions d'abord dire tout l'intérêt que nous avons porté à ce travail sur le Programme régional des stages et d'une manière plus générale, redire l'importance primordiale de cette question de la formation professionnelle, dans le contexte économique difficile que nous connaissons actuellement, particulièrement pour les personnes sans emploi et sans diplôme.

Qu'observe t-on actuellement ? Que l'emploi s'éloigne de plus en plus des personnes sans qualification, voire même de celles qui ont une qualification. Dans le pays de Redon, un groupe de travail s'est constitué avec des personnes au chômage qui revendiquent de s'appeler « des chercheurs d'emploi » et non plus des demandeurs d'emploi. Ils veulent que soit ainsi reconnue toute l'énergie qu'ils mettent à chercher du travail, toute l'énergie qu'ils mettent à essayer de trouver une formation ou à faire reconnaître les compétences qu'ils ont acquises dans leur vie. Les gens veulent travailler, ils ne cessent de nous le redire. De plus en plus d'aides sont maintenant conditionnées au fait d'avoir un emploi (le RSA, par exemple, n'apporte pas un centime de plus au bénéficiaire s'il n'a pas de travail). Nous insistons aussi sur le fait que l'accessibilité à la formation des personnes inscrites dans un parcours d'insertion puisse être facilitée et que leur rémunération soit systématique.

En écho aux réflexions de ce groupe de chercheurs d'emploi, nous demandons pour les travailleurs les plus éloignés de l'emploi, que les formations proposées dans le cadre du PRS soient rendues plus accessibles d'abord par le biais d'une information collective au plus près des personnes « on voit que les autres candidats sont comme nous, ça rassure ! », de professionnels formés à écouter et comprendre les centres d'intérêt des personnes et de leurs motivations, d'un accompagnement qui donne confiance et dure jusqu'à l'aboutissement des démarches. Le mandat des structures labellisées Maison de la Formation Professionnelle devrait être élargi en ce sens. Pour que les formations du PRS soient plus accessibles, il faut aussi une plus grande proximité des lieux de formation (facteur déterminant pour la réussite d'une formation professionnelle) et un financement qui prenne en compte le coût obligatoirement engendré par le fait d'aller en formation. De plus, il est primordial de maintenir en priorité dans le PRS des formations de niveau IV, et surtout V, qui s'adressent aux personnes sans aucune ou avec très peu de qualification car la mise en place d'un plus grand nombre de formations de niveau II et III risque de se faire au détriment des formations de niveau inférieur.

Nous voudrions aussi souligner certaines préconisations contenues dans ce rapport qui réclament de mettre en place, en début de formation, un contrat entre le stagiaire et l'organisme de formation afin de définir les attentes et les engagements des deux parties et de faire une évaluation de la formation par le stagiaire à mi-parcours et/ou en fin de formation. Cela nous semble essentiel de pouvoir recueillir le point de vue des stagiaires avant, pendant et après leur formation. Les personnes les plus en difficulté vis à vis de la formation doivent pouvoir donner leur avis sur les formations qui leur sont proposées dans le cadre du PRS, sur les moyens à mettre en place pour qu'elles se sentent plus soutenues, pour qu'elles aient confiance en leurs capacités à aller jusqu'au bout de leur formation. Leur contribution est indispensable pour définir les soutiens dont elles ont besoin pour réussir et chacun aura à y gagner ensuite.

## INTERVENTION de M. Jacques JAOUEN (Chambre régionale d'agriculture)

Je m'exprime ici au nom des acteurs patronaux.

Je tiens, tout d'abord à vous exprimer notre satisfaction sur la politique de la Formation Professionnelle du Conseil Régional de Bretagne appliquée jusque là dans le PRS pour le secteur de l'agriculture en général car il représente près de 14 % des effectifs formés juste après le secteur commerce et distribution.

Nous constatons qu'un grand nombre de préconisations ont été prises en compte dans le nouveau Programme Bretagne Formation. Je me permets d'insister néanmoins sur la nécessité à poursuivre cet effort auprès du Conseil Régional de Bretagne, et à soutenir le financement pour satisfaire les besoins de qualification professionnelle des futurs actifs de l'agriculture bretonne représentant avec les IAA un tiers des emplois en Bretagne .

Ceci est d'autant plus nécessaire que ces futurs candidats proviennent pour 50 à 60 % d'entre eux d'un milieu non agricole avec des projets professionnels diversifiés, soit en tant que salariés, soit en tant que créateurs d'entreprise agricole dans toutes les activités de productions et de services.

Cette évolution des candidats nous amène à personnaliser de plus en plus la formation, et nous sommes favorables à voir ce critère pris en compte de plus en plus dans le nouveau Programme.

Le recrutement de nouveaux stagiaires en formation en vue de répondre au besoin de renouvellement des générations est important et pourra se faire à la seule condition qu'il y ait une véritable concertation entre les différents acteurs relais de l'orientation, des services publics de l'emploi (pôle emploi) et de la branche professionnelle agricole. Sachez que nous nous sommes engagés à travailler sur ces aspects au travers du contrat d'objectif Etat-Région qui a été signé en 2009 pour le secteur de l'agriculture.

Je vous remercie de votre attention.

## INTERVENTION de M. Jean-Claude MOY (Chambre régionale de métiers et de l'artisanat)

En premier lieu, je tiens à souligner l'important travail de synthèse réalisé par notre commission et qui a fait l'objet d'une restitution particulièrement argumentée, dont nous ne pouvons que nous féliciter.

Les outils de financement de la formation des bretonnes et des bretons en vue d'un retour à l'emploi ou d'une réinsertion réussie sont nombreux, mais souvent décrits comme complexes par les partenaires institutionnels parfois, mais également et de façon plus prégnante par les entreprises et les stagiaires, voire par les organismes de formation concernés au premier chef.

Les réformes, nombreuses, et pour certaines d'entre elles, récentes, ont bousculé les dispositifs et ne permettent donc pas le maintien d'une stratégie pérenne et sur le moyen-long terme. Ce que l'on ne peut que regretter. Certes, ces réformes ne sont généralement pas le fait exclusif du Conseil régional, mais bien plus du législateur lui-même, néanmoins cette difficulté majeure me semble devoir être soulignée ici.

Sans reprendre ici le travail important réalisé en commission, je me permettrais de souligner quelques points qui me paraissent essentiels pour améliorer le dispositif destiné à un public souvent en difficulté.

Je voudrais insister sur la nécessaire concertation, à amplifier, en amont de la définition des offres, avec le plus grand nombre d'acteurs en Bretagne, et notamment, en ce qui nous concerne, les organisations professionnelles d'une part et les réseaux consulaires lorsque les branches professionnelles ne sont pas suffisamment structurées où lorsque n'ont pas été mis en place de contrats d'objectifs emploi-formation, d'autre part. Cette consultation plus systématique pour la préparation des offres est principalement importante pour les plus petites des entreprises.

L'on ne peut que s'interroger sur le fait que les formations dispensées ne soient pas, comme souligné dans le rapport, et pour plus de 40 % des cas, directement en adéquation avec l'emploi effectivement occupé à l'issue de celles-ci par le bénéficiaire du stage. Certes, cela permet de constater la forte adaptabilité des personnes concernées, mais risque toutefois de rendre plus difficile l'intégration rapide dans l'entreprise. L'expertise des professionnels en amont de la préparation des offres de formations serait certainement un moyen de rapprocher l'offre de la demande.

La mise en place d'un réel observatoire sur l'insertion des stagiaires de la formation professionnelle de type IROISE, développé pour l'apprentissage par le GREF, et qui viendrait en complément de l'outil de veille sur les métiers, préconisé dans le rapport, me paraît également aller dans ce même sens et avoir ce même objectif de répondre au mieux à la demande de formation nécessaire à l'insertion réussie du plus grand nombre.

Il conviendra également que soient plus encore clarifiés les rôles de l'Etat et de la région dans ce domaine de la formation professionnelle, notamment des publics les plus en difficulté afin de favoriser la complémentarité des différents dispositifs et des financements, toujours source de perte d'énergies et de moyens.

Voici les quelques points que je voulais souligner avec vous ce matin. Je vous remercie de votre attention.

## INTERVENTION de M. Patrick CARE (UPIB)

### **Evolutions et perspectives du PRS, Gouvernance de la formation**

Je voudrais m'exprimer ici au nom des acteurs patronaux sur les évolutions et perspectives du **Programme Régional des Stages** et de la gouvernance régionale de la formation.

S'agissant de la politique du Conseil Régional en matière de formation professionnelle continue, le rapport évoque des « évolutions très récentes qui semblent remettre en cause la capacité des Régions à jouer pleinement leur rôle ». Est cité, le remplacement du PRDFP par un « Contrat de plan Régional de Développement des Formations ».

C'est en effet une des mesures de la loi orientation/formation du 24 novembre dernier qui permettra, d'ici juin 2011, **d'organiser une gouvernance partagée** de l'offre de formation régionale, entre l'Etat, le Rectorat, la Région et les partenaires sociaux.

Nous souscrivons donc à la préconisation incitant le Conseil Régional à travailler en concertation avec les autres financeurs de la formation continue pour une plus grande complémentarité de l'offre. Cette gouvernance partagée devrait y contribuer.

Les acteurs patronaux prendront toute leur place dans le processus d'élaboration et de suivi de ce Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation.

La troisième partie du rapport aborde les perspectives du PRS.

Sur ce point, nous invitons le Conseil Régional à poursuivre et amplifier le recensement des besoins à un niveau territorial et sectoriel pour mieux appréhender les mutations de l'économie et pouvoir déceler les besoins émergents.

Nous pensons aussi que l'amélioration de l'insertion professionnelle passe par une réduction du délai entre le recueil du besoin en compétence exprimé par les entreprises et l'opérationnalité du stagiaire en entreprise. Ce délai est aujourd'hui en moyenne de 18 mois ; convenons qu'il convient de le réduire.

Enfin, en matière de gouvernance, nous nous interrogeons sur la création par le Conseil Régional du Service Public Régional de la formation (SPRF) dont le périmètre recouvre en partie celui du PRS et qui modifiera les modalités de mandatement des organismes de formation.

Comme le souligne justement le rapport, le SPRF laisse sans réponse la question du positionnement de l'offre de l'AFPA, de même nature que celles du PRS, qui sera désormais en situation de mise en concurrence.

Nous attendons du Conseil Régional des éclaircissements sur ce point et espérons trouver à travers la préparation du futur Contrat de Plan Régional de Développement des Formations, **des solutions pragmatiques en matière de gouvernance de la formation, au service de l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi et de la compétitivité des entreprises.**

Je vous remercie de votre attention

**INTERVENTION de Mme Annie GUILLERME  
(Union Régionale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes  
et des Familles (URCIDFF))**

Malgré la qualité de cette étude, nous aurions souhaité que cette auto-saisine permette de mieux identifier les parcours et les formations réalisées par les femmes et les hommes et nous restons sur notre faim. La synthèse en particulier utilise des termes génériques, stagiaires, demandeurs d'emploi et nous ne trouvons rien sur le critère n°4 constitutif de l'appel à projet à l'appel d'offres relatif à la promotion de l'égalité des droits femmes/homme et de l'égalité professionnelle.

Alors que le Conseil régional dans la mandature précédente a manifesté son souhait de réduire les inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes, qu'il a encouragé la diversification des choix professionnels notamment lors de la manifestation phare « la biennale de l'égalité », ce rapport fait l'impasse sur les résultats qui seraient obtenus ou pas par le biais du PRS.

De plus la photo choisie pour l'illustration de la première page du rapport renforce l'idée que les métiers dits technologiques concernent exclusivement les garçons alors que les services d'orientation, les réseaux associatifs, les services de l'Etat, les branches professionnelles et les entreprises développent des méthodes et outils pour faire changer les représentations.

Ce dernier point nous paraît inadmissible dans le cadre d'une production d'un CESR. Nous demandons au Président du CESR Bretagne, qu'une veille soit faite par le Service communication du CESR afin que le choix des photos ou des illustrations des études respecte la mixité.

Merci pour votre attention,



## INTERVENTION de Mme Bénédicte DESCHAMPS (CGT)

L'étude présentée ce jour par la commission formation, est un document qui sera utile, pour comprendre les méandres de l'organisation de la formation en région.

En effet la formation professionnelle est un secteur particulièrement complexe, en constante évolution, adaptation, changement. Certes ces adaptations sont nécessaires, pour accompagner l'évolution économique, technologique de notre société, mais elle ne facilitent ni la lecture du secteur de la formation professionnelle par le citoyen, ni son accessibilité.

Ce document fait un bilan du Programme Régional de Stages, tant dans son approche quantitative que qualitative, permettant ainsi à chacun d'en mesurer l'efficacité.

La commission y fait aussi, un certain nombre de préconisations, qui doivent permettre d'améliorer le dispositif, tant pour les organismes de formation que pour les stagiaires.

Le PRS est un dispositif de formation, parmi d'autres, proposé en Bretagne, qui a pour objectif, d'amener le public des demandeurs d'emplois vers une qualification, dont nous rappelons ici, qu'elle est pour nous, un incontournable. En effet, pour la CGT, une formation sans qualification reconnue, n'a pour objectif que d'adapter à un emploi, à un poste de travail, et non à un métier, sans envisager réellement l'avenir de la personne..

Même si l'adéquation offres/besoins en matière d'emploi et de métier est délicate dans certains secteurs, professionnels ou géographiques, nous souhaitons que l'individu soit bien au centre des préoccupations et de la mise en place des dispositifs d'insertion et que la formation soit vécue comme un outil de promotion sociale et non comme une adaptation permanente aux besoins de main d'œuvre. A ce titre, la notion de métiers en tension, peut être porteuse de dérives, car elle déplace la problématique des métiers concernés vers les demandeurs d'emplois plutôt que vers les employeurs, occultant par exemple le problème de conditions de travail ou de salaire de la branche et les véritables raisons de la désaffection des salariés.

Nous souhaitons également rappeler, que pour nous, la formation professionnelle ne doit pas être seulement un accompagnement des dégâts économiques et sociaux, de notre système, mais surtout une possibilité de promotion et de sécurisation pour le salarié, à travers un processus de valorisation et d'enrichissement professionnel. C'est donc bien une logique de promotion sociale de la formation qui doit orienter les choix de nos collectivités territoriales...

Dans ce sens la CGT porte depuis plusieurs années le projet d'une sécurité sociale professionnelle avec 10% de la carrière consacrée à la formation professionnelle.

Par ailleurs dans le contexte politique actuel, de nouvelles élections, nous avons quelques interrogations :

Le nouveau Conseil régional de Bretagne continuera t'il sa politique de formation professionnelle. On peut le penser.

Sera-t-elle plus sociale, on peut l'espérer.

Favorisera t'elle le service public à la logique marchande, on peut le souhaiter.

Autant de questions que nous aurons à cœur de suivre durant le prochain mandat du Conseil régional de Bretagne, d'autant que la formation professionnelle a pris une bonne place dans le projet électoral.

Si nous avons été en accord dans l'ensemble, sur les orientations du précédent Conseil régional de Bretagne, nous ne l'avons pas toujours été sur les modalités. En effet, nous aurions préféré une approche plus publique, dans le financement du dispositif, notamment par la mise en place de SIEG, plutôt que des mises en appel d'offres, comme cela l'a été avec la création en 2009 du SRPF. Pour la CGT, il ne suffit pas de reconnaître, au niveau du principe, le rôle structurant des services publics au plan de la cohésion sociale et territoriale. Il faut clairement admettre que cela implique la possibilité pour l'autorité publique d'intervenir en dehors des « lois du marché » et des règles de la concurrence.

C'est pourquoi, le traitement social du chômage par la mise en place d'un dispositif de formation professionnelle sur un territoire doit se voir de façon globale et pérenne, et non segmentée et conjoncturelle. En cela, il n'est pas compatible avec la notion de marché, de concurrence et d'appels d'offre.

D'ailleurs l'énergie dépensée par les organismes de formation pour répondre aux dossiers d'appels d'offre, pourrait être mieux employée à la recherche et développement. En effet le budget consacré à l'ingénierie de formation tant dans les organismes que pour la région, est en diminution, au moment où il serait opportun, surtout en période de crise économique, de réfléchir, sur de nouveaux modes pédagogiques, pour de nouveaux emplois qui pourraient accompagner la création de nouvelles filières comme la déconstruction des navires ou les énergies marines. La caractéristique du secteur de la formation, est qu'il est notre société. L'activité de recherche est donc essentielle dans ce secteur.

On peut également s'interroger sur l'avenir du PRS, compte tenu de la création en 2009 du SPRF, mais aussi des changements annoncés, avec la nouvelle loi de novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, qui doit se mettre en place dans les mois à venir sur nos territoires.

Y aura t'il toujours la place pour de tels dispositifs, mais surtout y aura-t-il toujours les financements publics nécessaires ?

Nous ne pouvons conclure cette déclaration, sans rappeler ici, notre attachement à l'organisme, de service public de la formation professionnelle, qui depuis 60 ans a accompagné des milliers de salariés en situation précaires vers la qualifications, l'AFPA dont l'avenir est à ce jour incertain, et dépendra entre autre des orientations et des financements des conseil régionaux.

Rappelons pour terminer, que pour la CGT La formation doit être un droit accessible à toutes et à tous, attaché à la personne, et garanti collectivement. Elle est au cœur de l'émancipation de notre société.

Merci de votre attention

## INTERVENTION de Mme Claudine LEMASSON (FSU)

La première partie du rapport décrivant le PRS valide, à nos yeux, la critique régulièrement faite par la FSU de la politique trop « adéquationniste » de la Région. C'est pourquoi, de notre point de vue, il est difficile d'avoir une appréciation globalement positive du PRS qui s'appuie presque exclusivement sur les demandes des branches professionnelles et sur le tissu économique tel qu'il est aujourd'hui structuré.

Concernant la complémentarité des dispositifs, elle est presque une condition de viabilité des formations inscrites au PRS et, en dernière analyse, du PRS lui-même. Cette viabilité s'entend aussi bien en termes de nombre de stagiaires (concurrence entre dispositifs) qu'en termes de financement. Concernant l'allocation versée aux stagiaires (le mot rémunération nous semble abusif), la FSU pense qu'il serait intéressant de voir les possibilités d'aligner cette allocation sur le SMIC.

A propos des contributions des stagiaires à leur formation (cela ne concerne pas l'ensemble du PRS), le rapport propose une modulation en fonction des ressources. L'idée est intéressante mais pas forcément facile à mettre en place : nous ne pouvons apprécier la situation des ressources que de l'année révolue, comme pour les impôts, mais cela ne traduit pas nécessairement le niveau présent. La meilleure voie serait de ne demander aucune contribution aux stagiaires.

La FSU souscrit à la préconisation d'offrir dans le catalogue du PRS davantage de formations des niveaux II et III car, en l'état actuel, nous sommes très loin de l'objectif de la SREF d'élévation du niveau de qualification. Pour la FSU cette élévation doit se faire en priorisant les diplômes de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur.

Le rapport exige le renforcement du travail avec les branches mais insiste peu sur la prise en compte des besoins des salariés pour leur propre projet. Pour la FSU le primat absolu donné aux besoins des entreprises donne un objectif déséquilibré aux dispositifs de formation continue.

Une implication plus importante des branches et des organismes de formation à la définition de l'offre risque de faire monter en puissance le développement de certification de type CQP. C'est parce que les CQP spécifiques aux branches, au champ de formation étroit, donnent beaucoup moins de garanties et de droits aux salariés que la FSU se bat pour que les titres de validation des qualifications restent les diplômes, en particulier, ceux de l'Education nationale.

Un apport important de cette étude est de montrer que la formation en soi est un vecteur d'insertion. L'enquête IROISE citée dans l'étude montre que 43% des stagiaires ont trouvé un emploi dans un secteur différent de celui dans lequel ils ont été formés. L'adéquation reste introuvable et nul ne doute que la formation a bien d'autres vertus que celle de préparer à un « métier ». Ainsi le caractère socialisant et intégrateur de la formation en « présentiel » et en groupe est déterminant. Cette réalité est pourtant largement niée par les apôtres de l'individualisation à tous crins.

Difficile de réfléchir à l'avenir du PRS sans évoquer l'avenir incertain de la formation professionnelle.

La dernière loi sur la formation professionnelle a considérablement étendu les prérogatives liées historiquement au champ de la formation professionnelle des adultes en intégrant à la réflexion du Conseil national de la formation tout au long de la vie, la formation professionnelle initiale des jeunes. Pour la FSU, le système public de formation professionnelle initiale doit être développé et rester une compétence nationale dans toutes ses dimensions. Les Régions semblent revendiquer toujours plus de pouvoirs dans le domaine de la formation professionnelle y compris pour l'orientation. La FSU est en désaccord avec de telles perspectives d'autant que les inégalités entre régions sont très importantes. Pour la FSU, il est, par contre, urgent à partir des réalités actuelles, de mettre en place, pour la formation professionnelle des adultes, des systèmes forts de régulation nationale, accompagnés de déclinaison régionale.

## INTERVENTION de M. Jean-Claude PIERRE (Personnalité qualifiée)

La Région se présente de plus en plus comme soucieuse de devenir une « Eco-Région » !

Cette ambition nous satisfait mais, « qui veut la fin veut les moyens » et se pose donc la question de la formation de l'ensemble des acteurs socio-économiques au concept même de « développement durable » dont on sait qu'il véhicule de très nombreuses ambiguïtés.

Le « développement durable et solidaire », je me permets d'insister sur ce dernier terme, implique de profonds changements auxquels rien ne nous a préparé. » Ne va t-on pas même jusqu'à parler de « changement de paradigme » pour en signifier toute l'ampleur ?

En particulier, les cartésiens que nous sommes n'ont pas été formés aux analyses et aux démarches systémiques que requièrent les nouvelles approches devant prendre en compte tout à la fois : l'économique, l'écologique et le social, le court, le moyen et le long terme, les coûts internes et externes...

Je me pose donc la question de savoir comment le Programme Régional des Stages devrait être amené à structurer et à mettre en œuvre une action spécifique ambitieuse visant à former en profondeur l'ensemble des acteurs socio-économiques, de telle sorte que de nombreux freins techniques et culturels qui commencent à être mieux identifiés puissent rapidement être levés.

Notre aptitude à mettre en place ces formations, y compris pour former les formateurs, conditionne bien entendu l'avenir des métiers liés au développement durable et comme le précisent bien les Rapporteurs les « éco-activités » mais aussi, toutes les mutations auxquelles doit se préparer l'économie bretonne.



## INTERVENTION de M. Jean THIRLAND (CGT-FO)

Le groupe CGTFO salue le travail de la commission formation et la présentation faite par les deux rapporteurs.

Nous voterons l'auto saisine sur **« l'élaboration de l'offre de formation continue à l'insertion professionnelle l'exemple du Programme régional des stages du Conseil régional de Bretagne »**.

Nous reconnaissons la volonté, l'investissement de la Région avec les moyens que lui concède l'état.

Une remarque, depuis 2004, le PRS est soumis au code des marchés publics, et le conseil Régional élabore après étude un cahier des charges ; l'une des résultantes est que ce fonctionnement annihile la démarche de projet des centres de formations, ceux-ci en effet se transformant en structure conformable pour répondre aux attentes de l'offre de marché. Ce conformisme alimentaire des structures leur est essentiel au maintien des équipes de pédagogue, cela prend le pas sur la recherche active, et nous observons avec inquiétude la disparition potentielle de petites structures qui se trouvent écrasées par ce système.

Depuis 1975, toutes les politiques pour l'emploi se sont avérées inefficaces, la priorité majeure a été donnée aux impératifs de rentabilité économique et à l'apologie de l'Entreprise pensée comme la seule source de richesse sociale.

Les droits et protections du travail sont dès lors perçus comme des obstacles à l'impératif catégorique de la compétitivité.

Les conséquences de ces orientations pour les travailleurs : chômage, prolifération des contrats de travail atypiques, à durée limitée, à temps partiel, d'intérim, etc.

La célébration du travail dans « l'économie du de marché » trouve son apogée lors de la campagne présidentielle de 2007 avec les slogans « la France qui se lève tôt » ou le « travailler plus pour gagner plus ».

Cette célébration du travail dans le système de « l'économie de marché » est assortie d'une culpabilisation de tous ceux qui ne travaillent pas.

C'est les soupçons qui pèsent sur les chômeurs d'être des « chômeurs volontaires » pour lesquels on multiplie les contrôles et les pressions pour accepter n'importe quel emploi ou « offre d'emploi raisonnable ».

C'est la consommation des assistés, comme des bénéficiaires du RMI/RSA accusés d'être des parasites vivants aux crochets de ceux qui travaillent.

La jeunesse est presque obligée d'emprunter ces parcours atypiques, la précarité s'installe, elle devient une condition normale de l'organisation du travail.

Comme l'écrit Robert CASTEL dans son livre « la montée des incertitudes » sur les « conditions salariales » caractérisée par le statut de l'emploi de la société salariale, il faudrait parler de « condition précaire ou de précarité », entendue comme un registre propre d'existence du salariat.

**INTERVENTION de Mme Véronique DELAITRE  
(Personnalité qualifiée)**

Monsieur le Président

Les actions de formation du PRS s'adressent aux demandeurs d'emplois, je me permets d'insister qu'il est très important pour eux qu'ils puissent avoir accès aux titres professionnels dénommés auparavant CQP, mis en place par les branches professionnelles.

Le Conseil régional doit l'entendre et permettre aux demandeurs d'emplois d'avoir une certification qu'ils ne pourraient pas obtenir autrement.



## *AUTOSAISINE*

*« A VOS MARQUES, PRETS...BOUGEZ !  
EN AVANT POUR UNE REGION ACTIVE ET  
SPORTIVE »*

**CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE BRETAGNE**

**SESSION DU 29 MARS 2010**



## ***DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE***



Commission « Qualité de vie, culture et solidarité »

Rapporteurs : Mme Monique HERROU et M. Lucien THOMAS

## **SYNTHESE DE L'AUTO-SAISINE**

### **« A VOS MARQUES, PRETS...BOUGEZ ! EN AVANT POUR UNE REGION ACTIVE ET SPORTIVE »**

#### **Introduction**

- **D'où vient le sport ?**

« *Bagatelle la plus sérieuse du monde* », selon l'expression de l'ethnologue Christian Bromberger<sup>14</sup>, le sport moderne est une pratique physique originale qui émerge en Angleterre, avec la société industrielle, au tournant des XVIIIème et XIXème siècles<sup>15</sup>. Il emprunte à cette dernière l'idée de progrès et de mesure de la performance. C'est également en Angleterre que se développent les premiers « clubs » sportifs, cellules de base de l'institutionnalisation du sport moderne. A l'origine, réservé à une élite sociale masculine, le sport, espace de socialisation et d'éducation par la médiation du *jeu*, se structure autour de la pratique non-violente et compétitive d'une discipline sportive dotée de règles collectives.

En France, en complément des multiples jeux traditionnels et populaires existants, comme par exemple en Bretagne<sup>16</sup>, c'est à partir du milieu du XIXème siècle qu'il se développe. Les clubs sportifs se structurent et se multiplient sur les fondements de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, alors que la gymnastique scolaire prend son essor sous la IIIème République. Au tournant du XIXème siècle et du XXème siècle, certaines disciplines sportives, telles que le cyclisme ou le football, commencent à se populariser, tandis que, comme l'a rappelé l'historien du sport Jean Durry lors de son audition, Pierre de Coubertin, au Congrès international olympique de 1894, pose les principes fondamentaux de l'olympisme moderne, et de son idéal humaniste, pacifique et universaliste.

L'Entre-deux-guerres se caractérise par une diffusion et une certaine démocratisation des pratiques et du spectacle sportif, mais aussi parfois par une instrumentalisation idéologique et belliciste du sport, y compris pendant la Seconde Guerre mondiale. A partir de la Libération, le sport devient progressivement un loisir de masse, y compris en se féminisant lentement. Ses enjeux économiques sont de plus en plus forts alors que se développe, notamment à travers les médias, le sport spectacle. Son organisation institutionnelle et son développement reposent alors sur trois piliers : le mouvement olympique et sportif, l'Etat et les collectivités locales. En ce début de XXIème siècle, le sport s'est massifié, féminisé, individualisé et mondialisé. Multiforme, il représente en 2010 un « fait social total<sup>17</sup> » en même temps qu'un enjeu économique et territorial majeur.

<sup>14</sup> Christian Bromberger, « Football, la bagatelle la plus sérieuse du monde », 1998

<sup>15</sup> Audition de Luc Robène, Maître de conférences et chercheur au LARES, Université de Rennes 2, le 1<sup>er</sup> avril 2008

<sup>16</sup> Audition de la FALSAB, 8 juillet 2008

<sup>17</sup> Par référence au concept forgé par le sociologue Marcel Mauss (phénomène appelant une approche globale)

- **Qu'est-ce que le sport ?**

Il est autant de définitions du sport que d'auteurs d'ouvrage ou de déclarations officielles sur le sport : à la fois un et pluriel, il est une mosaïque de pratiques. La définition proposée par le Conseil de l'Europe, dans sa Charte européenne du sport, semble assez large et souple pour traduire cette diversité : « *On entend par "sport" toutes formes d'activités physiques qui, à travers une participation organisée ou non, ont pour objectif l'expression ou l'amélioration de la condition physique et psychique, le développement des relations sociales ou l'obtention de résultats en compétition de tous niveaux* ».

Cette approche intègre donc les pratiques sportives « libres » -individuelles ou collectives-, non affiliées au mouvement olympique et sportif, qui sont aujourd'hui majoritaires dans la population française<sup>18</sup>. Ainsi, si 58 % des français déclarent pratiquer habituellement un sport, près de 6 sportifs sur 10 (57,9%) le font *en dehors* d'un club affilié à une fédération sportive officielle<sup>19</sup>.

Pourtant, bouger et se dépenser physiquement ne fait pas société. Le sport a fondamentalement une dimension culturelle, sociale et politique. Il est un espace civil autonome *de* et *dans* la société, un terrain de jeu et d'enjeux sociétaux qui crée des liens entre les individus et les peuples, par-delà leurs intérêts et leurs différences, et dont les Jeux Olympiques sont devenus la manifestation la plus universelle.

En Bretagne, les travaux du CESR de Bretagne ont montré que, dans les territoires, le sport qui se pratique et celui qui se regarde, le sport de masse et le sport d'élite, le sport en club et les pratiques libres, le sport traditionnel et les nouvelles pratiques, même s'ils ont chacun leurs expressions et logiques spécifiques, se complètent, bien plus qu'ils ne s'opposent. Ce système sportif « intégré » constitue d'ailleurs l'une des spécificités majeures, non seulement du sport en Bretagne, mais également du modèle sportif français et européen.

- **La Bretagne est parmi les régions les plus sportives**

Avec 951 320 licenciés sportifs en 2008/2009<sup>20</sup> pratiquant dans plus de 9000 clubs, soit près d'un habitant sur trois, la Bretagne est la première région sportive française si l'on considère le taux de licenciés par habitant<sup>21</sup>. Selon une estimation du CNRS réalisée en 2002<sup>22</sup>, sur près de 800 000 bénévoles associatifs en Bretagne, le bénévolat sportif arrive en tête : il représenterait environ 1 bénévole sur 4, soit approximativement 200 000 personnes. Si l'on ajoute à ces bénévoles sportifs, les 22 000 emplois de la filière sport estimés par le GREF Bretagne en 2008<sup>23</sup>, on mesure l'importance sociale et économique du sport en Bretagne. A terre, comme en mer, elle est aussi une région sportive de haut niveau, que ce soit dans le sport amateur ou professionnel.

- **Qu'est-ce que l'activité physique ?**

Il est important de bien distinguer le sport et l'activité physique, car de même que le sport ne se réduit pas à l'activité physique, celle-ci ne se réduit pas au sport. L'activité physique peut être définie comme étant toute dépense d'énergie corporelle supérieure à celle du repos.

---

<sup>18</sup> Audition de Patrick Mignon, 30 septembre 2008

<sup>19</sup> INPES, Baromètre santé 2005

<sup>20</sup> <http://www.sports.gouv.fr/francais/communication/statistiques/chiffres-cles/> (données au 4 janvier 2010)

<sup>21</sup> CROS Bretagne, janvier 2010

<sup>22</sup> Viviane Tchernonog (CNRS) : « Poids et profil du secteur associatif en Bretagne », Mai 2002. Le secteur « Sports, chasse et pêche » représente 23,2% des 796 000 bénévoles, soit 184 672 personnes.

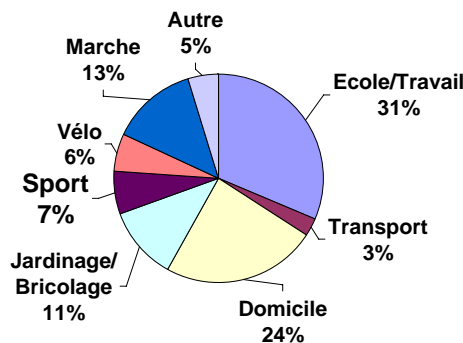
<sup>23</sup> Groupement régional emploi formation (GREF) Bretagne, CRESLB, estimation 2009

L'INPES<sup>24</sup> précise qu'elle est « l'ensemble des activités physiques pratiquées dans la vie de tous les jours » : à l'école, lors des déplacements, en milieu de travail (rémunéré ou non), pendant les loisirs, en réalisant des activités domestiques (ex : ménage, bricolage, jardinage...), etc.

- **Dans l'activité physique de tous les jours, la place du sport est à relativiser**

Dans l'activité physique régulière de tous les jours, la place du sport est à relativiser. En effet, une étude européenne a mis en évidence que le sport ne représente en moyenne, dans la population, que 7% de la dépense d'énergie physique quotidienne.

**Répartition des sources quotidiennes de dépense énergétique liées à l'activité physique en Europe**



Source : Professeur Jean-François Toussaint, « Retrouver sa liberté de mouvement-PNAPS-2008

Dans son Baromètre santé-nutrition 2008, l'INPES, appliquant une autre méthodologie<sup>25</sup>, propose une vision plus large du champ du travail incluant l'activité professionnelle rémunérée ou bénévole ainsi que le travail domestique<sup>26</sup>. Ce faisant, il constate que « l'activité physique est majoritairement réalisée dans le cadre du travail ». Ainsi, lors d'une semaine habituelle, l'activité physique des Français de 15 à 75 ans « est réalisée, dans sa plus grande proportion au travail (46,4% du temps de l'activité physique totale) ; viennent ensuite l'activité physique réalisée pour se déplacer (28,3%), puis l'activité physique de loisirs (25,3 %) ». En moyenne, même si l'écart se réduit au fil de la vie, « les hommes sont plus actifs physiquement que les femmes, quel que soit l'âge ».

- **La problématique centrale de l'étude : la dimension humaine et sociale de l'activité physique et du sport dans la vitalité des territoires en Bretagne**

L'étude du CESR de Bretagne cherche essentiellement à répondre à la problématique suivante : *Quelles sont les contributions du sport et de l'activité physique à la dimension humaine et sociale du développement durable dans les territoires en Bretagne ?* Pour approcher ces contributions, trois champs de recherche ont été privilégiés : la santé ; l'éducation et la formation tout au long de la vie ; le développement social et territorial. Compte tenu de l'enjeu majeur de la relation activité physique et santé, ce champ a été particulièrement approfondi.

<sup>24</sup> Institut national de prévention et d'éducation à la santé, INPES, Baromètre santé-nutrition 2008, janvier 2010

<sup>25</sup> Global Physical Activity Questionnaire (GPAQ) de l'OMS

<sup>26</sup> ménage, jardinage, bricolage, etc.

Elle montre que l'activité physique -et surtout le sport- contribuent fortement au développement humain et durable de la Bretagne, de ses territoires et de ses habitants. En effet, même si des risques existent, les bénéfices pour la santé d'une activité physique et d'une pratique sportive régulières et adaptées l'emportent largement, d'où l'intérêt d'envisager un plan régional « Kino-Bretagne » (1.). En outre, s'il repose sur des valeurs humanistes et un projet citoyen, le sport contribue à l'éducation et à la formation tout au long de la vie (2.). Au cœur de la vie sociale, il participe fortement à un développement territorial durable (3.). Pourtant, s'il peut servir de nombreuses causes, le sport ne saurait être entièrement instrumentalisé : le développement durable *par* le sport ne peut-être séparé de l'enjeu -et des moyens- d'un développement durable *du* sport lui-même (4.).

### **« Kino-Bretagne » : Pour un plan régional de prévention et de promotion de la santé par l'activité physique et le sport**

« Pour votre santé, bougez plus » ou « pratiquez une activité physique régulière », sont deux exemples, aujourd'hui banalisés, de messages de santé publique issus du Plan national nutrition santé<sup>27</sup>. Mais pourquoi faut-il bouger plus ? Et, que faut-il faire, au quotidien, pour pratiquer une activité physique régulière favorable à la santé ? Quels sont les occasions et les environnements qui peuvent la stimuler ? En d'autres termes, comme nous y invite le récent rapport du Professeur Jean-François Toussaint au Ministère de la santé et des sports<sup>28</sup>, proposant un Plan national de prévention par l'activité physique ou sportive (PNAPS), comment ne pas en rester aux slogans publicitaires et passer à l'acte pour « retrouver sa liberté de mouvement » ?

S'il est devenu urgent de retrouver la possibilité et le goût de bouger pour améliorer sa santé et sa qualité de vie, c'est qu'il est aujourd'hui scientifiquement avéré que les risques sanitaires associés au fardeau de la sédentarité sont majeurs. Alors, que faire en Bretagne pour favoriser des modes de vie physiquement actifs ?

### **L'INEXORABLE PROGRESSION DE LA SEDENTARITE EST DEVENUE UN PROBLEME MAJEUR DE SANTE PUBLIQUE**

Le déclin historique de l'activité physique a fait de la sédentarité un problème majeur de santé publique : un peu plus de la moitié de la population française n'atteint pas un niveau d'activité physique favorable à la santé.

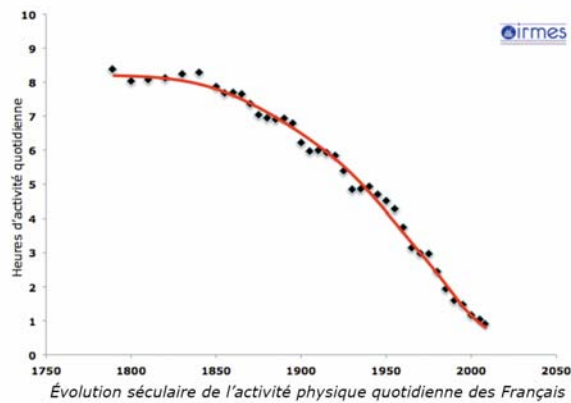
#### ***Le déclin historique de l'activité physique...***

Le déclin de l'activité physique est un phénomène historique. Il est même possible d'avancer l'hypothèse que jamais l'humanité, en tendance générale, n'a connu une telle progression de la sédentarité dans ses modes de vie quotidiens. Le passage, d'une économie centrée sur l'agriculture à une économie industrielle et tertiaire, où la motorisation et la numérisation ont fortement supplanté la force physique humaine, sont quelques uns des facteurs explicatifs de ce phénomène de sédentarisation.

<sup>27</sup> [www.mangerbouger.fr](http://www.mangerbouger.fr)

<sup>28</sup> Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports, Pr J-F Toussaint : « Retrouver sa liberté de mouvement – Plan national de prévention par l'activité physique ou sportive », 2008

### Évolution de la durée d'activité physique quotidienne des Français depuis 1800



Source : IRMES, PNAPS, Rapport du Pr Jean-François Toussaint, 2008, p 11

### **... a fait de la sédentarité un problème majeur de santé publique**

Selon l'INPES, « le comportement sédentaire est représenté par le temps passé en position assise ou allongée pendant une journée, hors durée normale de sommeil »<sup>29</sup>.

Comme l'a résumé le Docteur Michel Trégaro, lors de son audition<sup>30</sup> : « il faut être en super santé pour se permettre de ne pas faire d'activité physique ! ». Si le progrès technique a libéré une partie de l'humanité de nombreuses activités à forte pénibilité physique, ce dont il faut se réjouir, la sédentarité – scolaire, professionnelle ou de loisir- qui en a résulté, est aujourd'hui devenue un véritable problème de santé publique, tant sa progression a été fulgurante au XXème siècle, en lien notamment avec l'évolution des modes de vie.

En effet, les maux sanitaires qui lui sont en partie associés se développent : mortalité précoce toutes causes confondues, morbidité cardiovasculaire accrue, pathologies métaboliques, cancéreuses, neurodégénératives, moins grande capacité musculo-squelettique, psychopathologies, maladies induites ou aggravées par l'excès pondéral ou l'obésité, etc.

Il faut toutefois relativiser l'impact de la sédentarité sur la santé générale, car on observe aussi, depuis le XIXème siècle un allongement régulier de l'espérance de vie.

### **Plus de la moitié de la population française n'atteint pas un niveau d'activité physique favorable à la santé, avec de fortes inégalités populationnelles**

Selon l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA)<sup>31</sup>, un peu plus de la moitié de la population française âgée de plus de 15 ans n'atteint pas le niveau minimum d'activité physique favorable à la santé, soit l'équivalent d'*au moins* 30 mn de marche *rapide* par jour :

- chez les adolescents tout d'abord : près de 6 adolescents sur 10 âgés de 15 à 17 ans, n'atteignent pas un niveau d'activité physique entraînant des bénéfices pour la santé. La

<sup>29</sup> INPES, Baromètre santé nutrition 2008

<sup>30</sup> Audition du 4 novembre 2008

<sup>31</sup> AFSSA, étude INCA 2- 2006/2007, Rapport 2009

différence selon le sexe est flagrante : près de 4 adolescents sur 10 (36.7%) âgés de 15 à 17 ans n'atteignent pas le niveau minimum, contre 8 adolescentes sur 10 (75.6%).

- *chez les adultes* ensuite : plus de la moitié des adultes âgés de 18 à 79 ans (55.2%) n'atteint pas un niveau d'activité physique entraînant des bénéfices pour la santé. Comme à l'adolescence, la différence selon le sexe est importante : la moitié des hommes (51,6%) n'atteint pas les minima recommandés, contre près de 6 femmes sur 10 (58,7%).

Selon une étude plus récente de l'INPES<sup>32</sup> portant sur les personnes âgées de 15 à 75 ans, en 2008, alors que la moitié des hommes atteignait un niveau d'activité physique favorable, seule une femme sur trois y parvenait. Outre ces inégalités de genre, d'autres inégalités populationnelles corrélées au niveau socioéconomique, au niveau d'étude, aux milieux de vie, à l'activité professionnelle, aux facteurs individuels, etc., sont à prendre en compte.

Par exemple, selon l'INPES<sup>33</sup>, de façon surprenante, les personnes de statut socio-économique élevé ont une probabilité plus faible, dans leur vie de tous les jours, d'atteindre un niveau d'activité physique régulière favorable à la santé, alors qu'elles ont une tendance plus importante à déclarer une activité physique de loisirs. Ainsi, il a été mis en évidence que la *pratique sportive habituelle* d'un sport augmentait avec le niveau d'étude et de revenu<sup>34</sup>. Sachant que les ménages sont les premiers financeurs du sport en France (49% de la dépense sportive en 2007<sup>35</sup>), et même si des aides publiques existent, le coût de la pratique demeure un frein important à l'égal accès de tous au sport, notamment des enfants et jeunes issus de milieux défavorisés.

### **LES BENEFICES D'UNE ACTIVITE PHYSIQUE ET D'UNE PRATIQUE SPORTIVE REGULIERES L'EMPORTENT LARGEMENT SUR SES RISQUES**

Le sport, c'est la santé ? Tel n'est pas toujours le cas. L'INSERM, dans son rapport « Activité physique : contextes et effets sur la santé » (2008), souligne ainsi que « *la relation entre activité physique et santé est complexe* ». D'où l'intérêt d'une analyse bénéfices/risques de l'activité physique et du sport pour la santé.

#### ***Les risques associés à une pratique excessive ou inadaptée sont réels et doivent inciter à une certaine prudence***

« En tout, l'excès est nuisible », il en va ainsi de l'excès de sédentarité comme de l'excès d'activité physique ou de pratique sportive, notamment lorsque celles-ci ne sont pas adaptées aux capacités et à l'âge des individus.

Les accidents de sport sont ainsi, avec leurs divers traumatismes plus ou moins graves, la deuxième cause d'accidents de la vie courante en France<sup>36</sup>. Certaines disciplines sportives étant plus à risque que d'autres même si, le plus souvent, le danger n'est pas lié à la discipline elle-même mais davantage à *la manière* dont elle est pratiquée, régulée et encadrée – ou à ses aléas.

<sup>32</sup> l'INPES, dans son Baromètre santé nutrition 2008, publié en janvier 2010, estime à 57,5% le taux de français de 15 à 75 ans n'atteignant pas un niveau d'activité physique favorable à la santé. Alors que 51,6% des hommes atteignent ce niveau, seules 33,8 % des femmes sont dans ce cas, l'écart étant maximal à l'adolescence et s'estompant avec l'âge.

<sup>33</sup> INPES, Baromètre santé nutrition 2008

<sup>34</sup> AFSSA, INCA 2, 2009 et audition du sociologue Patrick Mignon le 30 septembre 2008

<sup>35</sup> Ministère de la santé et des sports, Stat-info n°09-02, septembre 2009

<sup>36</sup> Source : CNAM, Point Stat n°41, avril 2005

Plusieurs études médicales<sup>37</sup> confirment qu'une pratique excessive ou inadaptée des activités physiques et sportives, relativement à son âge et à ses capacités physiques ou psychologiques, peut induire ou révéler certains risques pour la santé : risques cardio-vasculaires, traumatismes et maladies ostéoarticulaires, syndrome de surentraînement, troubles psychopathologiques tels que l'anxiété, la dépression, des troubles des conduites alimentaires, des conduites addictives, des conduites dopantes – dont le dopage sportif –, certains comportements agressifs ou violents.

La performance compétitive à tout prix, le refus absolu des limites, la recherche de sensations extrêmes, l'absence d'éthique personnelle ou collective, la violation de l'esprit sportif et des règles du jeu, l'absence de suivi médical ou de respect des avis des professionnels de santé, les pratiques solitaires non encadrées par des bénévoles ou des professionnels formés et compétents, sont autant de facteurs aggravants du risque sanitaire lié à une pratique physique ou sportive excessive.

### **Les bénéfices d'une activité physique régulière sont aujourd'hui scientifiquement avérés**

Lors de son audition, le Professeur Pierre Rochcongar a montré que « *l'activité physique est un déterminant majeur de l'état de santé des individus à tous les âges de la vie* »<sup>38</sup>. Ainsi, selon l'INSERM<sup>39</sup>, il est aujourd'hui scientifiquement avéré que la pratique régulière d'une activité physique, même d'intensité modérée, peut constituer un élément de prévention ou de traitement de nombreuses maladies et améliorer le bien-être physique, mental et social :

- elle réduit le risque de mortalité prématurée toutes causes confondues par rapport au fait d'être inactif (de 30% selon une étude publiée en 2007<sup>40</sup>), notamment la mortalité cardiovasculaire ; elle est en effet un élément important de la prévention et du traitement des maladies cardiovasculaires ;
- elle a un rôle déterminant dans la prévention du diabète de type 2 (ou non insulino-dépendant), qui représente aujourd'hui 90 % des cas de diabète en France : chez les sujets à risque, le risque d'apparition de la pathologie est réduit en moyenne de moitié.
- elle est un traitement à part entière de la broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO), principale maladie respiratoire des fumeurs dont la prévalence est galopante ;
- elle permet, associée à un régime alimentaire adapté, de limiter le gain de poids et participe à son contrôle ;
- elle réduit le risque de développer certains cancers : diminution moyenne de 40% à 50% du risque de développer un cancer du côlon chez les sujets physiquement actifs, et probablement, de 30% à 40% pour le cancer du sein chez les femmes ; elle pourrait aussi réduire le risque du cancer de l'endomètre ;
- elle est, sous réserve des précautions nécessaires, un facteur de développement harmonieux des enfants et adolescents ;
- elle maintient et développe la fonction musculaire et le capital osseux (sauf pratique excessive) pendant la croissance et freine son déclin à l'âge adulte, notamment chez la femme ; elle agit dans la prévention et le traitement des maladies ostéoarticulaires et rhumatismales, ex : lombalgie chronique ; arthrose, ostéoporose (particulièrement chez la femme) ;
- elle intervient de manière très positive sur la santé et l'autonomie du sujet âgé ;

<sup>37</sup> Notamment l'étude de l'INSERM « Activité physique : contexte et effets sur la santé » (2008)

<sup>38</sup> Audition CESR Bretagne, 4 novembre 2008

<sup>39</sup> INSERM, « Activité physique : contextes et effets sur la santé », 2008

<sup>40</sup> Leitzman et coll, 2007, référence mentionnée par l'INSERM, rapport cité p 177

-elle est un nouvel élément de la prise en charge thérapeutique de maladies neuro-dégénératives telles que la sclérose en plaques, la maladie de Parkinson. Certains travaux suggèrent même qu'elle pourrait retarder la survenue et ralentir la progression de la maladie d'Alzheimer ;

-elle est un moyen privilégié de rééducation et de réadaptation fonctionnelles des personnes en situation de handicap physique. Elle favorise l'autonomie, l'intégration et améliore la qualité de vie, y compris pour les autres formes de handicaps : sensoriel, mental ou psychique.

-elle est un facteur d'équilibre en santé mentale et peut constituer un élément de prévention et de prise en charge de la dépression et de l'anxiété ; elle améliore l'estime de soi, le bien-être subjectif et peut contribuer à la prévention de pathologies liées au stress.

-enfin, d'une manière générale, elle améliore la qualité de vie ;

L'INSERM souligne que ces bénéfices de l'activité physique régulière sont accrus par le respect de précautions élémentaires, un suivi médical adapté et un encadrement compétent. Dans ces conditions, les bénéfices d'une activité physique et d'une pratique sportive régulières l'emportent très largement sur les risques qui leur sont associés.

**Recommandations de l'INSERM<sup>41</sup>  
pour atteindre un mode de vie physiquement actif favorable à la santé (minima)**

- Enfants et adolescents : au moins 60 mn par jour d'activités physiques d'intensité modérée (ex : marche rapide) à élevée (ex : course à pied), sous forme de sports, jeux ou d'activités physiques de la vie quotidienne.

- Adultes de 18 à 65 ans : 1) au moins 30 mn par jour, 5 jours par semaine, d'activités physiques de type aérobie (endurance) d'intensité *modérée* (ex : marche rapide) ; 2) ou au moins 20 mn par jour, 3 jours par semaine, d'activités physiques de type aérobie d'intensité *élevée* (ex : jogging) ; 3) au moins 2 jours non consécutifs par semaine, des exercices mobilisant les principaux groupes musculaires (8 à 12 répétitions à chaque exercice)

- Seniors (plus de 65 ans) : même recommandations que pour les adultes mais en modulant selon les capacités et l'âge des personnes et en diversifiant les exercices (renforcement musculaire, assouplissement, équilibre).

*Pour atteindre ces minima, les activités d'intensité modérée ou élevée peuvent être fractionnées (avec une durée minimale de 10 mn) et combinées (ex : marche rapide quotidienne et jogging)*

**« KINO-BRETAGNE » : POUR UNE STRATEGIE REGIONALE  
TERRITORIALISEE DE PREVENTION ET DE PROMOTION DE LA SANTE PAR  
L'ACTIVITE PHYSIQUE ET LE SPORT**

Que faire pour lutter contre l'excès de sédentarité et ses conséquences délétères pour la santé publique ? Il résulte de l'état des lieux qui précède qu'il est aujourd'hui d'intérêt général d'élaborer et de mettre en œuvre, en Bretagne et dans ses territoires, une stratégie multi-niveaux de prévention et de promotion de la santé par l'activité physique et le sport, pour une meilleure qualité de vie.

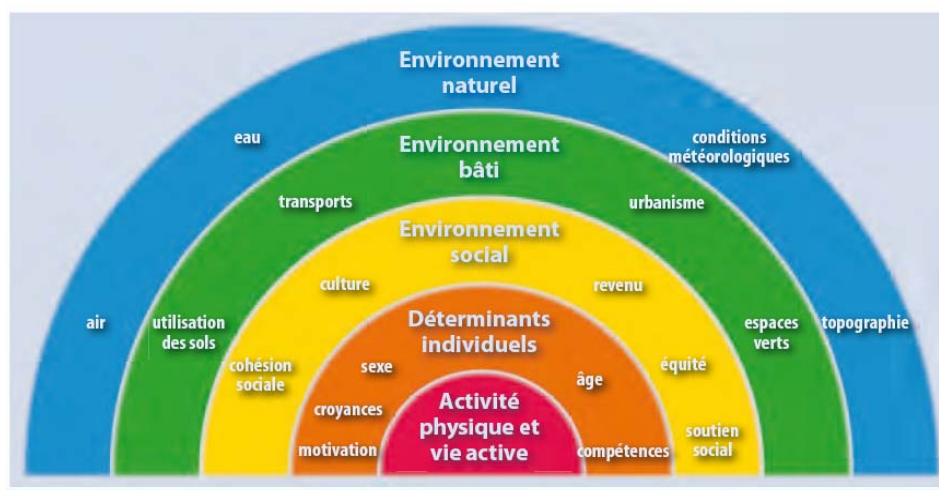
<sup>41</sup> INSERM, 2008, Rapport cité

## Agir simultanément sur les déterminants individuels, populationnels et environnementaux de l'activité physique et du sport

Le CESR de Bretagne, suivant les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé et de l'INSERM, préconise que cette stratégie régionale et territoriale repose sur une *stratégie multi-niveaux* prenant en compte la pluralité des facteurs qui influent sur l'activité physique, à savoir : d'une part, les déterminants *individuels*, d'autre part, les déterminants *environnementaux* : environnement *social*, environnement *bâti*, environnement *naturel*.

Les stratégies multi-niveaux qui prouvent leur efficacité pour stimuler des modes de vie physiquement actifs dans la population sont celles qui, *tout en respectant les droits et libertés individuelles*, parviennent, par la mobilisation locale de tous les acteurs concernés, à agir et combiner simultanément les actions individuelles, populationnelles (groupes prioritaires) et environnementales.

Figure 1. Facteurs qui influent sur l'activité physique (Organisation Mondiale de la santé, 2006)



Source : d'après Dahlgren (15).

Source : OMS, Bureau européen, « Promouvoir l'activité physique et la vie active en ville », 2006, traduction française en 2009 par le Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports – Observation du CESR de Bretagne : l'environnement familial et le milieu de travail influent également sur le niveau d'activité physique.

## Décliner en Bretagne les recommandations du Plan national de prévention par l'activité physique ou sportive

Le CESR de Bretagne préconise que l'ensemble des acteurs publics et privés concernés, s'approprient les recommandations du Plan national de prévention par l'activité physique ou sportive (PNAPS) proposé par le Professeur Jean-François Toussaint au Ministère de la santé et des sports en 2008, afin de les décliner régionalement, en les adaptant aux spécificités et priorités de la Bretagne, de sa population et de ses territoires.

Ces recommandations concernent notamment les enfants et adolescents, les étudiants, les seniors, les personnes malades ou en situation de handicap, les milieux de travail (ex : prévention des troubles musculo-squelettiques et des risques psychosociaux),

l'environnement et l'urbanisme, la formation et les stratégies de communication à mettre en œuvre.

Ce Plan régional de prévention et de promotion de la santé par l'activité physique et le sport (PR-APS) pourrait également s'inspirer du programme « Kino-Québec »<sup>42</sup> (de *kinesis*, mouvement en grec) mis en œuvre par le gouvernement du Québec avec son réseau de « relayeurs locaux » publics comme privés. Par référence à celui-ci, le CESR suggère que le premier PR-APS de la Bretagne s'intitule « Kino-Bretagne »<sup>43</sup> (« Breizh Lusk » en breton).

« Kino-Bretagne » pourrait être intégré dans le futur Plan régional de santé, en prolongement et en lien avec l'ensemble des plans de santé publique existants, notamment la déclinaison du Plan national nutrition santé et le Plan régional santé environnement. Il est dès lors suggéré que la nouvelle Agence régionale de santé (ARS) en soit l'un des acteurs premiers, tant pour son élaboration concertée que pour sa mise en œuvre partenariale et territoriale, y compris par une mobilisation participative de tous les acteurs concernés.

Avec ses partenaires publics et privés, la Région Bretagne, selon ses compétences, moyens et politiques, pourrait, pour ce qui la concerne, être l'une des parties prenantes de « Kino-Bretagne » en intégrant, dans certaines politiques régionales, l'objectif de prévention et de promotion de la santé par l'activité physique régulière. Les suggestions du CESR à ce sujet figurent dans le tableau ci-après. Une proposition d'organisation pour une stratégie et une gouvernance de la santé par l'activité physique et le sport en Bretagne est présentée au point 4.3 ci-après, étant précisé qu'elle est à relier à celle de l'éducation par le sport.

**Tableau 1. Suggestions d'actions *partenariales* au Conseil régional de Bretagne en lien avec des politiques existantes<sup>44</sup> pour promouvoir la santé par l'activité physique et le sport**

<b>I- Pour stimuler l'activité physique et la pratique sportive régulières des jeunes en Bretagne, notamment des lycéennes, lycéens, apprentis et apprentis</b>
<p><b>1.</b> « Karta-sport-santé » : En complément du « Chèque sport », susciter et soutenir, à travers le dispositif régional de soutien aux projets éducatifs des lycées, « Karta », les projets émanant des établissements scolaires et visant à promouvoir l'activité physique régulière chez les lycéens notamment chez les filles et dans les lycées de l'enseignement professionnel. Avec l'aval du Rectorat, ces projets pourraient être ouverts à des coopérations éducatives de qualité avec le mouvement sportif local.</p> <p><b>2.</b> Suggérer au Rectorat et à l'Agence régionale de santé, en lien avec les Chefs d'établissement, de développer un multi-partenariat visant à promouvoir, chez les lycéens, et en particulier chez les adolescentes, un mode de vie physiquement actif (en y associant les parents et familles). L'expérimentation d'une stratégie multi-niveaux ancrée à quelques lycées volontaires pourrait être envisagée. En lien avec le Plan national nutrition santé (ex : restauration des lycées relevant de la Région), cette expérimentation pourrait s'inspirer, sur le plan méthodologique, du programme « Ensemble prévenons l'obésité des enfants (EPODE) » de Vitré et de l'« Intervention auprès des collégiens centrée sur l'activité physique et la sédentarité (ICAPS) » expérimentée avec succès en région Alsace (Bas-Rhin). L'Observatoire régional de la santé en Bretagne (ORSB) pourrait être chargé du suivi et de l'évaluation scientifique de ces expérimentations territoriales.</p> <p><b>3.</b> Saisir et mobiliser le Conseil régional des jeunes, lycéens et apprentis de Bretagne sur l'enjeu de promouvoir un mode de vie physiquement actif chez les jeunes, notamment chez les filles.</p> <p><b>4.</b> Intégrer dans le Programme pluriannuel d'investissement des lycées (PPI), l'objectif d'un environnement physique stimulant l'activité physique quotidienne des élèves au sein des établissements comme dans leurs abords (ex : « corridors scolaires »), y compris pour ceux en situation de handicap. Cet objectif pourrait être intégré à l'Eco-référentiel des lycées.</p>
<b>II- Pour développer la recherche, les formations et métiers « Activité physique-sport-santé »</b>
<p><b>5.</b> Dans le cadre de sa compétence dans le domaine de la formation, de l'emploi et de l'insertion professionnelle, renforcer le soutien au développement des formations et métiers dans le domaine «Activité physique-sport-santé » (ex : Stratégie régionale emploi formation ; Programme régional des stages), en lien, notamment, avec le Campus de l'excellence sportive. Au-delà du champ du sport, ces formations devraient être ouvertes aux métiers des secteurs sanitaire, social et médico-social, de l'éducation, de l'administration territoriale, de l'architecture et de l'urbanisme, etc. Encourager la recherche scientifique</p>

<sup>42</sup> <http://www.kino-quebec.qc.ca/>

<sup>43</sup> Sous-réserve des droits éventuels appartenant au gouvernement du Québec

<sup>44</sup> sur les politiques existantes du Conseil régional de Bretagne, voir [www.bretagne.fr](http://www.bretagne.fr)

et universitaire en ce domaine (ex : UFR STAPS – Mouvement-sport-santé ; Médecine...) et diffuser les connaissances qui en résultent, en particulier par le biais du programme régional « Actions pour l'Appropriation Sociale des Sciences » (ASOSC).

### **III- Pour développer un urbanisme et des modes de déplacement favorisant un style de vie physiquement actif**

6. « Kino-FAUR » : Intégrer un volet «Activité physique et santé» dans le dispositif de soutien régional à l'urbanisme durable, « l'Eco-FAUR », dont l'objet serait d'encourager et valoriser les aménagements urbains et environnementaux stimulant les possibilités et l'envie de bouger des habitants à tous les âges de la vie, en prévoyant leur accessibilité aux personnes en situation de handicap, chaque fois que possible.

7. Schéma régional multimodal des déplacements et transports : conforter les actions de promotion de la mobilité douce et active (marche, vélo, fauteuil roulant, poussette, rollers...) dans la chaîne intermodale des déplacements (ex : faciliter, en partenariat local, l'accès aux gares TER par les déplacements doux).

### **IV- Pour soutenir la promotion de la santé par l'activité physique régulière volontaire en milieu de travail**

8. Avec les partenaires sociaux, le Conseil régional pourrait proposer à l'Agence régionale d'amélioration des conditions de travail (ARACT), en lien avec la Caisse régionale d'assurance maladie (CRAM), de se saisir des recommandations du rapport de Jean-François Toussaint visant à promouvoir l'activité physique régulière *volontaire* en milieu professionnel dans un but de prévention en santé du travail (maladies, accidents) -incluant les troubles musculo-squelettiques (TMS) et les risques psychosociaux (ex : stress)- en prenant en compte les contraintes économiques, la taille et les moyens des entreprises, notamment des TPE-PME, et en recherchant une formule « gagnant-gagnant » entre ces dernières et leurs salariés (ex : CHSCT). Il pourrait également sensibiliser ses partenaires économiques et sociaux signataires de la Charte bretonne de partenariat pour la qualité de l'emploi.

### **V- Pour développer la prise en compte transversale de l'objectif de promotion de la santé par l'activité physique et la pratique sportive dans la cadre de son Agenda 21 interne et externe.**

9. Dans l'esprit de transversalité de son Agenda 21 régional (interne et externe), développer les passerelles existantes entre les différentes politiques sectorielles du Conseil régional, comme par exemple entre les politiques sport, égalité, santé, formation, environnement, transports, développement économique, économie sociale et solidaire, etc.

## **L'éducation et la formation par le sport tout au long de la vie**

L'éducation par le sport comprend l'éducation physique et sportive (EPS) à l'école, ses prolongements scolaires ou périscolaires, ainsi que le sport pratiqué *en dehors de l'école*, qui peut aussi constituer un élément de formation tout au long de la vie. Mais à quelles conditions le sport peut-il être une école de vie et de citoyenneté ?

### **LA FONCTION EDUCATIVE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (EPS) ET DU SPORT EST LARGEMENT RECONNUE...**

Traduction de l'idéal éducatif et humaniste de Pierre de Coubertin, la Charte olympique proclame que l'Olympisme « *allie le sport à la culture et à l'éducation* ». L'UNESCO reconnaît également ce rôle éducatif du sport en proclamant que « *l'éducation physique et le sport constituent un élément de l'éducation permanente dans le système global d'éducation* »<sup>45</sup>. De même le Conseil de l'Europe voit dans le sport « *un facteur important de développement humain* »<sup>46</sup>.

La Commission européenne, dans un « Livre blanc sur le sport » publié en 2007, soutient que « *grâce au rôle qu'il joue dans l'éducation formelle et non formelle, le sport renforce le capital humain de l'Europe. Les valeurs véhiculées par le sport contribuent à développer les connaissances, la motivation, les compétences et le goût de l'effort personnel. Le temps consacré aux activités sportives à l'école et à l'université a des effets bénéfiques sur la santé et l'éducation qui doivent être valorisés* ». Depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne en décembre 2009, l'Union européenne reconnaît officiellement qu'elle « *contribue à la*

<sup>45</sup> UNESCO, Charte internationale de l'éducation physique et du sport (1978)

<sup>46</sup> Conseil de l'Europe, Charte européenne du sport (1992)

*promotion des enjeux européens du sport, tout en tenant compte de ses spécificités, de ses structures fondées sur le volontariat ainsi que de sa fonction sociale et éducative »<sup>47</sup>.*

En France, le Code du sport dispose que « *les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale* »<sup>48</sup>. En Bretagne, les travaux du CESR ont confirmé ce rôle éducatif très important de l'éducation physique et sportive (EPS) et du sport dans les territoires, à l'école comme en dehors et ce, à tous les âges de la vie.

### **... POURTANT, LE SPORT N'EST EDUCATIF QUE S'IL SERT UN PROJET HUMANISTE, DEMOCRATIQUE ET CITOYEN**

Face à un tel consensus, il est pourtant des faits qui montrent que l'éducation par le sport ne va pas de soi. Car lorsqu'est proclamée sa fonction éducative, de quel sport parle-t-on et de quelles valeurs se fait-il le vecteur ? Le sport recouvre des univers dont les préoccupations éducatives sont variables, quand elles ne sont pas absentes. Ainsi, l'instrumentalisation éducative du sport peut servir la paix et la démocratie aussi bien que la volonté de puissance d'un régime totalitaire.

Ce «double visage»<sup>49</sup> du sport devrait inciter à la prudence car, comme l'a rappelé le sociologue Dominique Bodin, lors de son audition<sup>50</sup>, il est, comme toute activité humaine, le miroir et le théâtre des maux et contradictions de la société dans laquelle il s'incarne. Il est le plus souvent une école de la vie, mais il peut aussi être le reflet de tricheries, d'incivilités, de violences, de racisme, de discriminations, de sexisme, de dopage, de logiques exclusivement mercantiles, etc.

Le CESR de Bretagne souligne donc que le sport n'est éducatif que s'il sert un projet humaniste, démocratique et citoyen respectueux de la dignité, de la liberté et de l'intégrité physique et morale de la personne humaine ; ce que l'Association française pour un sport sans violence et le fair-play nomme « l'esprit sportif »<sup>51</sup>.

En d'autres termes, l'éducation *du* sport doit précéder l'éducation *par* le sport : ce sont les qualités humaines, d'une part, des éducateurs et encadrants du sport, d'autre part, de ses pratiquants et spectateurs qui font, ou non, les qualités humaines et éducatives du sport. Ceci souligne l'importance fondamentale de la formation des acteurs de l'éducation par le sport, qu'ils soient professionnels ou bénévoles.

### **L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE A L'ECOLE : UN ENJEU EDUCATIF AUTANT QUE REPUBLICAIN MAIS DONT LES MOYENS SONT LIMITES**

#### ***L'Education physique et sportive n'est pas le sport***

L'éducation physique et sportive (EPS) ne doit pas être confondue avec l'enseignement d'une discipline sportive. Pour ses enseignants, les activités physiques, sportives et artistiques (APSA) sont le support et non la finalité de l'EPS.

<sup>47</sup> Nouvel article 165 du Traité sur le fonctionnement de l'Union en vigueur en janvier 2010

<sup>48</sup> Code du sport, article L 100-1 (01/2010)

<sup>49</sup> CES national « Le sport au service de la vie sociale », rapporteur André Leclercq, 2007

<sup>50</sup> Dominique Bodin, Professeur des universités, enseignant la sociologie et la sociologie des sports à l'UFR STAPS de l'Université Haute Bretagne Rennes 2 – Audition du 30 septembre 2008

<sup>51</sup> <http://fairplay.franceolympique.com/>

Les programmes officiels de l'Education nationale précisent ainsi ses spécificités : « L'EPS, à tous les niveaux de la scolarité, vise la réussite de tous les élèves et contribue, avec les autres disciplines, à l'instruction, à la formation et l'éducation de chacun. Elle participe à l'acquisition et à la maîtrise du socle commun et permet de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Par la pratique scolaire d'APSA, l'enseignement de l'EPS garantit à tous les élèves une culture commune. Elle permet à chacun d'améliorer ses possibilités d'adaptation motrice, d'action et de réaction à son environnement physique et humain. L'école, le collège et le lycée aident donc à l'appropriation d'une culture physique, sportive et artistique de façon critique, responsable, lucide et citoyenne»<sup>52</sup>.

Ainsi, l'EPS contribue au socle commun des sept compétences à acquérir par tout élève avant la fin de la scolarité obligatoire : 1) la maîtrise de la langue française ; 2) la pratique d'une langue vivante étrangère ; 3) les compétences de base en mathématiques et la culture scientifique et technologique; 4) la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication ; 5) la culture humaniste ; 6) les compétences sociales et civiques ; 7) l'autonomie et l'initiative des élèves.

La volonté de préserver les spécificités et finalités éducatives de l'EPS dans le cadre du service public de l'Education nationale explique en partie certaines réticences d'enseignants d'EPS à nouer des relations plus étroites avec le mouvement sportif fédéral, parfois soupçonné de privilégier la promotion de ses disciplines sportives dans une logique exclusivement compétitive et sélective au détriment de l'éducation de tous.

### ***Dans les faits, l'EPS n'a que des moyens humains et horaires limités pour accomplir les missions éducatives qui lui sont confiées***

Même si la durée de l'EPS en France se situe dans la moyenne des pays de l'Union européenne, son ambition éducative contraste quelque peu avec le volume horaire et donc les moyens humains qui lui sont dévolus par l'Etat : 4 heures hebdomadaires en 6<sup>ème</sup>, 3 heures de la 5<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>, puis seulement 2 heures au lycée ... De surcroît, ces horaires théoriques ne correspondent pas toujours à la durée *effective* des cours qui peut varier selon les conditions de pratique, notamment en raison de l'éloignement des installations sportives. On estime ainsi, qu'au lycée, le temps *effectif* moyen de l'EPS est de 1h15 et non de 2h<sup>53</sup>.

Sachant que selon les recommandations de l'INSERM, les enfants et adolescents doivent effectuer au moins l'équivalent d'une marche rapide de 60 mn par jour pour atteindre un niveau d'activité physique favorable à la santé, on mesure le chemin qu'il reste à parcourir à l'école pour un égal accès de tous les jeunes aux bienfaits d'une activité physique et d'une pratique sportive régulières, sans parler des autres finalités éducatives de l'EPS qui sont tout aussi importantes.

Cet enjeu des moyens accordés à l'EPS est d'autant plus important que plusieurs travaux scientifiques suggèrent que les résultats scolaires sont améliorés par une éducation physique<sup>54</sup> et une pratique sportive régulières et encadrées, ce qui est par exemple observé en Bretagne dans les Centres d'entraînement et de formation des clubs (CEFC) où le « double projet »

<sup>52</sup> Arrêté du 9 juillet 2008 fixant les programmes de l'EPS au collège.

<sup>53</sup> Audition CESR Bretagne de Marc Le Guerinél, Olivier Biotteau, Claire Laudon et Véronique Bourne, Professeurs d'EPS, le 26 février 2009

<sup>54</sup> A ce sujet voir par exemple la réussite de la classe expérimentale de l'école Gambetta de Vanves dans les années 1950 ou, plus récemment, l'étude des Universités allemandes d'Ulm et d'Heidelberg : Sabine Kubesch et al « A 30 mn physical education program improves student's executive attention », *Mind, Brain and Education*, vol III, n°4, décembre 2009, cité dans *Sciences Humaines*, février 2010, n°212, p 12.

scolaire et sportif est une réalité. A travers la place accordée à l'EPS – mais aussi à son prolongement que sont les associations de sport scolaire (USEP, UNSS, UGSEL)<sup>55</sup> - c'est la question de l'égalité des chances qui est posée au sein de l'école de la République. Par exemple, compte tenu de la moindre activité physique et pratique sportive des filles, en particulier à l'adolescence, l'EPS et le sport associatif scolaire représentent un vrai levier pour lutter contre les inégalités de genre<sup>56</sup>.

L'enquête menée par le CESR en avril 2009 auprès du *Conseil régional des jeunes, lycéens et apprentis de Bretagne (CRJ)* a révélé une satisfaction globale envers les cours d'EPS et leurs conditions de pratique : 72,6% des jeunes sondés déclarent y prendre du plaisir et un peu plus d'un jeune sur deux souhaiterait une augmentation de sa durée. Toutefois, certains élèves voudraient pratiquer des disciplines sportives plus diversifiées et attractives, y compris dans le cadre de leur association sportive scolaire. Enfin, il est remarquable que près de 9 jeunes sur 10 déclarent qu'ils pratiqueraient davantage de sport si les cours terminaient plus tôt dans l'après-midi. La question des rythmes scolaires apparaît donc comme essentielle pour les jeunes du CRJ, ce que confirment certaines études nationales.

### **AU-DELA DE L'EPS, LE SPORT APPARAÎT AUSSI COMME UNE RESSOURCE PEDAGOGIQUE PLURIDISCIPLINAIRE**

Si les programmes scolaires prévoient déjà la possibilité d'établir des passerelles entre l'EPS et les autres disciplines enseignées à l'école, au collège et au lycée, plusieurs auditions réalisées par le CESR de Bretagne ont également mis en évidence, dans l'enseignement scolaire, une sous-exploitation du sport comme ressource pédagogique pluridisciplinaire.

En effet, le sport, intégré à la culture générale, peut servir de support à des expériences pédagogiques innovantes dans l'apprentissage de diverses disciplines : mathématiques, sciences physiques, sciences de la vie, économie et gestion, histoire-géographie, arts, etc.

Ces réussites éducatives, pédagogiques et scolaires, plaident en faveur du développement de liens plus étroits entre l'école et le mouvement sportif local, à condition toutefois que la primauté de l'objectif éducatif soit clairement partagée.

Au vu de ces éléments, le CESR suggère au Conseil régional de créer, au sein du dispositif existant « Karta », en complément du volet « *Karta-sport-santé* » proposé ci-avant, un volet « *Karta-sport-pédagogie* » visant à soutenir et accompagner les innovations pédagogiques exploitant le sport comme ressource pluridisciplinaire.

### **EN DEHORS DE L'ECOLE, L'EDUCATION ET LA FORMATION PAR LE SPORT SONT POSSIBLES TOUT AU LONG DE LA VIE**

A la condition déjà signalée d'être fondée sur un projet éducatif, humaniste et citoyen, la pratique sportive, y compris sous sa forme compétitive et de haut niveau, peut constituer un élément d'éducation et de formation tout au long de la vie.

Comme l'ont illustré de nombreux exemples d'actions recensés par le CESR au cours de son étude, *nul n'a le monopole de l'éducation par le sport* : celle-ci, qu'elle soit formelle ou non formelle, implique l'ensemble de la communauté éducative territoriale. A également été mis

<sup>55</sup> USEP (Union sportive de l'enseignement du premier degré) ; UNSS (Union nationale du sport scolaire) ; UGSEL (Union générale sportive de l'enseignement libre)

<sup>56</sup> Ces inégalités de genre ont bien été montrées par la sociologue Catherine Louveau lors de son audition au CESR le 30 septembre 2008.

en évidence le fait que, bien avant la discipline sportive pratiquée, c'est d'abord *la manière* dont elle est encadrée, enseignée et pratiquée, qui fonde sa fonction éducative.

En d'autres termes, dans la pratique, ce sont les qualités humaines autant que sportives de ses éducateurs qui servent ou desservent la fonction éducative du sport, que celui-ci soit pratiqué comme un simple loisir ou bien à haut niveau.

Enfin, de nombreux acteurs territoriaux du sport rencontrés pendant l'étude ont insisté sur cette idée essentielle que c'est au sein d'un club sportif, c'est-à-dire d'une association, que la fonction éducative, sociale et citoyenne du sport est la plus forte. Elle permet non seulement aux enfants et aux jeunes de faire l'apprentissage de la vie associative, mais également aux bénévoles encadrants et organisateurs de tous âges et toutes conditions, d'acquérir des savoir-faire et savoir-être qui sont autant d'expériences et d'acquis à valoriser en dehors de la vie sportive, par exemple en milieu professionnel ou dans d'autres responsabilités locales qui enrichissent le capital humain et social des territoires.

D'où l'intérêt de promouvoir, en Bretagne, la Validation des acquis et de l'expérience (VAE) du bénévolat sportif à travers des outils tels que le « Carnet de vie du bénévole » diffusé par le Comité National Olympique et Sportif Français<sup>57</sup>, en lien avec la Chambre régionale de l'économie sociale (CRES) et la Conférence permanente des coordinations associatives (CPCA) de Bretagne

### **POUR UNE NOUVELLE GOUVERNANCE TERRITORIALE DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION PAR LE SPORT : « IL FAUT TOUT UN VILLAGE POUR ÉLEVER UN ENFANT. »**

Il résulte des recherches et auditions réalisées par le CESR que l'éducation par le sport peut représenter, en Bretagne et dans ses territoires, un projet fédérateur des énergies et bonnes volontés locales à condition toutefois de relever le défi d'une nouvelle gouvernance territoriale.

Ce défi est résumé par Thierry Philip, le Président de l'Agence pour l'éducation par le sport : « *Si l'on veut éduquer par le sport, il faut établir le lien entre l'école, les parents et le club !* »<sup>58</sup>. Dit autrement, il faut parvenir à décloisonner, par une démarche territoriale, les acteurs et les projets de l'éducation physique et sportive, du mouvement sportif, des collectivités locales, des familles, des enfants et des jeunes, des acteurs économiques... Un adage africain ne dit-il pas qu' « il faut tout un village pour élever un enfant » ?

Ainsi le premier défi de l'éducation par le sport est celui de la gouvernance d'un projet territorial co-construit d'éducation par le sport, dans l'intérêt supérieur des enfants et des jeunes. Pour ce faire, le CESR suggère à l'ensemble des acteurs territoriaux de l'éducation par le sport de s'inspirer des recommandations méthodologiques de l'Agence pour l'éducation par le sport<sup>59</sup>, notamment de :

<sup>57</sup> <http://www.franceolympique.com/>

<sup>58</sup> Lettre de l'économie du sport n° 894, 4 juillet 2008

<sup>59</sup> <http://www.apels.org/>, Conférence de consensus : « L'éducation par le sport : un projet d'avenir pour les territoires », 3 avril 2008, Paris, Sénat

- commencer par établir un diagnostic régional et territorial partagé de l'éducation par le sport ;
- co-construire un projet fédérateur de l'éducation par le sport en y impliquant l'ensemble des parties prenantes ;
- réfléchir à une charte partenariale régionale de l'éducation par le sport pour une démarche de qualité favorisant la confiance entre les acteurs ;
- valoriser la dimension éducative des projets sportifs dans les soutiens publics aux acteurs territoriaux du sport (ex : subventionnement, contractualisation) et procéder à l'évaluation dynamique des actions dans une logique d'amélioration continue.

Le CESR propose au Conseil régional de prendre l'initiative d'un partenariat avec le Rectorat, la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le Comité régional olympique et sportif et l'Agence régionale de santé. Ce partenariat viserait, dans un premier temps à organiser *ponctuellement* une *conférence régionale de consensus sur l'éducation et la santé par l'activité physique et le sport*, ce afin de faire le lien avec « Kino-Bretagne », la stratégie régionale de prévention et de promotion de la santé proposée par le CESR. Cette conférence de consensus pourrait, dans un second temps, être territorialisée, par exemple au niveau des intercommunalités.

Le CESR suggère que ces conférences de consensus soient également l'occasion de réfléchir à la possibilité de créer un pôle régional de l'éducation et de la santé par l'activité physique et le sport en Bretagne. En s'inspirant de ce pôle régional, pourraient ensuite être envisagés, à l'échelle intercommunale, des pôles territoriaux de l'éducation et de la santé par l'activité physique et le sport, par exemple au niveau des Pays.

## **Le sport au service de la vie sociale et d'un développement territorial durable**

Pour mieux appréhender la contribution du sport au développement territorial durable incluant la vie sociale, le CESR de Bretagne est allé à la rencontre d'actions et d'acteurs de terrain. Il n'est pas possible ici, dans le cadre d'une synthèse, de présenter l'ensemble des exemples que l'on trouvera dans le rapport, mais on peut dire qu'ils ont convaincu le CESR de la contribution irremplaçable du sport et de la vie sportive locale aux trois dimensions sociale, environnementale et économique qui interagissent au sein du développement durable.

En premier lieu, s'agissant du *développement social territorial*, celui-ci est confirmé à travers l'ensemble des auditions réalisées et des actions locales analysées. On citera à ce sujet M. Jean-Luc Chenut, Maire du Rheu (35) qui, lors de son audition a rappelé que « *le sport est, sans rival, au premier rang de la vie sociale communale* » étant « *le pôle d'activités qui rassemble le plus* » quels que soient les âges et les milieux sociaux<sup>60</sup>. Ainsi, le sport polarise et « pollinise » la vie sociale et festive locale.

Nous mentionnerons ici, à titre d'illustration, parmi la multitude d'événements et de manifestations sportifs créant du lien social en Bretagne, quelques acteurs et actions exemplaires rencontrés par le CESR : le club de football d'En Avant de Guingamp (22) dont le rôle est structurant pour l'animation de la vie sociale et économique locale ; le Tournoi international de football benjamin de Dirinon (29) qui fédère chaque année les énergies bénévoles autour d'un projet éducatif favorisant le dialogue interculturel, y compris entre les

<sup>60</sup> Audition CESR de Bretagne du 24 mars 2009

cultures du monde, autour du ballon rond et de l'esprit sportif ; le Rando-challenge® de Vitré (35) et sa mobilisation locale aussi conviviale qu'intergénérationnelle ; le Grand prix cycliste des « Trois jours de Plouay » (56) et le Cyclocross de Lanarvily (29) qui, tous deux, ont acquis une renommée sportive internationale en étant *exclusivement* organisés par des bénévoles dont l'investissement et la mobilisation sont exceptionnels.

En second lieu, concernant *la dimension environnementale*, plusieurs auditions telles que celles de l'ADEME, du Centre régional d'expertise et de ressources des sports et loisirs de nature en Bretagne (CRER) ou de la Commission départementale des espaces, itinéraires et sites de nature (CDESI) des Côtes d'Armor, ont bien mis en évidence l'impact environnemental du sport mais aussi les enjeux liés à sa maîtrise. Pour prendre l'exemple des sports et loisirs de nature, lorsqu'ils sont pratiqués de manière inappropriée, ceux-ci peuvent nuire aux équilibres naturels, pourtant, ils sont aussi une forme d'éducation à l'environnement et permettent « d'aimer, de connaître et de protéger » la nature (ex : « voies vertes et bleues<sup>61</sup> »). Un équilibre devrait donc être recherché entre la maîtrise du risque environnemental de certaines pratiques sportives et la préservation de la liberté d'aller et venir, de se mouvoir, de faire du sport dans la nature - sans nuire à l'écosystème dont femmes et hommes font partie.

Enfin, s'agissant de *la dimension économique*, outre une filière sportive représentant près de 1,8% de PIB au niveau national<sup>62</sup> – 2% avec l'apport du bénévolat<sup>63</sup> - et environ 22 000 emplois en Bretagne<sup>64</sup>, la visite de l'entreprise de Michel Desjoyeaux, Mer Agitée, et de CDK Technologies basées à Port-la-Forêt<sup>65</sup> (29), ou l'audition d'Eurolarge Innovation ont bien montré la contribution du sport de haut niveau, ici la course au large, au développement économique local et régional, y compris comme objet de R&D et source d'innovation technologique. Les auditions de Nautisme en Bretagne, de même que la récente étude de l'ARESE « Pour une coopération interrégionale en faveur d'un nautisme durable – 50 propositions des CESR de l'Arc Atlantique<sup>66</sup> », ont également mis en évidence cette création de richesse économique associée aux loisirs et sports nautiques, notamment sur le plan touristique. Dans un autre champ du sport, l'audition de Noël Le Graët, Président d'En Avant Guingamp, a permis de mesurer les retombées économiques majeures de l'activité d'un club de football professionnel vainqueur de la Coupe de France en 2009, notamment en termes de vitalité territoriale, d'image et de rassemblement des forces économiques locales autour d'une ambition sportive partagée (environ 90 entreprises locales actionnaires).

Considérant les multiples contributions du sport au développement durable, le CESR suggère que les indicateurs quantitatifs et qualitatifs relatifs au sport soient inclus dans les démarches du type « Agendas 21 » territoriaux. Sa transversalité en fait aussi un outil idéal pour sensibiliser tous les acteurs locaux à l'intérêt de co-construire, de manière participative, des indicateurs territorialisés de bien-être sociétal.

<sup>61</sup> voies bleues : itinéraires piétonniers, cyclables ou équestres aménagés et sécurisés longeant les canaux et rivières (ex : chemins de halage, quais, berges...) ; voies vertes : idem avec en plus tous les autres itinéraires ruraux ou urbains (près de 800 kms de voies vertes en Bretagne en 2010 et 2000 kms prévus à terme)

<sup>62</sup> INSEE, Stat info n° 09-02, septembre 2009

<sup>63</sup> L'économiste du sport, Jean-François Bourg, estime que l'apport des services rendus par le bénévolat sportif représente environ 0,2% du PIB en France. Source : « L'économie du sport », article publié dans l'ouvrage « Le sport en France », Documentation française, 2008

<sup>64</sup> GREF Bretagne, CRESLB, 2009

<sup>65</sup> Visites et auditions du 3 juin 2008 au Pôle France Finistère-Course au large à Port-la-Forêt

<sup>66</sup> Etude réalisée par l'Association de recherche et d'études socio-économiques de l'Arc atlantique (ARESE), mai 2009, Rapporteur : M. Alain Le Menn

## **Le développement durable *par* le sport suppose un développement durable *du* sport**

Comment préserver en Bretagne le meilleur des spécificités d'un modèle sportif « intégré » et éviter sa « dualisation » ? L'objectif démocratique d'un accès de toutes et tous aux bienfaits du sport n'implique-t-il pas une réflexion sur les moyens de développement du sport lui-même ? Pour relever ces défis, le CESR propose de réfléchir à une nouvelle gouvernance régionale et territoriale de l'activité physique et du sport en Bretagne.

### **VERS UN SCENARIO DE L'« INTEGRATION » OU DE LA « DUALISATION » DU SYSTEME SPORTIF EN BRETAGNE ?**

Lors de leur audition<sup>67</sup>, Jean-Jacques Gouguet et Didier Primault, économistes au Centre de droit et d'économie du sport de Limoges, ont souligné la menace réelle d'un « scénario de la dualisation » du système sportif français, risque qui pourrait advenir en raison d'une marchandisation exclusive et d'une mise en concurrence systématique des services sportifs jusqu'alors accessibles au plus grand nombre parce que reposant essentiellement sur le bénévolat associatif.

Qu'advierait-il en effet des contributions du sport à la santé, à l'éducation, à la vie sociale, au développement territorial durable, si les bénévoles et salariés des associations et clubs sportifs venaient à disparaître ? Qui, en Bretagne, pourrait bénéficier des multiples bienfaits et apports du sport si celui-ci perdait sa dimension associative d'économie sociale, pour n'être plus qu'un service marchand à but lucratif ?

Le CESR de Bretagne attire l'attention de l'ensemble des acteurs du sport en Bretagne sur l'enjeu d'agir pour éviter cet éclatement sociétal du sport et de faire advenir, en Bretagne, un « scénario de l'intégration » fondé sur le développement de complémentarités entre les logiques économiques et celles du service public et de l'utilité sociale. Il faut relever le défi d'un sport accessible à tous, c'est-à-dire *démocratique*, et d'un sport à la fois « bien public » et « chose publique » (*res publica*), c'est-à-dire *républicain*.

### **« TOUS LES SPORTS POUR TOUS » : UNE AMBITION QUI APPELLE DES MOYENS PERENNES ET A LA HAUTEUR**

*« Tous les sports pour tous : voilà sans doute une formule qu'on va taxer de follement utopique. Je n'en ai cure. Je l'ai longuement pesée et scrutée : je la sais exacte et possible »,* écrivait Pierre de Coubertin en 1919, ce qu'a rappelé l'historien du sport Jean Durry lors de son audition<sup>68</sup>.

Comment la collectivité peut-elle en demander toujours plus aux acteurs – essentiellement bénévoles- du sport associatif sans, dans le même temps, leur garantir un minimum de moyens pérennes leur permettant de rendre, dans de bonnes conditions, les services d'intérêt général et de qualité qu'elle attend d'eux, ce d'autant plus qu'ils sont souvent un vivier pour d'autres dynamiques citoyennes locales ?

<sup>67</sup> Audition CESR de Bretagne du 21 avril 2009.

<sup>68</sup> Audition CESR Bretagne du 29 avril 2008

Pour relever ce défi, le CESR de Bretagne insiste sur le fait que le développement durable *par* le sport suppose un développement durable *du* sport, c'est-à-dire qu'il faut garantir des moyens pérennes pour un sport accessible à tous, tout au long de la vie et dans tous les territoires.

Cet enjeu est d'autant plus important si l'on considère la dynamique démographique de la Bretagne. Ainsi, selon l'INSEE, entre 1999 et 2007, approximativement, la Bretagne a gagné 200 000 habitants<sup>69</sup>. D'ici à 2030, la population régionale pourrait encore gagner environ 400 000 habitants supplémentaires<sup>70</sup>. Comment l'offre sportive, dans les territoires, notamment dans les communes et intercommunalités, va-t-elle pouvoir répondre aux besoins et attentes de ces nouveaux habitants, en termes de ressources humaines bénévoles et salariées, de financements et d'équipements sportifs ?

Relever ce défi suppose de prendre en compte les diverses sources de financement de la dépense sportive en France, dont les ménages (49%) et les collectivités territoriales (31%) représentaient en 2007, à eux seuls, 80%. Il faut par ailleurs insister sur la part prépondérante des communes dans la dépense publique sportive des collectivités territoriales en France : 87% en 2007<sup>71</sup>.

Enfants, jeunes, adolescentes, femmes, seniors, personnes malades et/ou en situation de handicap physique, sensoriel mental ou psychique, personnes en difficulté sociale ou issus de milieux défavorisés, etc., l'état des lieux réalisé par le CESR de Bretagne montre que cet accès de toutes et tous aux bienfaits d'une activité physique et d'une pratique sportive régulières reste un défi permanent, même si, dans les territoires, une multitude d'acteurs agissent déjà –souvent dans l'ombre et bénévolement- pour le relever quotidiennement.

Cet objectif d'une pratique sportive de qualité accessible à toutes et tous ne se réalisera pas si les acteurs du sport associatif ne disposent pas de moyens durables pour leur développement, notamment en ce qui concerne :

- leurs sources de financements publics et privés ;
- la formation initiale et continue des bénévoles et salariés des associations sportives ;
- la sécurisation des emplois et des parcours professionnels des métiers du sport ;
- la présence et la modernisation des équipements, installations et sites sportifs répondant aux normes et besoins du sport pour tous et du sport de haut niveau en Bretagne, y compris par l'amélioration de leur performance énergétique, de leur qualité environnementale et sanitaire.

Mais ces moyens financiers, matériels et humains ne sont pas suffisants pour favoriser l'égal accès de toutes et tous à la pratique sportive régulière. Il faut agir, par une stratégie multi-niveaux, sur l'ensemble des facteurs, y compris *immatériels*, qui freinent cet objectif (voir point 1.3.1 ci-avant).

<sup>69</sup> INSEE Bretagne, Octant n°1111, janvier 2008

<sup>70</sup> INSEE, Flash Octant, n°152, juin 2009

<sup>71</sup> Ministère de la santé et des sports, Stat-infos 09-02, septembre 2009

## **POUR UNE NOUVELLE GOUVERNANCE REGIONALE ET TERRITORIALE DE L'ACTIVITE PHYSIQUE ET DU SPORT EN BRETAGNE**

Afin de relever simultanément le défi d'un développement durable *par* le sport et celui d'un développement durable *du* sport, il a déjà été signalé, à travers les exemples de la santé ou de l'éducation, que l'enjeu de la gouvernance était essentiel<sup>72</sup>.

Dans un contexte de nouvelles attentes sociétales, de rapides mutations institutionnelles, démographiques et territoriales, de sources de financement publiques et privées plus incertaines, le CESR recommande aux acteurs du sport en Bretagne et dans ses territoires de se rassembler pour imaginer et co-construire ensemble une nouvelle gouvernance intégrée du sport.

L'un des défis de cette nouvelle gouvernance est de développer les passerelles entre les acteurs du sport, de la santé, de l'éducation et de la recherche en Bretagne et dans ses territoires. D'une manière générale, cette nouvelle organisation devrait favoriser la co-construction de diagnostics et de stratégies d'actions partagées et partenariales afin de mettre en œuvre des projets d'intérêt général au service du développement durable, du bien-être de la population et d'une meilleure qualité de la vie dans les territoires de la Bretagne.

Le CESR de Bretagne préconise la création d'une Conférence territoriale *permanente* de l'activité physique et du sport en Bretagne dont les collègues pourraient par exemple comprendre des représentants du mouvement olympique et sportif (CROS, CDOS, Ligues, Comités), de l'Université (ex : UFR STAPS<sup>73</sup> et Médecine...) et des Grandes écoles (ex : EHESP, ENS Cachan-Bretagne<sup>74</sup> ...), de l'Etat (ex : ARS, Rectorat, DRJSCS, DIRECCTE, DREAL...), des collectivités territoriales (ex : Région, Départements, Communes et leurs groupements), des acteurs économiques et, d'une manière générale, de la société civile organisée.

A travers le schéma simplifié ci-après - *non hiérarchisé, non exhaustif, à la fois ascendant et descendant* - le CESR propose une nouvelle organisation régionale et territoriale pouvant servir de base de réflexion aux parties-prenantes de l'activité physique et du sport en Bretagne<sup>75</sup>. Seuls les champs de la santé et de l'éducation sont développés dans ce graphique, même s'ils sont en interaction dynamique avec l'ensemble des autres dimensions d'un développement humain durable : développement territorial, social, environnemental, économique, etc.

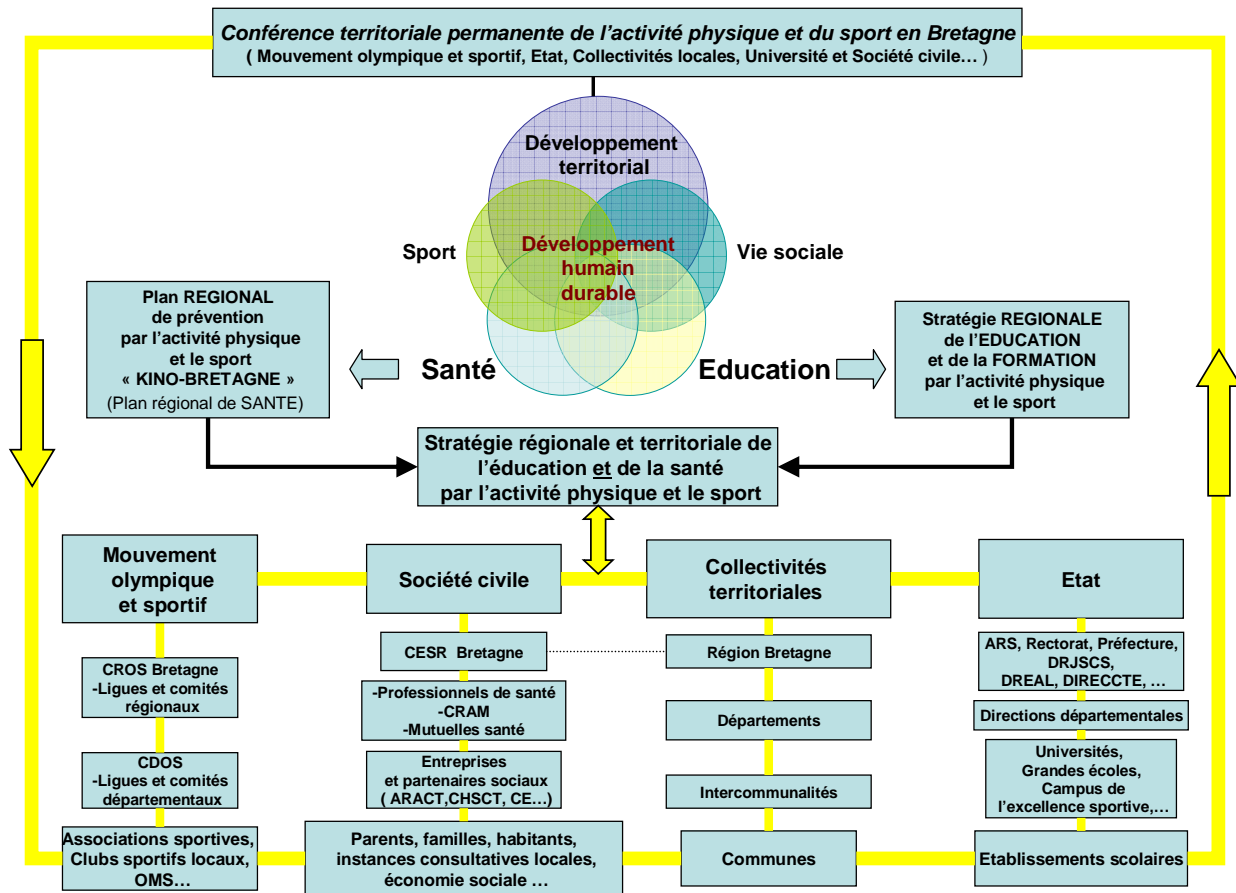
Figure 2. Base de réflexion pour une nouvelle gouvernance de l'activité physique et du sport (APS) en Bretagne en lien avec une stratégie régionale et territoriale de la santé et de l'éducation par l'APS (*liste des acteurs simplifiée, non hiérarchisée et non limitative*)

<sup>72</sup> Les auditions de M. Gérard Berche, membre du CROS Bretagne et du CD 35 de la Fédération française de Randonnée, les 13 mai 2008 et 1<sup>er</sup> avril 2009, ont mis en lumière l'importance de cet enjeu de la gouvernance, y compris à travers l'action partenariale exemplaire du Rando-Challenge® scolaire de Vitré.

<sup>73</sup> UFR STAPS : Unité de formation et de recherche en Sciences et techniques des activités physiques et sportives

<sup>74</sup> EHESP : Ecole des Hautes études en santé publique ; ENS Cachan : Ecole normale supérieure de Cachan

<sup>75</sup> Sigles utilisés dans le schéma : ARS (Agence régionale de santé), DRJSCS (Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale), DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi), DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'alimentation et du logement), CHSCT (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail), CE (Comités d'entreprise), CESR (Conseil économique et social régional), APS (Activité physique et sport), CROS (Comité régional olympique et sportif), CDOS (Comités départementaux olympiques et sportifs), ARACT (Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail), CRAM (Caisse régionale d'assurance maladie), OMS (Offices municipaux ou intercommunaux des sports)



Source : CESR Bretagne, mars 2010

Conclusion : Bouger et faire du sport ... pour le plaisir d'abord !

Au final, quels sont les principaux enseignements de l'étude du CESR pour la Bretagne ?

- l'activité physique et la pratique sportive régulières et adaptées aux capacités et à l'âge de chacun sont des déterminants majeurs de l'état de santé, du bien-être et de la qualité de la vie en Bretagne ;
- le sport, fondé sur un projet humaniste et citoyen incarné dans l'esprit sportif, contribue à l'éducation et à la formation tout au long de la vie, à l'école comme en dehors ;
- il est au premier rang de la vie sociale et participe à un développement territorial durable ;
- les clubs du mouvement sportif, lieux de rencontre autour d'une discipline sportive pratiquée en loisirs ou à haut niveau -en compétition ou non- sont au cœur de la vie sportive dans les territoires. Ils contribuent d'autant plus au développement durable qu'ils ont les moyens pérennes d'un développement de qualité, à charge aussi pour eux de s'ouvrir plus largement à ces nouvelles perspectives ;
- une nouvelle gouvernance régionale et territoriale de l'activité physique et du sport contribuerait à relever le double défi, d'une part, d'un développement durable *par* le sport, d'autre part, d'un développement durable *du* sport pour tous et dans tous les territoires.

Pourtant, à ne voir exclusivement dans le sport qu'un moyen au service du développement durable et non *aussi une fin en soi*, à force de vouloir se servir du sport sans sécuriser ceux qui le servent, le risque est grand d'oublier que ce qui fait battre le cœur du sport, c'est d'abord le plaisir du « sport pour le sport ».

En effet, le sport est avant tout une activité vivante portée par l'énergie et l'enthousiasme de la société civile elle-même. Il a son autonomie et ses spécificités. Il est cette irrésistible envie de bouger, d'exercer sa liberté de mouvement, de goûter à l'effort et de se dépasser, de vivre intensément et de partager des émotions, voire de la passion, en allant à la connaissance de soi en même temps qu'à la rencontre de l'autre.

Démocratique, républicain et respectueux des droits fondamentaux de la personne humaine, le sport peut être un vecteur de paix, donner un sens à la vie et même apporter du bonheur.

Alors, à vos marques, prêts... bougez ! En avant pour une Bretagne active et sportive.

**VOTE EN SEANCE PLENIERE**

**Adopté à l'unanimité**

***EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE :  
COMMUNICATIONS ECRITES***



**INTERVENTION de M. Alain MONNIER**  
(Institut Culturel de Bretagne et du Conseil Culturel de Bretagne  
dileuriad Skol-Uhel ar Vro ha Kuzul Sevenadurel Breizh)

Monsieur le Président, Cher(e)s Collègues

Je souhaite bien entendu saluer en mon nom personnel comme au nom du mouvement culturel le travail accompli par nos Collègues rapporteurs, Monique Herrou et Lucien Thomas, et par Fabien Brissot et toute l'équipe d'assistance technique.

Même s'il a parfois semblé paradoxal de s'asseoir pendant près de deux ans de réunions pour produire un document d'une telle acuité sur l'activité physique et sportive en Bretagne, je crois pouvoir dire avec le Président de notre Commission comme avec mes Collègues que le regard de chacune, de chacun d'entre nous, aura été modifié.

Grâce à cette réflexion bien menée, grâce aux précieux témoignages de pratiquants connus ou moins connus mais qui tous ont compté, une conscience beaucoup plus claire, un sens de la responsabilité, une perspective de développement durable de l'humain nous sont ici proposés.

Ce n'est pas le moindre mérite de cet important travail que de faire partager à notre assemblée une préoccupation qui n'est concrétisée dans cette enceinte que par la présence d'un seul représentant et je voudrais une nouvelle fois saluer à la fois la ténacité et la qualité d'écoute de Lucien Thomas, son souci de n'oublier rien ni personne.

Je me réjouis au passage de ce que les responsables de la FALSAB et du Gouren aient pu faire passer leur message, au même titre que les autres sportifs bretons, à un moment où certains d'entre eux sont victimes de querelles qui semblent ne relever que de l'ignorance.

Je m'interroge sur la disparition de l'appellation **Breizh (a) Lusk**/Bretagne qui bouge, d'ailleurs soutenue par le rapporteur, au profit de l'appellation exclusive Kino-Bretagne, plus longue, qui nous ramène à une étymologie à la fois lointaine dans le temps et l'espace. Pour information, *Lusk* est également le titre du deuxième morceau enregistré par Alan Stivell sur son dernier opus, d'après une mélodie traditionnelle écossaise bien implantée en Bretagne et faisant la part belle à la mer et à aux bateaux... Je crois qu'il y a là plus qu'une coïncidence de calendrier, une façon de nous inscrire dans le monde qui nous entoure aujourd'hui.

Enfin, je n'oublie pas que le milieu sportif comme le milieu culturel, qu'il s'agisse de celui des associatifs aussi bien que celui des professionnels, est aujourd'hui confronté à des difficultés réelles. Il connaît des réussites, ses victoires pourrait-on dire, qui marquent son évolution : j'espère que, comme un match de finale, le Colloque sur le Design en Bretagne organisé vendredi prochain par l'Institut Culturel aura le succès qu'il mérite. Mais il doit aussi faire face à de dangereuses menaces, induites par les différents projets de réformes annoncés : réformes budgétaires et territoriales, modalités de subventionnement. Le rapport insiste bien sur les enjeux forts se situant à ce niveau.

J'ose compter sur notre assemblée pour défendre de façon énergique ce qui représente, dans les deux domaines connexes, sport et culture, non seulement un loisir, une « bagatelle » dirait peut-être Christian Bromberger, mais surtout une manière d'être ensemble. Merci.

**INTERVENTION de M. Michel NUSIMOVICI  
(Personnalité qualifiée)**

Cette étude, de haute qualité, montre que les études concernant le sport, sont essentiellement pluridisciplinaires. Il en est de même pour la recherche.

Le développement des activités sportives et de l'aide aux handicapés moteurs, des recherches approfondies sont nécessaires dans l'étude de la physiologie du mouvement humain.

Ces études sont pluridisciplinaires car l'élaboration d'avatars permettant de modéliser les mouvements des athlètes et de les reproduire concernant des médecins du sport, des biologistes, des informaticiens, des mécaniciens mais aussi des juristes spécialistes d'éthique.

Le CPER a déjà consacré des moyens à ces développements qui pourraient être intégrés aux grands projets prévus pour les années futures dans le cadre des nouvelles technologies.

## INTERVENTION de Mme Marie-France THOMAS (Comité régional de la CGT de la région Bretagne)

La pratique d'une activité physique et sportive est reconnue par les scientifiques comme un déterminant majeur de l'état de santé des individus à tous les âges de la vie.

Avec un habitant sur trois pratiquant une activité sportive, un quart des 800 000 bénévoles associatifs faisant partie d'une association sportive, 22 000 emplois dans la filière sportive, la Bretagne se hisse dans les premiers rangs des régions sportives en France.

De nombreuses études ont été menées en Bretagne et en France sur les bénéfices pour la santé de la pratique d'une activité sportive.

L'originalité de l'étude du CESR de Bretagne est qu'elle démontre que la dimension humaine et sociale de l'activité sportive peut, sous certaines conditions, contribuer au développement durable des territoires en Bretagne.

La CGT qui agit pour un développement humain durable et place la dimension sociale au coeur de ses propositions souhaite la mise en place d'une véritable politique du sport pour tous, permettant tout type de pratiques, à un coût minime, pour toutes les populations, dans le cadre d'un service public du sport.

Cela nécessite de nouveaux droits, tant pour les salariés que pour les citoyens de notre pays et de nouveaux moyens pour rendre accessibles économiquement, culturellement et physiquement les activités physiques et sportives ;

Cela implique la valorisation du sport en tant que facteur de cohésion sociale et de brassage des différentes populations par le biais du mouvement sportif associatif. Pour cela il est indispensable de donner les moyens aux structures permettant cette accessibilité au plus près du terrain ;

Cela passe aussi par un développement des pratiques sportives au sein des entreprises avec une participation patronale suffisante pour la pratique sportive des salariés mais également pour la création d'équipements sportifs.

Cela conduit également à élaborer une politique du sport destiné aux personnes en situation de handicap

C'est pourquoi, la CGT approuve les préconisations du CESR, notamment la mise en place d'un plan régional territorialisé de prévention et de promotion de la santé par le sport et l'activité physique avec des déclinaisons vers les jeunes, les seniors, en matière de formations et de métiers, en matière d'urbanisme, en direction des entreprises pour développer l'activité sportive en milieu du travail.

En conclusion, la dimension humaine et sociale est bien présente dans les nombreux témoignages qui illustrent le rapport de la Commission Qualité de vie, culture et solidarités du CESR de Bretagne.

C'est ce qui amène la grande masse des bénévoles, des professeurs de sport, des clubs sportifs, des collectivités locales à mobiliser autour du sport des énergies et une passion qui permettent, bien souvent de trouver des réponses appropriées pour faire que le sport soit

générateur de cohésion sociale, d'intégration, de relations humaines malgré l'obstacle des moyens humains et financiers insuffisants.

Le remarquable travail qu'ils accomplissent tous les jours pour gagner à la pratique du sport par le plus grand nombre doit être souligné et encouragé. Cela conforte la revendication de la CGT qui demande que le budget du ministère de la jeunesse et des Sports soit fixé à un minimum de 1 % du budget de l'Etat.

## INTERVENTION de M. Daniel HARDY (URIOPSS Bretagne)

Les acteurs non lucratifs des secteurs de la santé de l'action sociale et médico-sociale unis au sein de l'uriopss Bretagne sont particulièrement sensibles à l'invitation à « se bouger » et à « aller de l'avant », et c'est avec un vif intérêt et un grand plaisir que nous avons participé à cette étude, parmi les membres de la commission « Qualité de vie, Culture, et Solidarités ». Les rapporteurs ont souligné les liens entre l'activité physique, la pratique du sport et, la santé, l'éducation, la formation, le développement social et territorial, et rappelé la continuité avec l'étude du CESR sur l'Economie Sociale et Solidaire en Bretagne adoptée en 2006.

Ils ont notamment clairement montré que les modes et les conditions de vie peuvent être ou non favorables à la pratique d'une activité physique ou sportive, et en conséquence être ou non favorables à un bon état de santé physique, mental, et social individuel, mais aussi collectif. La pratique d'une activité physique ou d'un sport fait notamment partie des déterminants d'une vie sociale de qualité et de la prévention en santé publique.

Le sport est placé au cœur de la vie sociale et participe fortement au développement territorial durable. Comme d'autres activités humaines largement fondées sur l'initiative et l'engagement désintéressé, il ne peut, ni ne doit être instrumentalisé.

Il est un projet humaniste porté aussi et principalement par de nombreux citoyens bénévoles engagés, comme en ont témoigné les personnes auditionnées.

Ces dernières semaines, Jean-Paul Delevoye, Médiateur de la République, a rendu son rapport annuel. On peut y lire ceci :

« Je suis inquiet, car je perçois, à travers les dossiers qui me sont adressés, une société qui se fragmente, où le chacun pour soi remplace l'envie de vivre ensemble, où l'on devient de plus en plus consommateur de République plutôt que citoyen... Un fossé s'est creusé entre le citoyen et l'Etat... Il y a comme une - France des invisibles - ... Je suis frappé par la cohabitation de deux types de sociétés : l'une, officielle, que nous connaissons tous ; l'autre, plus souterraine, qui vit d'aides, de travail au noir et de réseaux... »

Tout au long de cette étude, le CESR a une nouvelle fois collecté et identifié de nombreuses initiatives et actions « rendant plus visible » une troisième société, celle des citoyens qui « se prennent en main » et « se bougent » ensemble, en conjuguant la recherche de la satisfaction de leurs besoins individuels avec le projet de l'intérêt collectif de la Cité dans laquelle ils vivent.

Parmi les cinq exemples retenus au chapitre 1 de la troisième partie, nous retiendrons volontiers l'exceptionnelle exemplarité du tournoi international de football de DIRINON, commune de 2500 habitants dans le Canton de Landerneau.

La force, la volonté, et l'engagement désintéressé de toute une population de femmes et d'hommes dans un projet et une organisation collective particulièrement « professionnelle » met en évidence la dimension humaniste, éducative, culturelle, éthique, sanitaire, citoyenne, institutionnelle et finalement Politique de leur action entreprenante aux frontières des trois économies, publique, capitaliste, et sociale.

Sans cette mobilisation volontaire et cet engagement collectif « performant », le liant et l'équilibre entre les trois piliers du développement durable, l'économique, l'environnemental

et le social, serait-il possible ? Sans cela, le « durable » ne serait-il pas en danger de n'être qu'un instrument technique ?

Permettez moi, une nouvelle fois de citer Amartya Sen. Prix Nobel d'économie 1998:

« La Démocratie ne se juge pas aux seules institutions qui existent formellement, mais aussi à l'ampleur des possibilités réelles qu'ont de se faire entendre des voix différentes issues de diverses composantes de la population »

En ces temps de nombreuses réformes, et notamment de celle concernant les collectivités territoriales, ainsi que de nos interrogations sur la qualité des dialogues, social et civil, nous avons plaisir à souligner qu'une nouvelle fois, au travers de cette étude – une auto saisine - appelant à « bouger », le CESR a montré le rôle qu'il peut jouer en identifiant, en valorisant, et en rendant visibles des engagements et initiatives citoyennes nombreuses sur le territoire régional.

Souhaitons vivement que les futurs Conseils Economiques et Sociaux et Environnementaux Régionaux, les CESER, puissent légitimement jouer ce rôle dans le cadre d'une Démocratie participative moderne et organisée.



## INTERVENTION de Mme Evelyne HUAUMÉ (Union régionale CFDT de la région Bretagne)

Le souci qu'a la CFDT d'améliorer les conditions de la vie au travail, sa volonté de lutter contre toutes les formes de stress, de harcèlement, qui caractérisent fréquemment aujourd'hui les relations au sein des entreprises et des institutions, nous font prendre conscience de l'intérêt de prendre appui sur les propositions contenues dans l'étude sur le sport.

Nous sommes passés d'une période où l'amélioration des conditions de travail passait d'abord par la réduction de la charge physique, source première de la pénibilité au travail, à la période actuelle où, paradoxalement il conviendrait de réintroduire de l'activité physique afin de lutter contre les dégâts causés par les gestes répétitifs, par la prise de poste de travail sans échauffement préalable.

Nous savons que les accidents du travail se produisent souvent aux premières heures dans les métiers manuels ou dans les métiers qui exigent des postures particulières. L'évaluation d'expériences innovantes introduites dans le rapport (entreprise SOGEA à Brest – GTB Construction à Nantes – Mer Alliance à Quimper et Landivisiau...) en matière d'exercices physiques matinaux, d'élaboration de plan de santé, menées dans quelques entreprises, pourrait servir de support à une démultiplication des initiatives.

Bien sûr, les formes sont à rechercher afin que les salariés puissent exprimer les bienfaits et la convivialité de ces exercices matinaux comme à Mer Alliance. Il s'agit de mettre en place, avec l'aide de professionnels, la méthode la mieux adaptée selon les métiers. La réduction des accidents du travail, des troubles musculo-squelettiques, des problèmes de dos, des maladies professionnelles, avec pour corollaire une réduction de l'absentéisme, permettrait à chacun, salariés comme responsables d'entreprise, d'avancer dans une relation gagnant-gagnant. L'ARACT et les CHSCT dans les entreprises et les établissements publics, peuvent être mobilisés en ce sens.

Soucieuse également des conditions susceptibles de favoriser la remise sur pied des personnes en situation d'exclusion dans une perspective de retour à l'emploi, la CFDT préconise de développer la sensibilisation de professionnels sportifs pour accompagner ces publics (natation, aquagym, voile, marche...). Le Projet stratégique régional de santé pourrait s'appuyer sur le soutien d'actions comme celle « d'En avant toute ». L'évaluation de l'action fait en effet clairement apparaître que la remise en activité physique – remise en mouvement – des personnes en situation de précarité ou d'exclusion est déterminante pour leur remise dans le circuit de la formation et/ou de l'emploi.

L'étude démontre bien les risques d'une sédentarisation croissante due à nos modes de vie actuels. La CFDT estime que l'accès aux activités physiques et/ou sportives doit être possible à tous, à tous les âges de la vie. Pour cela, les activités doivent pouvoir être proposées dès l'enfance à l'école. Afin que les conditions offertes permettent réellement aux enfants puis aux jeunes de pratiquer ces activités et surtout leur permettre d'y trouver du plaisir et d'avoir envie d'y rester, il est nécessaire que des éducateurs sportifs puissent accompagner les enseignants au sein de l'école primaire ainsi qu'en interface entre l'école et les clubs sportifs. De ce point de vue, la réponse à ces besoins ne peut se faire dans le cadre de la RGPP actuelle où la priorité mise sur la réduction des effectifs dans les fonctions publiques n'a été précédée d'aucune réflexion sur la qualité des services à apporter à la population dans tous les domaines, et sur la manière de permettre l'accès de tous aux services offerts. Le sport ne doit pas être une simple « marchandise ».

Offrir des activités physiques et/ou sportives à tous les âges de la vie suppose également que les contenus de formation soient diversifiés pour une adaptation à toutes les catégories de population. Les expériences qui sont menées dans quelques maisons de retraite changent le regard des personnes âgées elles-mêmes, de leur entourage familial, du personnel. « La vie qui continue malgré tout » prend le pas sur les aspects sanitaires et cela change tout. Une réflexion est à mener, notamment en termes de communication, pour permettre aux personnes très âgées vivant à domicile de pouvoir accéder à une telle offre lorsqu'elle existe.

Pour justement pouvoir réellement répondre à ces besoins multiples, une réflexion doit être engagée sur les moyens dont disposent les fédérations et associations affiliées ainsi que les fonctions publiques d'Etat et territoriale, en matière d'offres d'emploi de qualité et diversifiés dans le secteur sportif; Les menaces sur les aides publiques pourraient avoir des répercussions néfastes sur l'emploi dans les associations. Les dirigeants assument le rôle d'employeur, et font face à leurs obligations vis-à-vis des salariés. La répercussion sur le montant des cotisations est importante, et re-pose donc la question de l'accessibilité du sport pour tous et du sport « encadré » et fédératif.

Beaucoup de postes à temps partiel, quelquefois inférieurs au mi-temps, ne permettent pas aux professionnels du sport de vivre décemment. Les jeunes diplômés en sont souvent les 1ères victimes. Les groupements d'employeurs pourraient être une 1ère réponse à ce souci de pérennisation des emplois dans le monde sportif.

Offrir des activités physiques et/ou sportives à tous les âges de la vie suppose également que les contenus de formation soient diversifiés pour une adaptation à toutes les catégories de population. Les expériences qui sont menées dans quelques maisons de retraite changent le regard des personnes âgées sur elles-mêmes, de leur entourage familial, du personnel. « La vie qui continue malgré tout » prend le pas sur les aspects sanitaires et cela change tout. Une réflexion est à mener, notamment en termes de communication pour permettre aux personnes très âgées vivant à domicile de pouvoir accéder à une telle offre lorsqu'elle existe.

Un autre point nous semble important à mettre en évidence concernant la création d'équipements sportifs en milieu rural notamment. Le coût de tels équipements, tant en termes d'investissement qu'en termes de fonctionnement, ne peut être assumé par une seule collectivité. Pour permettre aux salariés de PME comme aux habitants résidant en zone rurale d'accéder aux activités physiques et/ou sportives, leur construction ne peut être assurée que dans le cadre de l'intercommunalité prévoyant les moyens de les rentabiliser au mieux notamment par l'organisation de moyens de transport pour en favoriser l'accès à tous. Notre présence en tant que CFDT dans les conseils de développement des pays pourra être mise à profit dans cette perspective.

Pour conclure, l'étude « A vos marques, prêts... bougez ! » constitue un atout pour le monde sportif qui peut s'emparer des différentes données, expériences, préconisations, pour se construire, et se ré-affirmer dans le monde de l'économie sociale et solidaire.

## INTERVENTION de M. Jean-Luc LE GUELLEC (Comité régional de la FSU)

Dans ce volumineux et riche rapport, la FSU ne peut qu'être très sensible à la place importante faite à l'Education Physique et Sportive (EPS), à sa dimension éducative ainsi qu'aux moyens nécessaires, aujourd'hui insuffisants, pour remplir ses missions. Ce point est à nos yeux important quand tant de communications sur le sport font l'impasse sur l'EPS et quand tant d'élus se focalisent encore trop souvent sur les seules dimensions du sport-spectacle ou du sport de compétition. Nous trouvons, aussi, dans cette étude, une analyse fouillée de certaines notions : sport, sédentarité, santé. L'activité physique est bien distinguée du sport.

Avec le Syndicat National de l'Education Physique (SNEP), la FSU souhaite apporter des compléments d'analyse qui, pour certains, ont une dimension critique. Que personne n'y voit, ici, un désaveu du travail présenté.

Qu'il faille aborder les questions de sédentarité et d'obésité est chose importante, mais cela ne doit pas conduire à minorer, ce qui pour la FSU est essentiel : l'ensemble des aspects liés au développement culturel de l'individu par la confrontation exigeante aux activités sportives et artistiques de notre temps. Nous n'insisterons jamais assez sur les questions d'apprentissage, d'appropriation de techniques et de savoirs. De ce point de vue, qualifier l'EPS de « *sport éducatif* » convient mal. L'EPS est surtout devenue au fil du temps une discipline scolaire qui a acquis sa propre spécificité, ses propres contenus, ses programmes, ses horaires...

Pour la FSU, le rapport Ecole/Culture devrait être au centre des débats. Pas plus qu'il ne faille réduire les mathématiques à l'apprentissage du calcul ou les sciences économiques à la gestion d'un budget familial, il ne faut réduire l'EPS à son rôle sur les questions de santé ou à la part qu'elle prend dans la lutte contre l'obésité (qui constitue par ailleurs un réel problème de santé publique).

Notre approche de l'EPS est culturelle au sens où les élèves sont conduits à s'approprier des éléments du patrimoine humain à travers un certain nombre de compétences et de connaissances enseignées. Ici, c'est le sport, ailleurs c'est la musique, la littérature, les sciences... Si nous pouvons nous permettre cette expression, nous dirons que cette approche culturelle va bien au-delà du seul « *bouger pour perdre quelques kilos* ».

L'EPS a donc une valeur en soi, c'est bien pourquoi on ne peut penser les relations de l'EPS avec les autres disciplines scolaires sous l'angle de l'instrumentalisation (faire du VTT pour aller visiter un monument historique, par exemple). L'expérience des travaux personnels encadrés (TPE) au lycée montre que l'interdisciplinarité avec l'EPS n'est pertinente que lorsque son contenu propre, en termes de savoirs, est intégré au projet.

C'est bien parce que l'EPS est une discipline d'enseignement comme les autres que la FSU ne partage pas la proposition de la placer en milieu ou en fin d'après-midi. Ce serait quelque part la reléguer comme activité de défoulement après le travail « *sérieux* » de la journée. D'autre part, dans un contexte où le manque d'équipements est notoire et très généralisé, la pratique deviendrait tout simplement impossible du fait de la saturation des stades, salles, piscines :

afflux massifs des scolaires et des usagers des clubs sur des créneaux réduits. Il serait par contre judicieux de réfléchir à une bonne optimisation des créneaux du lundi matin au

vendredi après-midi. Il faut, par ailleurs, éviter le créneau 13h-14h, en effet, l'organisme est alors en digestion et répond plus difficilement aux besoins liés à l'effort physique. Voilà un ensemble de raisons qui justifie des choix de programmation sur la journée.

Les pratiques fédérales ont leur propre légitimité que ni les professeurs d'EPS, ni la FSU ne contestent. Simplement, les missions de l'EPS sont différentes de celles des fédérations et, de fait ou statutairement, le professeur d'EPS n'est pas au service des fédérations, il dépend du ministère de l'Education Nationale depuis 1981, il n'a pas lieu de lui en faire le reproche. Des liens existent, en particulier, dans le cadre de l'UNSS entre l'EPS et les pratiques fédérales et quand le SNEP a élaboré son référentiel technique pour la construction des gymnases, il l'a conçu, bien sûr, en fonction des exigences de l'EPS mais, aussi, dans l'idée d'une fonctionnalité adaptée aux pratiques des clubs, ce que reconnaissent d'ailleurs les fédérations. Il n'y a donc pas de « réticences » à des relations avec le mouvement sportif fédéral, mais au contraire, souhait de coexistence et parfois de coopération dans le respect des identités de chacun.

Pour la FSU, la question des équipements sportifs est centrale. Certes, il faut des équipements pour le spectacle sportif de haut niveau : par exemple, une piscine olympique par département, deux ou trois grands stades par région : il n'y a pas, contrairement à une idée reçue, d'hostilité à de tels projets de la part de la FSU mais, qui peut nier le risque de voir des sommes colossales destinées aux constructions d'espaces pour le seul sport spectacle de compétition au détriment des autres fonctions : éducation, loisir, détente...

Il faut des espaces multifonctionnels proches des écoles, collèges et lycées et, parfois même, intégrés aux établissements scolaires. C'est pour répondre à l'exigence de multifonctionnalité que le SNEP propose des solutions concrètes par ses référentiels. La FSU s'est déjà félicitée que le référentiel technique du PPI du conseil régional, aujourd'hui baptisé « éco-référentiel », intègre les préconisations du SNEP pour les espaces sportifs : grands salles, salles spécialisées.

En matière d'équipements sportifs destinés aux lycéens, des pas importants ont été franchis au cours de la précédente mandature. Dans la nouvelle, il faut aller, encore, beaucoup plus loin. Nous redisons, que si la Région doit travailler en collaboration avec les autres collectivités locales, elle doit, aussi, être à l'initiative dans la construction de nouveaux équipements y compris des gymnases intra-muros. Puisqu'il est envisagé la construction d'un ou plusieurs lycées publics avant la fin de la décennie, la FSU sera vigilante pour que les équipements sportifs soient, avec ambition, intégrés aux projets.

Dans le PPI, 2005-2009, des militants du SNEP ont participé aux travaux du groupe de suivi qui a fait un bon travail. La FSU souhaite qu'un groupe de travail de même nature soit mis en place pour le PPI 2010-2014.

Nous avons focalisé notre intervention sur des points qui, à nos yeux, font problème. Il n'en reste pas moins que le rapport présenté est remarquable tant en réflexion qu'en densité. Nous sommes convaincus qu'il va générer de nombreux débats. La FSU s'y impliquera avec comme orientation : « **plus et mieux d'EPS en Bretagne dans des équipements adaptés permettant l'accès de tous à une vraie culture physique !** »

## INTERVENTION de Mme Annie GUILLERME (Union Régionale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (URCIDFF))

« A vos marques, prêts ... bougez » cette autosaisine du Conseil Economique et Social a permis de mettre en évidence les inégalités de genre et de faits qui existent en défaveur des filles, adolescentes et femmes en ce qui concerne les pratiques sportives et on se reportera tout particulièrement au tome 2 de l'autosaisine de la page 571 à 580.

Historiquement le sport a été construit par les hommes et pour les hommes et il ne semble pas globalement répondre aux aspirations des femmes. Le sport reproduit les stéréotypes sexués, les filles ayant du mal à se faire une place dans les disciplines perçues comme masculines et ce qui peut être également vrai pour un jeune garçon qui pourra souffrir socialement s'il s'adonne à un sport étiqueté comme un sport féminin.

Nous faisons des recommandations pour favoriser la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes dans le domaine sportif et il y a des leviers :

- la formation adaptée des encadrants pour déconstruire les stéréotypes sexués et mieux répondre aux aspirations sportives à l'adolescence aussi bien pour les garçons et les filles, l'adolescence étant un moment clé dans la désaffection sportive notamment pour les adolescentes ;
- veillez à ce que les ressources publiques qui financent des projets sportifs servent d'une façon égalitaire aux deux sexes avec les indicateurs de résultats appropriés, sachant que la population française est représentée à parité par les femmes et les hommes ; les statistiques doivent être sexuées et les projets ne sont pas dédiés aux jeunes en général mais pour les filles et les garçons, la mixité étant par exemple essentielle dans les quartiers dits sensibles ;
- dans les différents écrits et discours notamment des responsables sportifs, il faut sortir de la référence masculine dominante ou neutre dans les différents d'information et de communication, l'utilisation systématique des mots individus, homme au sens générique, jeunes, genre humain sans féminisation, ce qui marque en particulier l'exclusion des femmes ;
- les différentes expériences menées et les analyses des différents pédagogues soulignent l'importance de la pratique du sport en milieu scolaire pour les adolescentes qui est un cadre positif. Il est plus facile pour les filles de pratiquer un sport dans cet environnement avec des éducateurs connus et bien repérés par leurs familles ;
- enfin, en raison du poids culturel déterminant dans la persistance de la situation inégalitaire entre les femmes et les hommes, tous les projets pluriels qui visent à lutter contre les stéréotypes, à favoriser la mixité sportive, la parité dans les responsabilités, l'encouragement des filles et des garçons à pratiquer des sports où on n'a pas l'habitude de les y voir sont les bienvenus.

En conclusion pour que le sport soit réellement démocratique, les professionnels du sport doivent chausser dans leurs activités leurs lunettes du genre afin de créer des situations égalitaires entre les femmes et les hommes avec des indicateurs adaptés. Dans ce cadre, les financeurs des projets dont les collectivités territoriales doivent exiger à ce que les ressources publiques dédiées aux activités sportives servent autant aux filles qu'aux garçons.

Merci pour votre attention.



***SAISINE DE L'EXECUTIF REGIONAL***

***PROJET DE PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE  
DU MORBIHAN :  
APPROBATION DU PROJET DE CHARTE ET  
OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE***

**CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE BRETAGNE**

**SESSION DU 29 MARS 2010**



## ***DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE***



Session de mars 2010

Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

Rapporteur au nom de la Commission : M. Bernard GUILLEMOT

**PROJET DE PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN  
APPROBATION DU PROJET DE CHARTE ET OUVERTURE DE L'ENQUETE  
PUBLIQUE**

### **1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional**

Après un rappel des textes qui fixent le rôle des parcs naturels régionaux (PNR) et la consistance des chartes, le Président du Conseil régional précise les raisons qui motivent l'engagement de la Région pour une politique active des PNR en Bretagne. Les parcs naturels régionaux doivent constituer des territoires pionniers pour une mise en œuvre effective de la gestion intégrée des zones côtières. Ils ont pour objectif de conduire des actions expérimentales et exemplaires, particulièrement en faveur :

- de la trame verte et bleue,
- d'une agriculture littorale redynamisée intégrant fortement la dimension environnementale,
- d'un tourisme renouvelé engagé dans un développement durable exemplaire.

Le Président du Conseil régional présente ensuite un rappel succinct de ce projet qui a vu le jour en janvier 1999.

Le projet de charte a fait l'objet d'une première présentation au Conseil national pour la protection de la nature (CNP) en novembre 2006. Un important travail de concertation a eu lieu pour répondre aux remarques du CNPN et modifier le projet en conséquence. Il a fait l'objet d'un nouvel examen du CNPN le 6 juillet 2009 et a reçu des avis favorables assortis de quelques recommandations du ministère de l'écologie ainsi que de la fédération nationale des parcs naturels régionaux.

Le présent projet tient compte des recommandations qui ont été formulées. Il a été adopté par le conseil syndical du SIAGM (syndicat intercommunal d'aménagement du golfe du Morbihan) le 4 février 2010 et transmis à la Région pour être soumis à une enquête publique.

Cette charte propose pour les douze ans à venir un projet de territoire qui engage les collectivités concernées dans un objectif de développement durable exemplaire et ambitieux.

La charte s'articule sur trois axes :

- faire des patrimoines un atout pour le Golfe du Morbihan,
- assurer pour le Golfe du Morbihan un développement durable et solidaire,

- mettre l'homme au cœur du projet de territoire du Golfe du Morbihan.

La charte met en cohérence deux objectifs majeurs qui constituent une particularité par rapport à d'autres parcs naturels régionaux : préservation dynamique de l'ensemble naturel exceptionnel du Golfe et maîtrise de l'espace face à une pression urbanistique forte et croissante.

Cette ambition structure le projet selon les grandes orientations suivantes :

- préservation de la biodiversité,
- gestion économe de l'espace,
- développement durable et solidaire,
- préservation de la ressource en eau,
- valorisation de la qualité des paysages du Golfe du Morbihan,
- préservation et valorisation du patrimoine culturel du Golfe du Morbihan,
- développement économique équilibré sur le territoire.

Les initiatives et expériences qui seront menées par le PNR auront aussi vocation à être transférables pour l'ensemble du littoral breton dont les enjeux d'avenir sont cruciaux. Ces raisons justifient le soutien actif du Conseil régional.

Le calendrier proposé est :

- une enquête publique en juin 2010,
- les délibérations des collectivités entre septembre 2010 et janvier 2011,
- la délibération de la Région au premier semestre 2011,
- le décret de classement en 2011.

Un projet de plan du Parc est proposé en annexe 2 du rapport.

Il est proposé au Conseil régional d'approuver la charte et le plan, d'autoriser le Président à les soumettre à enquête publique et signer les actes utiles à cette décision.

## **2. Observations sur les propositions du Président du Conseil régional**

Le CESR a déjà eu l'occasion par deux fois de se prononcer favorablement sur le projet de Parc naturel régional du Golfe du Morbihan :

- en 1999, pour le lancement de la procédure,
- en décembre 2008, pour confirmer la démarche après le premier examen du projet de charte par le Conseil national pour la protection de la nature (CNPN).

Ce dernier avait souligné la qualité du territoire et l'importance des enjeux patrimoniaux, mais avait demandé à ce que le projet soit enrichi, particulièrement dans les domaines de la gestion de l'espace et de l'urbanisme.

On note qu'un travail important a été réalisé par le Syndicat intercommunal d'aménagement du golfe du Morbihan (SIAGM) et par les collectivités concernées, particulièrement pour la maîtrise de l'urbanisation. Ainsi, pour les 38 communes concernées, l'accroissement des territoires classés urbanisés ou urbanisables sera plafonné pour les 12 ans de la charte à 0,5 % de la référence 2008, soit une consommation maximale de 364 hectares sur la période. Cet objectif nécessite pour chaque commune des programmes de densification de l'habitat existant.

Cet effort des collectivités mérite d'être soutenu et suivi. La question de l'urbanisation est en effet primordiale autour du Golfe du Morbihan, mais elle est aussi prégnante dans les zones fortement urbanisées, et en particulier pour les espaces proches du littoral. L'expérience du Golfe devra être source d'enseignements.

Le CESR a déjà souligné la qualité des territoires du Golfe du Morbihan et nous ne pouvons qu'approuver le travail qui a été mené pour concilier la préservation de ces patrimoines et un développement équilibré et maîtrisé. Il convient toutefois d'apporter une attention particulière à ce que ce développement équilibré et maîtrisé des territoires du Golfe prenne en compte la pérennité de l'ensemble des activités économiques de cet espace.

Toutefois, nous insisterons sur le caractère sinon maritime, au moins littoral du projet. Les parcs naturels régionaux concernent des territoires terrestres, de fait, le territoire du présent projet s'arrête d'ailleurs au niveau des laisses de mer des marées de vives eaux. Malgré cela, sa situation à la frontière des domaines terrestre et maritime, qui est la source d'une grande partie de sa richesse biologique et économique, fait qu'il sera conduit à être opérateur d'actions sur le Domaine public maritime (DPM), notamment pour l'application du Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM), actions qui devront faire l'objet de conventions avec les services de l'Etat.

Pour les mêmes raisons, le Parc sera un territoire d'expérimentation pour une mise en œuvre effective de la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC), ce qui l'amènera aussi à intervenir au-delà de son strict domaine terrestre ou du moins à intégrer les contingences maritimes. Mais le Parc ne disposera d'aucun moyen pour le contrôle de ces actions en mer.

Sous réserve des dispositions législatives à venir (Grenelle II), il conviendrait donc de demander que le projet de Parc naturel marin du Mor Braz étende, par convention, son périmètre au Domaine public maritime du Golfe du Morbihan évitant ainsi toute discontinuité dans le suivi et le contrôle des mesures mises en œuvre entre les domaines terrestre et marin.

### **3. Avis sur les propositions du Président du Conseil régional**

Avis favorable.

**VOTE EN SEANCE PLENIERE**

**Adopté à l'unanimité  
1 abstention : (M. Baratte)**



***EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE :  
COMMUNICATIONS ECRITES***



## INTERVENTION de M. Jean-François LE TALLEC (Chambre régionale de commerce et d'industrie)

Je m'exprime au nom des acteurs patronaux à propos du projet de parc naturel régional (PNR) du Golfe du Morbihan.

Les acteurs économiques prennent acte de ce projet de charte qui constitue un outil d'impulsion et d'orientation des politiques d'aménagement durable du territoire et qui fixe un cadre commun aux actions à venir des collectivités membres du syndicat mixte du PNR et ses partenaires.

Ils perçoivent la philosophie générale du texte visant à « une gestion maîtrisée et partagée du territoire du « Golfe du Morbihan » dans un objectif de développement durable exemplaire et ambitieux ».

A ce titre, ils relèvent avec satisfaction le souhait affiché de développer les échanges et partenariats avec les structures de développement économique et les associations de professionnels et rejoignent la préconisation formulée par le projet de Charte d'une gestion plus économe de l'espace, préconisation qui rejoint l'encouragement à l'optimisation du foncier dans les zones d'activités récemment affirmé dans le cadre de l'étude des CCI de Bretagne sur le foncier économique.

Par ailleurs, le rapport précise que les communes et intercommunalités s'engagent à travers leurs documents d'urbanisme et de planification à « utiliser prioritairement les espaces disponibles à l'intérieur de l'enveloppe des zones d'activités existantes et à n'envisager d'extension ou de création que si l'urbanisation n'y trouve pas de place suffisante ». La Charte prévoit également pour les 12 ans à venir, un plafond de consommation maximal des espaces naturels et agricoles pour l'urbanisation de 0,50% du territoire classé soit 364 ha.

A ce titre, et alors que les dispositifs de protection des espaces naturels ont largement préempté les réserves foncières, les acteurs économiques entendent réaffirmer la nécessité d'assurer la pérennité des activités économiques sur le littoral. Ils estiment que des disponibilités foncières devront être préservées afin de notamment sécuriser le développement des plateformes logistiques portuaires. Plus particulièrement, ils demandent que les zones d'intérêt régional identifiées comme stratégiques pour la Bretagne ne soient pas intégrées dans le périmètre du Parc.

D'autre part, alors que le rapport dans son orientation 7 relative au développement économique insiste sur la préservation d'activités primaires (agriculture, pêche, conchyliculture) et de tourisme et d'activités de loisir, ou encore sur l'accueil d'entreprises s'engageant vers des objectifs durables, ce dont on peut se féliciter, il convient également de porter attention au maintien, voire au développement d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de services dans cet espace particulier du littoral breton.

Enfin, alors que la loi Grenelle II permet d'intégrer dans les documents d'urbanisme à disposition des collectivités (Cf. SCOT notamment) l'ensemble des préoccupations actuellement portées par le projet de PNR et au regard des dispositifs législatifs environnementaux déjà existants, les acteurs économiques soulignent la nécessité de réfléchir plus avant à la pertinence d'un tel outil plutôt adapté aux territoires à dominante rurale qui engagera l'ensemble des signataires pour une durée de 12 ans.

Je vous remercie de votre attention.



***DECLARATION COMMUNE DES CONSEILS  
ECONOMIQUES ET SOCIAUX REGIONAUX DE  
BRETAGNE ET DES PAYS DE LA LOIRE***

***(PRESENTEE SUR PROPOSITION DU BUREAU  
COMME UN VŒU A CARACTERE D'URGENCE)***

**CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE BRETAGNE**

**SESSION DU 29 MARS 2010**



## ***DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE***



Session de mars 2010

Sur proposition des membres du Groupe de travail « Enseignement supérieur »

**DECLARATION COMMUNE DES CONSEILS ECONOMIQUES ET SOCIAUX  
REGIONAUX DE BRETAGNE ET DES PAYS DE LOIRE**

**(Présentée sur proposition du Bureau comme un vœu à caractère d'urgence)**

**Pour un Campus d'excellence "Bretagne-Pays de la Loire"**

Une part importante du "Grand emprunt" est réservée à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation. Dans ce cadre, le dispositif "Campus d'excellence" est doté de 7,7 Mds€ qui sont attribués à quelques campus sélectionnés au plan national.

L'enjeu est fondamental puisque la recherche et l'innovation nourrissent, de façon vitale, le socle sur lequel s'appuient la compétitivité, le développement des entreprises et l'emploi.

La visibilité internationale de l'enseignement supérieur et de la recherche est la condition impérative pour attirer les chercheurs de haut niveau et les étudiants, y compris étrangers, et irriguer l'économie régionale à travers les liens formation/recherche/innovation/entreprise.

Une mobilisation commune des forces des régions Bretagne et Pays de la Loire permet d'obtenir la masse critique exigée aujourd'hui pour avoir cette visibilité internationale. Elle est fondée à la fois sur la complémentarité des caractéristiques de ces régions et sur une authentique histoire commune et naturelle de coopération académique, universitaire et économique. C'est ainsi que les pôles de compétitivité ont déjà permis de tisser des liens forts entre les axes industriels majeurs des deux régions et certaines thématiques de recherche du plus haut niveau.

Les Conseils économiques et sociaux des deux Régions entendent exprimer d'une seule et même voix toute l'importance qu'ils attachent à cette reconnaissance nationale, capitale à leurs yeux pour le développement de leurs territoires et pour lesquels une candidature unique est pertinente et s'impose pour l'obtention du label "Campus d'excellence".

Pour être pleinement opérationnelle, cette démarche commune doit s'appuyer dès à présent sur un pilotage ferme et partagé du projet.

Concrètement, il est indispensable que les fleurons des différents établissements d'enseignement supérieur et de recherche des deux régions soient réunis dans une structure commune dotée d'une gouvernance offensive, indépendante et transparente, intégrant des experts scientifiques internationaux et les acteurs concernés par la recherche fondamentale et appliquée, et sa valorisation.

Cette forte symbiose est déterminante ; elle doit être présente dès la conception du projet, notamment sous la forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage unique et coordonnée avec l'ensemble du dispositif du Grand Emprunt.

Les Conseils économiques et sociaux de Bretagne et des Pays de la Loire considèrent que l'Etat, en attribuant le label "Campus d'excellence" au projet présenté par l'ensemble des forces de l'enseignement supérieur et de la recherche des deux régions, consacrerait une très grande région de la recherche française en Europe, au service de la compétitivité des territoires, et par conséquent de sa politique en faveur du développement économique, social et environnemental en France.

**VOTE EN SEANCE PLENIERE**

**Adopté à l'unanimité  
41 abstentions**

***EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE :  
COMMUNICATIONS ECRITES***



## INTERVENTION de M. Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne)

Déclaration au nom des quatre Présidents des Universités bretonnes qui sont pleinement mobilisés depuis le 14 décembre.

A bien des égards, le grand emprunt est une chance pour l'enseignement supérieur et la recherche française dont la Bretagne ne peut être écartée.

Toutefois, les conséquences que pourrait avoir « la nouvelle gouvernance » sur l'organisation de l'Université française doivent être étudiées avec la plus grande attention et avec prudence.

Nous notons dans la déclaration commune des deux CESR ceci : « Que les fleurons des différents établissements d'enseignement supérieur et de recherche des deux régions soient réunis dans une structure commune offensive... ».

Que restera t'il dans les établissements quand on leur aura enlevé ce qui fait leur force et les distingue des autres ? Quid de l'accès démocratique des jeunes bretons à l'enseignement supérieur ? Quid de l'aménagement du territoire ?

Le 12 mars 2010, l'IGAENR publiait un pré-rapport intitulé « Pôle de recherche et d'enseignement supérieur et reconfiguration des sites universitaires » qui fait débat dans la communauté. La CPLI se réunira le 8 avril prochain spécifiquement sur ce thème.

En effet, les différents scénarii évoqués prévoient une réorganisation profonde de la cartographie universitaire française sans aucune modification législative.

A l'échelle de chacune des deux régions, et en inter-région, les acteurs du Supérieur et de la Recherche, travaillent à identifier les axes mobilisateurs d'excellence. Nous constituons les briques qui nous permettront de construire une réponse dont le périmètre reste à établir.

Il est prématuré de dire qu'une candidature « unique et pertinente » et de se projeter dès à présent sur un modèle de gouvernance particulier alors même que les appels d'offre ne sont pas connus.

C'est pourquoi nous suggérons les modifications suivantes :

Remplacer « une candidature unique et pertinente et s'impose pour l'obtention du Label Campus d'excellence » par « une candidature unique semble pertinente pour l'obtention du Label Campex ».

C'est pourquoi nous suggérons, qu'il semble utile d'appuyer la démarche des différents établissements, basée sur les fleurons qui les composent, et qui pourraient se doter d'une gouvernance nouvelle. Ceci ne devant pas se faire au détriment des missions générales que les établissements accomplissent aujourd'hui.

## INTERVENTION de M. François LE FOLL (Union régionale CFDT de la région Bretagne)

Le texte qui nous est présenté aujourd'hui reçoit l'aval de la CFDT qui a d'ailleurs participé au groupe de travail que vous avez mis en place, Président, pour réfléchir à ce problème

Il reprend en effet nos préconisations, à savoir que l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation doivent servir au développement économique par l'innovation mais aussi à la formation qui doit intégrer toutes les fonctions de l'Université à savoir l'emploi de nos jeunes diplômés, le volet social et environnemental au sens large

Il laisse également aux acteurs le soin de choisir la gouvernance qui leur semble appropriée pour gérer le dossier et notamment les apports financiers du ? Grand Emprunt ?

Nous sommes aussi convaincus à la CFDT que ni la Région Bretagne ni celle des Pays de la Loire n'ont les moyens d'enseignement supérieur et de recherche suffisants pour répondre seules à l'appel d'offres qui va être prochainement lancé et que la seule chance de succès réside dans la complémentarité entre nos deux Régions. En ce sens ce texte commun de nos deux CESR va aussi dans la bonne direction

Il nous reste cependant quelques interrogations sur la démarche et que ce débat ne nous fasse pas oublier que si l'enseignement supérieur et la recherche ont un rôle majeur dans le développement économique et l'emploi, surtout d'ailleurs de haut niveau, ils ont aussi une responsabilité tout aussi importante en étant un acteur de formation incontournable et un outil de cohésion sociale indispensable

Et n'oublions pas non plus que l'enseignement supérieur et la recherche servent aussi au développement des connaissances qu'il convient de préserver absolument car il s'agit là de la recherche fondamentale ou sociale voire historique, géographique, environnementales, mathématique et en deux mots les sciences dures ou sociales.

Et pour revenir aux ? campus d'excellence ? nous pensons qu'il ne peut y avoir de chance de succès que si tous les acteurs jouent le jeu de la complémentarité et ceci concerne bien sur les universités, les écoles d'ingénieurs et les grands organismes de recherche implantés en Bretagne et Pays de la Loire.

Or nous avons appris lors des auditions de notre groupe de travail que l'Ifremer d'une part, bien qu'ayant été chargé par le premier ministre d'une mission de coordination des actions en matière d'énergies marines refusait de s'ouvrir au secteur industriel et que le CNRS Roscoff préférait se joindre à une initiative de campus avec Paris 6 et ceci au détriment des réflexions régionales

Ces deux organismes ont pourtant profité de subventions régionales importantes ces dernières années et il nous paraît vraiment scandaleux qu'ils ne coopèrent pas et si tel était le cas nous souhaitons que nos élus régionaux en tirent toutes les conclusions dans les semaines, les mois et années à venir concernant les aides attribuées au laboratoires de recherche et aux doctorants en accentuant leurs programmes vers les organismes coopératifs et bien sur au détriment de ceux qui ne jouent pas le jeu.

Rappelons tout de même que l'une des seules chances d'être labellisé en Bretagne et Pays de Loire concerne le thème sciences marines et qu'en l'absence des équipes de l'Ifremer et surtout du CNRS pour ce qui concerne l'excellence les chances de succès deviennent minimales voire inexistantes. Enfin dernière considération : que les acteurs n'oublient surtout pas d'informer très largement les milieux de l'enseignement supérieur et de la recherche afin que l'ensemble du corps social puisse être associé à la demande.

**INTERVENTION de Mme Françoise LEBOEUF  
(Associations de solidarité représentatives au niveau régional)**

Sur l'ordonnancement de la procédure et l'urgence du vœu :

- 1- vote du vœu aujourd'hui
- 2- adoption d'un texte à la prochaine session du CESR de juin

Y'a-t-il nécessité d'adopter un vœu interrégional aujourd'hui sachant que les informations sur les enjeux seront données lors de la prochaine session au travers des interventions des uns et des autres ?

**INTERVENTION de M. Robert JESTIN  
(Chambre régionale de commerce et d'industrie)**

Le monde économique s'associe à la proposition de motion des universités en rappelant la nécessité d'associer au plus vite les différents acteurs : universités, grandes écoles, pôle de compétitivité afin de clarifier les modes de gouvernances permettant d'accéder au grand emprunt en respectant les équilibres de l'existant en clarifiant le rôle des gouvernances existantes dans les établissements par rapport à la structure dont pourraient se doter des établissements constitutifs.

## INTERVENTION de M. Patrice BOUDET (Comité régional CGT de la région Bretagne)

Présenté comme un vœu à caractère interrégional et ce, dans le cadre d'une procédure exceptionnelle, le bureau a décidé de porter celui-ci à la connaissance des membres de notre assemblée et ainsi l'inscrire dans un nouvel ordre du jour de la session d'aujourd'hui.

Cette procédure est prévue dans notre règlement intérieur, dont acte.

La CGT, lors du Bureau de ce matin, s'est exprimée sur la forme et plus singulièrement sur le temps imparti pour porter appréciation sur le contenu de cette déclaration commune des CESR Bretagne et Pays de la Loire.

Néanmoins, la CGT se satisfait que le Président ait proposé de procéder en deux étapes :

- le vœu à la plénière du 29 mars,
- un dossier complémentaire qui nous sera soumis le 14 juin pour avis.

Pour autant, s'agissant d'un vœu à destination interrégionale, cela exige et demande pour le moins une réflexion interrégionale de notre organisation syndicale. Cela ne peut se faire dans l'urgence même si après avoir consulté l'extranet le projet de déclaration commune nous a été adressé le jeudi 25 mars.

Pour toutes ces raisons, le groupe CGT s'abstiendra lors de la consultation sur le vœu proposé.

**INTERVENTION de M. Michel NUSIMOVICI  
(Personnalité qualifiée)**

Il convient de bien préciser que le campus d'excellence envisagé ne saurait consister en une simple juxtaposition de l'ensemble des « fleurons » de l'Enseignement Supérieur dans les deux régions.

Le projet doit certes permettre d'atteindre une dimension critique mais il doit être cohérent.

Son élaboration nécessitera des choix de thématiques parfois difficiles à décliner au niveau d'une région.

Que deviendra t-il dans ces conditions de l'Université Européenne de Bretagne ?



## INTERVENTION de M. Jean-Luc LE GUELLEC (FSU)

Le grand emprunt s'inscrit dans une logique que la FSU ne cesse de combattre, on peut la résumer ainsi : la globalisation comme contrainte, la concurrence comme modèle, les marchés financiers comme arbitre et la compétitivité des grandes entreprises comme objectif.

La conception de l'enseignement supérieur et de la recherche que défend la FSU est aux antipodes de cette logique.

Nous sommes bien loin du seul débat sur les rapports entre entreprises et universités, il s'agit derrière le grand emprunt d'imposer un mode de gouvernance des universités calqué sur celui des États-Unis.

La course au gigantisme, au nom de l'excellence, est sans fin. Face à la loi LRU qui organise la concurrence entre les universités, nous avons pensé que le PRES Université Européenne de Bretagne pouvait être une réponse coopérative dans notre région. Aujourd'hui, la problématique du grand emprunt rend déjà caduque ce PRES.

L'alliance proposée avec les Pays de la Loire sera à son tour dépassé dès qu'un nouveau projet de financement, peut être européen, mettra de nouveau en concurrence des entités de plus en plus grandes.

La logique guerrière qui accompagne la stratégie de Lisbonne et qu'on retrouve dans la formulation «gouvernance offensive» traduit bien la fuite en avant libérale dans laquelle la FSU ne peut se reconnaître.

La proposition d'une « structure commune » rassemblant les « fleurons des efférents établissements d'enseignement supérieur et de recherche » nous interroge. Il s'agit là, en effet, d'une refonte radicale du paysage de l'enseignement supérieur dans notre région.

Que deviendront les « pas fleurons » : Formation en sciences humaines et sociales, le DAEU, etc., à qui il ne restera que les yeux pour pleurer.

Ce vœu s'il était adopté, constituerait un engagement du CESR sur l'avenir de l'enseignement supérieur de la Recherche en Bretagne dont nous ne sommes pas sûrs que chacun en ait bien mesuré les implications.

La FSU ne veut pas faire son deuil des missions de service public que l'enseignement supérieur et la recherche devrait remplir dans notre région. Elle ne peut, donc, en l'état, voter ce vœu.